Quatre-vingt-onzième année. — N° 139. Le Numéro : 50 francs. Jeudi 18 Juin 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Conseil économique et social		Documents	
						Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Sénat
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. . . .	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	800	1.000	3.000	3.000
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.200	1.300	4.000	4.000

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERES D'ETAT

Décret n° 59-733 du 16 juin 1959 relatif au soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique (p. 6019).

Arrêté du 15 juin 1959 relatif à l'organisation du troisième concours d'essai du grand prix de Rome d'architecture (p. 6020).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 59-662 portant modification de l'article 105 du code du commerce (rectificatif) (p. 6020).

Arrêté du 27 mai 1959 modifiant et complétant le tableau annexe à l'arrêté du 18 août 1952 portant application des dispositions du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 modifié à certains enseignements et jurys de concours relevant du ministère de la justice (p. 6021).

Liste d'admission à l'examen professionnel des chefs de secrétariat de parquet (p. 6021).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Arrêtés portant titularisations (services extérieurs) (p. 6021).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté portant promotions (secrétaires adjoints des affaires étrangères) (p. 6021).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 17 juin 1959 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6021).

Arrêtés portant titularisations (personnel des préfectures) (p. 6021).

MINISTERE DES ARMEES

Liste des candidats admis à prendre part aux épreuves du concours pour le recrutement d'ingénieurs des directions de travaux des travaux maritimes (p. 6020).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décrets du 17 juin 1959 portant nomination et mise en disponibilité (cour des comptes) (p. 6022).

Arrêté du 17 juin 1959 portant ouverture en 1959 d'un concours pour le recrutement de commissaires stagiaires des enquêtes économiques (p. 6022).

Tableau d'avancement et *arrêtés* portant promotions, nominations, affectations, réintégrations et mutations (direction générale des impôts et service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes) (p. 6023).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 9 juin 1959 prévoyant des mesures exceptionnelles pour le recrutement des professeurs certifiés de l'enseignement technique (p. 6025).

Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Clermont-Ferrand (p. 6025).

Arrêté portant nomination des membres de la commission consultative permanente des études scientifiques (p. 6025).

Arrêtés portant attribution et délégation de fonctions et détachements (enseignement du premier degré) (p. 6025).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêté du 1er avril 1959 portant approbation de l'avenant n° 2 au protocole d'accord concernant la coordination entre le régime de retraites des agents contractuels et temporaires de l'Etat et les régimes de retraites du personnel non navigant de la Compagnie nationale Air France (p. 6024).

Arrêté du 5 juin 1959 relatif à une régie d'avances (p. 6024).

Arrêté du 5 juin 1959 relatif à l'examen professionnel de 1959 pour la nomination directe au grade d'ingénieur des ponts et chaussées (p. 6024).

Arrêté du 8 juin 1959 relatif à l'utilisation de récipients en matière plastique pour le transport de l'acide perchlorique (art. 813) (matières dangereuses 1959, n° 22) (p. 6024).

Arrêté du 9 juin 1959 portant dénomination de postes d'accostage du port de Bayonne (p. 6024).

Arrêté du 11 juin 1959 déclarant d'utilité publique l'aménagement du carrefour des routes nationales n°s 75 et 85, sur le territoire de la commune de Sisteron (Basses-Alpes) (p. 6024).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil supérieur des transports (p. 6024).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission du transport des matières dangereuses (p. 6024).

Arrêtés portant inscription sur des tableaux d'avancement, promotion et détachement:

Attachés d'administration centrale (p. 6024).

Aviation civile et commerciale (p. 6024).

Ponts et chaussées (p. 6025).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 27 mai 1959 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement de diverses catégories de personnels au service de la répression des fraudes (p. 6038).

Arrêtés portant inscriptions à un tableau d'avancement et sur des listes d'aptitude, nominations, intégrations, réintégration, mutation, détachements, admissions à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administration centrale (p. 6038).

Eaux et forêts (p. 6038).

Génie rural (p. 6039).

Institut national de la recherche agronomique (p. 6039).

Répression des fraudes (p. 6039).

Services agricoles (p. 6039).

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret n° 59-734 du 15 juin 1959 relatif à certaines rentes d'accidents du travail (p. 6026).

Arrêté du 22 mai 1959 portant extension d'avenants à la convention collective nationale de travail de l'édition (p. 6026).

Arrêté du 22 mai 1959 portant extension d'un avenant d'adhésion à la convention collective nationale de retraite de l'imprimerie de labeur et des industries graphiques (p. 6030).

Arrêté du 22 mai 1959 portant extension d'une annexe à l'avenant, concernant la région parisienne, à la convention collective nationale de travail du personnel des cabinets des administrateurs de biens, syndics de copropriété (gérances mobilières et immobilières, sociétés de gérance) et des sociétés immobilières (p. 6031).

Arrêté du 5 juin 1959 portant modification de l'arrêté du 4 mars 1954 modifié précisant les modalités d'application dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion de la législation relative à l'allocation aux vieux travailleurs salariés (p. 6032).

Arrêté du 8 juin 1959 modifiant l'arrêté du 6 août 1947 fixant la valeur de rachat ou de conversion de certaines rentes d'accidents du travail (p. 6032).

Arrêté du 10 juin 1959 approuvant des modifications aux statuts de caisses de retraites et d'institutions de prévoyance (p. 6032).

Arrêtés des 10 et 11 juin 1959 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 6032).

Tableaux d'avancement des attachés et secrétaires d'administration et *arrêtés* portant promotions et reclassement (administration centrale) (p. 6032).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêtés des 20 mai et 8 juin 1959 portant homologation d'appareils de radiologie et d'électricité médicale (p. 6033).

Arrêté du 30 mai 1959 portant agrément de maisons familiales de vacances (quatorzième liste) (p. 6034).

Arrêté du 2 juin 1959 portant homologation d'appareils correcteurs de la surdité (p. 6036).

Arrêté du 12 juin 1959 portant agrément de laboratoires d'analyses médicales (p. 6036).

Arrêtés portant inscription à un tableau d'avancement, promotions, nomination, affectations et admission à la retraite (administration centrale et inspection de la population et de l'aide sociale) (p. 6037).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté du 1er juin 1959 instituant un droit d'entrée pour la visite de l'ancien camp de déportation de Struthof-Natzwiller (Bas-Rhin) (p. 6033).

Arrêté portant titularisation et intégration (office national des anciens combattants et victimes de guerre) (p. 6053).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Prise d'acte d'une vacance de siège. — Proclamation d'un député. — Convocations de commission et de la conférence des présidents. — Réunions de commissions (p. 6039).

Sénat. — Ordre du jour. — Organismes extraparlementaires. — Convocation de commission. — *Erratum* (p. 6041).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Danemark (p. 6042).

Situation du Trésor (décembre 1958) (p. 6044).

Résultats du tirage de la vingt-troisième tranche de la loterie nationale 1959 (p. 6072).

Ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination des pays appartenant à l'Organisation européenne de coopération économique (p. 6073).

Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 4 à la convention collective concernant les exploitations horticoles, les pépinières et les entreprises de jardins de Maine-et-Loire (p. 6073).

Avis relatif à l'extension d'un accord modifiant la convention collective des exploitations viticoles de la zone viticole de l'Hérault (p. 6073).

Avis relatif à l'extension de la convention collective des exploitations de polyculture de Loir-et-Cher (p. 6073).

Avis relatif à l'extension de la convention collective des exploitations forestières de la Sarthe (rectificatif) (p. 6073).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un économe à l'hôpital psychiatrique de Blain (Loire-Atlantique) (p. 6073).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Avis de concours pour le recrutement d'ingénieurs élèves (p. 6073).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (21e semaine de 1959) (p. 6073).

Annonces (p. 6074).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Sénat. — N° 17.

Compte rendu intégral des débats du 17 juin 1959 (p. 241).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERES D'ETAT

Décret n° 59-733 du 16 juin 1959 relatif au soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre d'Etat,

Vu la Constitution, et notamment son article 37;

Vu l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances;

Vu le code de l'industrie cinématographique, ensemble les textes pris pour son application;

Vu le décret du 14 mars 1959 relatif au fonds de développement de l'industrie cinématographique;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le fonds de développement de l'industrie cinématographique sera liquidé avant le 31 décembre 1961.

Les droits à l'aide ou au concours financier résultant des lois du 26 septembre 1948 et du 6 août 1953 cesseront de pouvoir être exercés le 30 juin 1961.

Aucun droit au concours financier en faveur de quelque bénéficiaire que ce soit ne pourra plus prendre naissance au titre des textes susmentionnés à partir du 1er janvier 1960.

Notamment, les taux proportionnels de calcul du concours financier aux producteurs cesseront de s'appliquer aux recettes de films réalisées dans la métropole après le 31 décembre 1959, ainsi qu'aux recettes rapatriées de l'étranger postérieurement à cette date.

Art. 2. — A compter du 1er janvier 1960, les sommes qui pourront être destinées au soutien de l'industrie cinématographique, telles qu'elles seront déterminées et encaissées en vertu des dispositions de la loi de finances, seront, dans la limite des plafonds fixés au présent article, utilisées conformément aux dispositions ci-dessous.

Le soutien prévu au présent décret ne pourra excéder le montant total correspondant:

1° A une somme au plus égale à 85 p. 100 en 1960 et 70 p. 100 en 1961 du produit, au titre de l'année 1959, de la taxe prévue à l'article 53 du code de l'industrie cinématographique, ce dernier pourcentage étant ensuite réduit de telle façon qu'il ne puisse excéder 15 p. 100 de ladite référence pour l'année 1967;

2° A une somme au plus égale au produit, au titre de l'année 1959, de la taxe visée à l'article 53 dudit code;

3° Au remboursement des prêts, avances, garanties et redevances respectivement prévus aux articles 3 (§§ I et III) et 7 (alinéa 6) du présent décret.

Art. 3. — A compter du 1er janvier 1960, le montant autorisé du soutien prévu à l'article 2 ci-dessus est destiné:

I. — A consentir des prêts en vue:

a) De contribuer au financement de la production cinématographique française;

b) De concourir à la réalisation de travaux de sécurité, d'hygiène, d'amélioration technique dans les salles de spectacles cinématographiques existantes appartenant à la catégorie de la petite exploitation, telle qu'elle sera définie par décret, ainsi qu'à la création de salles nouvelles.

II. — A accorder des subventions en vue:

a) De concourir à la production des films cinématographiques français;

b) De concourir à l'équipement et à la modernisation des industries techniques du cinéma;

c) D'encourager les efforts des producteurs de journaux filmés;

d) De favoriser l'expansion du film français à l'étranger et sa propagande en France, notamment par l'éducation du spectateur;

e) D'alimenter éventuellement le fonds de développement de l'industrie cinématographique en vue de lui permettre de couvrir la totalité de ses dépenses provenant de l'exercice des droits visés à l'article 1er.

III. — A accorder un soutien à la production cinématographique française de qualité, soit au moyen de prix en ce qui concerne les films de court métrage, soit sous forme d'avances sur recettes ou de garanties de recettes en ce qui concerne les films de long métrage.

Art. 4. — Une fraction des ressources annuelles, fixée dans les conditions prévues à l'article 8 ci-dessous, est versée à une section spéciale ouverte dans les écritures du fonds de développement économique et social.

Cette section sera débitée des sommes nécessaires aux établissements de crédit qui seront désignés par le ministre des finances pour consentir, sur décision ou avec l'agrément d'un comité spécialisé du conseil de direction du fonds de développement économique et social, les prêts visés à l'article 3 (§ I).

Ces établissements de crédit effectueront ces prêts soit aux mêmes conditions que leurs opérations statutaires, soit selon des modalités particulières fixées par des conventions conclues entre le ministre des finances et chacun d'eux, après avis du conseil de direction du F. D. E. S.

Toutefois, en aucun cas, ces prêts ne porteront intérêt à un taux supérieur à 5 p. 100 l'an.

Art. 5. — Les subventions accordées à la production des films cinématographiques de long métrage sont calculées par application de taux proportionnels aux recettes provenant de l'exploitation des films dans la métropole, dans les départements et territoires d'outre-mer, dans les Etats de la Communauté et à l'étranger.

Les taux proportionnels applicables aux recettes réalisées dans les salles de la métropole et les départements et territoires d'outre-mer, durant une période de trois ans à compter du jour de la première projection publique et sans que cette période puisse s'étendre au-delà du 31 décembre 1967, ne devront pas dépasser les maxima suivants:

6 p. 100 pour les recettes réalisées durant les années 1960 et 1961;

5 p. 100 pour les recettes réalisées durant les années 1962 et 1963;

4 p. 100 pour les recettes réalisées durant les années 1964 et 1965;

2 p. 100 pour les recettes réalisées durant les années 1966 et 1967.

Les taux proportionnels applicables aux recettes provenant de l'exploitation dans les Etats de la Communauté et à l'étranger, et encaissées par le producteur durant une période de quatre ans à compter du jour de la première projection publique en France, sans que cette période puisse s'étendre au-delà du 31 décembre 1967, ne devront pas dépasser les maximums suivants:

25 p. 100 pour les recettes rapatriées durant les années 1960 et 1961;

20 p. 100 pour les recettes rapatriées durant les années 1962 et 1963;

15 p. 100 pour les recettes rapatriées durant les années 1964 et 1965;

10 p. 100 pour les recettes rapatriées durant les années 1966 et 1967.

Les droits à subvention résultant du présent article ne pourront plus être exercés au-delà du 30 juin 1968.

Art. 6. — Le montant des dotations destinées aux bénéficiaires prévus à l'article 3 (§ II), alinéas *b*, *c*, *d*, *e*, est fixé annuellement par arrêté du ministre chargé du cinéma.

Art. 7. — Des avances sur recettes ou des garanties de recettes peuvent être décidées par le ministre chargé du cinéma.

Les avances ne portent pas intérêt. Elles sont remboursables sur les produits du film considéré, compte tenu des droits et créances dont la liste sera ultérieurement fixée par décret, et notamment des créances privilégiées et du remboursement du prêt qui aurait été consenti sur les ressources de la section spéciale du fonds de développement économique et social.

Ces avances sont en règle générale accordées après la réalisation du film, en fonction notamment de la nature du sujet, des caractéristiques et des qualités de l'œuvre cinématographique et des conditions de la réalisation après avis d'une commission réunissant des personnes compétentes du point de vue financier, technique et artistique.

Si toutefois une production a bénéficié d'une avance avant sa réalisation, elle sera soumise à l'examen de ladite commission après sa réalisation.

En ce cas, si l'avis de la commission est défavorable, le ministre chargé du cinéma pourra soit rendre l'avance immédiatement exigible, soit la transformer, après avis du comité spécialisé du fonds de développement économique et social, en un prêt imputable à la section spéciale de ce fonds.

Au cas où les produits d'un film ayant fait l'objet d'une avance auraient permis de dégager des bénéfices, une redevance s'ajoutant à la masse des avances remboursées pourra être demandée à l'attributaire de l'avance, selon des modalités qui seront ultérieurement fixées par décret.

La garantie de recette est également accordée après avis de la commission ci-dessus mentionnée.

Les crédits nécessaires à l'exercice de cette garantie seront bloqués à raison de 50 p. 100 de son montant l'année qui suit la réalisation du film, 30 p. 100 l'année suivante et 20 p. 100 la troisième année.

La garantie ne pourra être mise en jeu que dans les proportions et les délais prévus à l'alinéa ci-dessus. Dans le cas où elle est exercée, les sommes versées à ce titre sont remboursables dans les conditions prévues pour les avances sur recettes.

Art. 8. — La fraction des ressources destinée, d'une part, aux prêts visés à l'article 4, d'autre part, aux dotations prévues à l'article 6 ainsi qu'aux avances ou garanties sur recettes définies à l'article 7 est fixée annuellement par arrêté conjoint du ministre chargé du cinéma et du ministre des finances.

Art. 9. — A compter du 1er janvier 1960, les avances du Crédit national prévues au titre IV, chapitre Ier, du code de l'industrie cinématographique ne seront plus accordées.

Art. 10. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Art. 11. — Les modalités d'application du présent texte seront déterminées par décret.

Art. 12. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre d'Etat,

ANDRÉ MALRAUX.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

ANTOINE PINAY.

Organisation du troisième concours d'essai du grand prix de Rome d'architecture.

Le ministre d'Etat,

Vu la loi organique du 3 brumaire an IV;

Vu la loi du 15 germinal an IV;

Vu l'arrêté du 3 pluviôse an XI;

Vu l'ordonnance royale du 4 août 1819;

Vu le décret du 13 novembre 1863;

Vu le décret du 13 novembre 1871, modifié par les décrets des 12 avril 1935, 22 janvier 1937, 10 mars 1949, 6 janvier 1951, 21 avril 1953 et 18 janvier 1957;

Vu le décret du 12 février 1959 portant règlement des concours aux grands prix de Rome;

Vu l'avis relatif au concours de Rome pour l'année 1959 publié au *Journal officiel* de la République française en date du 5 mars 1959;

Vu la note du directeur de l'école nationale supérieure des beaux-arts en date du 6 mai 1959 informant les concurrents du troisième essai de la décision d'ajournement des épreuves;

Vu le rapport du même directeur de l'école nationale supérieure des beaux-arts en date du 6 mai 1959 relatant les faits qui ont motivé la suspension des épreuves;

Vu la dépêche en date du 10 février 1959 du ministre d'Etat chargé des affaires culturelles portant désignation des jurés adjoints des divers concours et, notamment, ceux du concours d'architecture prévus au chapitre III (§ 3) de l'article 7 du décret du 12 février 1959, ensemble la dépêche du 20 février 1959 portant rectification de la précédente;

Vu la liste d'appel fait dans la salle où se déroulaient les épreuves du troisième essai le 5 mai 1959;

Considérant que le concours définitif pour le grand prix d'architecture commence, aux termes de l'article 34 du décret du 12 février 1959, dans la semaine qui suit le jugement du troisième concours d'essai et s'étend, aux termes de l'article 39 du même décret, sur trente-six jours pleins;

Considérant que les locaux du palais de Fontainebleau affectés aux logistes du grand prix de Rome d'architecture doivent être occupés par l'école américaine d'art le 27 juin et libérés par celle-ci le 31 août 1959;

Considérant que les épreuves du troisième essai et du concours définitif ne pourraient être achevées avant le 27 juin 1959 et qu'il convient, dans ces conditions, de reporter la reprise du concours après le 31 août 1959,

Arrête:

Art. 1er. — Est approuvée la décision du 6 mai 1959 portant suspension des épreuves du troisième concours d'essai du grand prix de Rome d'architecture.

Art. 2. — Les épreuves du troisième concours d'essai auront lieu le 3 septembre 1959; le jugement des épreuves le 4 septembre; l'aménagement des logistes le 5 septembre; le début du concours définitif le 7 septembre; la fin du concours le 12 octobre 1959 au soir; la réunion du jury le 13 octobre, à quatorze heures.

Art. 3. — Sont admis à participer au concours pour le troisième essai les élèves dont la présence a été mentionnée sur la liste d'appel en date du 5 mai 1959.

Art. 4. — Les épreuves du troisième concours d'essai et celles du concours définitif seront jugées par le jury dont la constitution a été fixée par le décret du 12 février 1959 et les dépêches du ministre d'Etat des 10 et 20 février 1959.

Art. 5. — Le président de l'académie des beaux-arts, le secrétaire général près le ministre d'Etat, le directeur général des arts et des lettres, le directeur de l'école nationale supérieure des beaux-arts et l'architecte en chef du palais de Fontainebleau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juin 1959.

ANDRÉ MALRAUX.

MINISTERE DES ARMEES

Liste des candidats admis à prendre part aux épreuves du premier degré du concours pour le recrutement d'ingénieurs des directions de travaux de 2e classe des travaux maritimes.

Par décision en date du 17 juin 1959, la liste des candidats admis à prendre part aux épreuves du premier degré du concours ouvert les 22, 23, 24, 25 et 26 juin 1959 pour le recrutement d'ingénieurs des directions de travaux de 2e classe des travaux maritimes est arrêtée comme suit:

Centre de Paris.

MM. Bède (Gérard), Blanc (Hubert), Boyet (Gilbert), Gaujoux (Pierre), Gendre (Charles) (sous réserve de la constatation de son aptitude physique), Renaudin (Pierre).

Centre de Cherbourg.

M. Gourmelon (Gérard).

Centre de Brest.

MM. Feuardant (Jacques), Merceron (Michel).

Centre de Toulon.

MM. Bernard (Louis), Veran (Pierre).

Centre d'Oran.

MM. Belabbas-Nabi, Wâtiq (sous réserve de la constatation de son aptitude physique), Corcuff (Charles), Grandné (Fernand), Martinez (Marcel), Quilici (Christian).

Centre de Casablanca.

MM. Azéma (André), Gablin (Bernard), Grieu (Guy), Joseph (Raymond), Zoppardo (Gaston).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 59-662 portant modification de l'article 105 du code de commerce.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mai 1959: page 5317, 1re colonne, ministres contresignataires, ajouter:

« *Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,* »

« JOSEPH FONTANET ».

Application des dispositions du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 modifié à certains enseignements et jurys de concours relevant du ministère de la justice.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 56-585 du 12 juin 1956 portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat et du personnel non fonctionnaire assurant à titre d'occupation accessoire soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours;

Vu l'arrêté du 18 août 1952, complété par l'arrêté du 12 octobre 1955, portant application des dispositions du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 modifié à certains enseignements et jurys de concours relevant du ministère de la justice,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tableau annexé à l'arrêté du 18 août 1952 susvisé, complété par l'arrêté du 12 octobre 1955, est modifié et complété ainsi qu'il suit:

CATÉGORIE DE JURYS de concours ou d'examens.	CLASSEMENT dans les groupes.	RÉPARTITION DES ÉPREUVES		
		Taux n° 1.	Taux n° 2.	Taux n° 3.
Au lieu de:				
Jurys des concours organisés en vue du recrutement du personnel d'éducation.	Groupe III	Une épreuve.	Une épreuve.	Epreuves pratiques.
Lire:				
Jury du concours organisé en vue du recrutement d'élèves éducateurs et d'élèves éducatrices.	Groupe III	Une épreuve.		Epreuves pratiques.
Ajouter:				
Jury de l'examen d'aptitude professionnelle organisé en vue de l'accession au grade de chef de service éducatif.	Groupe II	Une épreuve.	—	—
Jury de l'examen d'aptitude professionnelle organisé en vue de l'accession au grade d'éducateur.	Groupe III	Une épreuve.	—	—

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er mai 1959 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mai 1959.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur de l'éducation surveillée,
PIERRE CEOCALDI.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,

Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
RAYMOND MARTINET.

Liste d'admission à l'examen professionnel des chefs de secrétariat de parquet.

(Session du 29 mai 1959.)

Liste, par ordre alphabétique, des candidats définitivement admis à l'examen professionnel des chefs de secrétariat de parquet.

MM. Bachelet.
Bismuth.
Bourel.
Mme Chapelier.
MM. Delettrez.
Dormoy.
Gros.
Mme Guillaume.
M. Hubac.
M. Kerdraon.
Mlle Minet.
M. Moly.
Mme Paul.
Mlle Primet.
MM. Quinard.
Reaux.
Mlle Sabot.
M. Sergheraert.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Services extérieurs.

Par arrêtés du grand chancelier de la Légion d'honneur en date du 27 mai 1959, Mlles Pon (Marguerite) et Puccini (Antoinette), dames éducatrices stagiaires aux maisons d'éducation de la Légion d'honneur, sont titularisées dans leur grade à compter respectivement du 1er octobre 1956 et du 1er octobre 1958.

Par arrêtés du grand chancelier de la Légion d'honneur en date du 27 mai 1959, Mlles Jausions (Marie) et Deloncle (Nicole), maîtresses d'internat stagiaires à la maison d'éducation de la Légion d'honneur de Saint-Denis, sont titularisées dans leur grade à compter respectivement du 1er janvier 1959 et du 21 avril 1959.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Secrétaires adjoints des affaires étrangères.

Par arrêté du 13 juin 1959:

Est promu à la 1re classe, 1er échelon, du grade de secrétaire adjoint des affaires étrangères, à compter du 22 mai 1959:

M. Gleizes, secrétaire adjoint des affaires étrangères de 2e classe, 4e échelon.

Sont promus à la 2e classe, 1er échelon, du grade de secrétaire adjoint des affaires étrangères les secrétaires adjoints de 3e classe, 5e échelon, dont les noms suivent:

(A compter du 1er mai 1959.)

MM. Vermel, Bey, Bertrand, Valadas, Fauris, Pays, Mlle Trannoy.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 17 juin 1959 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 17 juin 1959, pris sur la proposition du Premier ministre et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 22 avril 1959 portant que la nomination de ce texte est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé, à titre posthume, au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Bonnot (Pierre), sergent volontaire au centre de secours contre l'incendie de Luxeuil-les-Bains (Haute-Saône); 25 ans de services militaires et de pratique professionnelle, dont 21 ans dans un corps de sapeurs-pompiers. A été cité à l'ordre de la Nation.

Personnel des préfectures.

Par arrêtés en date des 21 et 22 mai 1959, les attachés de préfecture stagiaires dont les noms suivent ont été titularisés dans le grade d'attaché de préfecture:

A la préfecture des Bouches-du-Rhône: M. Grand (Gérard).
A la préfecture de la Charente: M. Deville (Léon).
A la préfecture du Cher: M. Auboin (Guy).
A la préfecture de la Corse: M. Barbolosi (Antoine).
A la préfecture de la Creuse: M. Marchand (Albert).
A la préfecture du Doubs: Mme Bernard (Andrée).
A la préfecture du Finistère: M. Trocme (Bernard).
A la préfecture du Gard: Mlle Pistre (Geneviève).
A la préfecture de l'Indre: M. Mandard (Gilbert).
A la préfecture de Maine-et-Loire: Mlle Chotard (Jacqueline).
A la préfecture de la Manche: Mlle Noël (Françoise).
A la préfecture de la Haute-Marne: Mlle Marty (Janine).

A la préfecture de la Martinique: M. Dorion (Augustin).

A la préfecture de la Mayenne: Mme Moulinec (Janine).

A la préfecture du Morbihan: M. Jegouzo (Guenhael), Mlle Benoit (Geneviève), M. Codaccioni (Marc).

A la préfecture de la Moselle: MM. Brenner (Georges), Limousin (Jean).

A la préfecture du Nord: Mlle Leclercq (Annette), M. Charles-Sainte-Claire (Romuald), Mlle Blet (Marie-Cécile).

A la préfecture de l'Oise: Mlle Marmouyet (Nicole), M. Nicolas (Robert).

A la préfecture du Pas-de-Calais: Mlle Bru (Eliane).

A la préfecture des Basses-Pyrénées: M. Coudevylle (Claude).

A la préfecture de la Haute-Saône: Mlle Brunot (Cécile).

A la préfecture de la Savoie: M. Aurenty (Lazare).

A la préfecture de la Seine-Maritime: Mlle Rouch (Geneviève).

A la préfecture de Seine-et-Oise: MM. Deguilly (Jacques), Durand (André), Mme Maurel (Suzanne).

A la préfecture des Vosges: MM. Guillaume (Gaston), Vanhems (Jacques).

A la préfecture de Bône: Mlle de Bernardi (Thérèse-Marie).

A la préfecture de Constantine: Mlles Cordier (Marie-Jeanne), Serrant (Chantal).

A la préfecture de Tlemcen: MM. Balon (Michel), Touboul (Lucien).

A la préfecture d'Oran: Mlle Surin (Lucienne).

A la préfecture de Sétif: M. Raynal (Robert).

A la préfecture de Tizi-Ouzou: M. Mechinaud (Henri).

Par arrêtés en date du 21 mai 1959, les secrétaires administratifs de préfecture stagiaires dont les noms suivent ont été titularisés dans le grade de secrétaire administratif de préfecture:

A la préfecture de l'Aisne: Mlle Cadot (Marie-Thérèse), M. Caillard (Roger).

A la préfecture des Ardennes: Mlle Lapierre (Colette), M. Barbotin (Marcel).

A la préfecture du Calvados: Mlle Angot (Yvette), Mme Dujardin (Michelle), Mlle Marcais (Yvette).

A la préfecture du Cher: Mme Bene (Anne-Marie), Mlle Josserand (Nicole).

A la préfecture de l'Eure: M. Delaqueze (Claude), Mme Grison (Paulette), M. Hoen (Jacques).

A la préfecture du Finistère: Mmes Henry (Madeleine), Fouasnon (Marie-Thérèse).

A la préfecture de la Haute-Garonne: Mme Pujol (Adeline).

A la préfecture de la Guadeloupe: Mme Bunel (Monique), M. Lepetit (Michel).

A la préfecture d'Ille-et-Vilaine: Mlle Blusson (Geneviève), MM. Maille (Michel), Sablayrolles (Philippe).

A la préfecture de l'Indre: MM. Gendre (Roger), Guemard (Claude).

A la préfecture du Loiret: Mlles Baillet (Simone), Metois (Janine).

A la préfecture de Loir-et-Cher: Mlle Barennes (Simone).

A la préfecture de la Marne: M. Desœuvre (Jean-Jacques), Mlle Piot (Josiane).

A la préfecture de la Mayenne: Mlles Linais (Danielle), Bruand (Gabrielle), M. Loezic (Lucien).

A la préfecture de Meurthe-et-Moselle: Mlle Boyer (Line).

A la préfecture du Morbihan: Mlles Brient (Monique), Dorval (Claudie).

A la préfecture de la Moselle: Mlle Dondon (Thérèse), M. Richard (Guy).

A la préfecture de la Nièvre: Mlle Alexandre (Juliette).

A la préfecture du Nord: Mme Persyn (Marie-Claire), Mlles Blaise (Claudine), Hernie (Ginette).

A la préfecture de l'Oise: Mlle Landreyt (Flora), M. Moulin (Albert).

A la préfecture de l'Orne: M. Briollais (Michel).

A la préfecture du Pas-de-Calais: Mlle Bruneau (Françoise), MM. Rispal (Jean), Wavelet (Jules).

A la préfecture du Puy-de-Dôme: Mlle Perol (Claude).

A la préfecture de la Réunion: Mme Merlo (Nelly), M. Farsa (Georges).

A la préfecture du Haut-Rhin: M. Ritzentholer (Georges).

A la préfecture de la Haute-Saône: M. Gabrion (Noël).

A la préfecture de Saône-et-Loire: Mme Rey (Micheline).

A la préfecture de la Sarthe: Mlle Dubois (Hélène).

A la préfecture de la Seine-Maritime: Mlle Leroy (Odette), Mme Scaglia (Paulette).

A la préfecture de la Somme: Mlle Delaby (Colette).

A la préfecture de la Vendée: M. Montrelay (Fernand).

A la préfecture des Vosges: Mlles Masson (Michèle), Roux (Monique).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 17 juin 1959 portant mise en disponibilité d'un président de chambre à la cour des comptes.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 17 juillet 1930 instituant pour les magistrats à la cour des comptes la position de disponibilité pour nomination à des fonctions publiques;

Vu le décret du 21 janvier 1959 portant nomination des délégués ministériels représentant le ministre des armées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Rivalland (Jean-Joseph), président de chambre à la cour des comptes, est placé en disponibilité pour une période de cinq ans auprès du ministre des armées en vue d'exercer les fonctions de délégué ministériel pour l'armée de terre.

Dans cette situation, M. Rivalland continuera à faire partie du personnel de la cour des comptes et à concourir pour l'avancement.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juin 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Décret du 17 juin 1959 portant nomination d'un président de chambre à la cour des comptes.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 16 septembre 1807 relative à l'organisation de la cour des comptes;

Vu le décret du 28 septembre 1807, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié;

Vu le décret du 17 juin 1959 portant mise en disponibilité d'un président de chambre à la cour des comptes;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. d'Estresse de Lanzac de Laborie (André-Marie-Alphonse-Joseph), conseiller maître à la cour des comptes, est nommé président de chambre à la cour des comptes, en remplacement de M. Rivalland, placé en disponibilité.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juin 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Ouverture, en 1958, d'un concours pour le recrutement de commissaires stagiaires des enquêtes économiques.

Le Premier ministre et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 58-1292 du 31 décembre 1958 portant répartition des crédits ouverts pour 1959 (Finances et affaires économiques. — III: Affaires économiques);

Vu le décret n° 55-1469 du 12 novembre 1955 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation des cadres et au statut particulier des directeurs, directeurs adjoints, inspecteurs principaux et commissaires des services extérieurs du service des enquêtes économiques;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat;

Vu le décret n° 58-1451 du 31 décembre 1958 relatif aux épreuves facultatives complémentaires prévues en faveur des Français musulmans d'Algérie dans les examens et concours donnant accès à certaines catégories d'emplois publics de l'Etat;

Vu les propositions du directeur général des prix et des enquêtes économiques;

Sur le rapport du chef de service de l'administration générale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture, au cours de l'année 1959, d'un concours pour le recrutement de dix-sept commissaires stagiaires des enquêtes économiques. Sur le nombre d'emplois mis au concours, deux seront réservés aux candidats français musulmans d'Algérie, au titre du paragraphe 1er de l'article 5 du décret n° 55-1469 du 12 novembre 1955, et un au titre du paragraphe 5 (2°) de ce même texte.

Toutefois, l'emploi réservé au titre de l'article 5 (2°) susvisé pourra être reporté sur le contingent normal des postes mis au concours à ce même titre, au cas où il demeurerait vacant à l'issue des épreuves.

Art. 3. — Le directeur général des prix et des enquêtes économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juin 1959.

Le Premier ministre,
Pour le Premier ministre et par délégation:
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JACQUES CHUCHON.

Direction générale des impôts.

Par arrêté en date du 10 juin 1959:

M. Richoud (Louis), administrateur civil de classe exceptionnelle à la direction générale des impôts (contributions directes et cadastre), a été nommé directeur départemental de 3e échelon des impôts à la direction des contributions directes et du cadastre de Dijon (Côte-d'Or), en remplacement de M. Gage, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Chemille (Louis), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, à la direction générale des impôts (contributions directes et cadastre), a été nommé directeur départemental de 3e échelon des impôts à la direction des contributions directes et du cadastre de Périgueux (Dordogne), en remplacement de M. Boyer, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Turcq (Célestin-André-Edouard), administrateur civil de classe exceptionnelle à la direction générale des impôts (contributions directes et cadastre), a été nommé directeur départemental de 3e échelon des impôts à la 2e direction des contributions directes et du cadastre de Versailles (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Gaschard, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Berger (Jean-Henri-Marie), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, à la direction générale des impôts (service central des domaines), a été nommé directeur départemental de 3e échelon des impôts à Paris (3e direction de l'enregistrement de la Seine), en remplacement de M. Couillard, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Deschamps (Eugène-Jean-Benjamin-Léon), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, à la direction générale des impôts (enregistrement et domaines), a été nommé directeur départemental de 3e échelon des impôts à la direction de l'enregistrement et des domaines de Rennes (Ille-et-Vilaine), en remplacement de M. Rousseau, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Malbec (Fernand-Auguste), administrateur civil de classe exceptionnelle à la direction générale des impôts (contributions indirectes), a été nommé directeur départemental de 3e échelon des impôts à la direction des contributions indirectes de Versailles (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Grouzelle, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Bourdanove (Marcel-Denis), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, à la direction générale des impôts (contributions indirectes), a été nommé directeur départemental de 3e échelon des impôts à la direction des contributions indirectes de Perpignan (Pyrénées-Orientales), en remplacement de M. Bedos, décédé.

M. Monginoux (Alfred-Odilon-Marie), directeur départemental de 3e échelon des impôts à la direction des contributions directes et du cadastre de Châteauroux (Indre), a été affecté à la direction des contributions directes et du cadastre de Saint-Etienne (Loire), en remplacement de M. Cuynet, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Marmu (Paul-Amédée-Alexandre), directeur départemental de 3e échelon des impôts à la direction des contributions directes et du cadastre d'Arras (Pas-de-Calais), a été affecté à la 1re direction des contributions directes et du cadastre de Lille (Nord), en remplacement de M. Rolez, nommé conservateur des hypothèques.

M. Bordes (Roger-Yvon-Paul), directeur départemental de 1er échelon des impôts en service détaché auprès de l'administration générale des services de la France d'outre-mer (Afrique occidentale française), a été réintégré dans les cadres de son administration d'origine et affecté à la direction des contributions directes et du cadastre du Mans (Sarthe), en remplacement de M. Gaillard, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Sebenne (Robert-Louis-Fernand), directeur départemental de 3e échelon des impôts à la direction des contributions directes et du cadastre de Vannes (Morbihan), a été affecté à la direction des contributions directes et du cadastre de Melun (Seine-et-Marne), en remplacement de M. Brenon, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Barbier (Marcel), directeur départemental de 1er échelon des impôts à la direction des contributions directes et du cadastre d'Alençon (Orne), a été affecté à la direction des contributions directes et du cadastre d'Amiens (Somme), en remplacement de M. Creton, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Huet (Lucien-Emile-Jean), directeur départemental de 3e échelon des impôts à la 1re direction de l'enregistrement et des domaines de Lille (Nord), a été affecté à la direction du S. C. V. M. à Paris (Seine), en remplacement de M. Souladie, nommé conservateur des hypothèques.

M. Dupuy (Marc-Louis-Robert), directeur départemental de 3e échelon des impôts précédemment en service détaché en Tunisie, remis à la disposition du Gouvernement français, a été réintégré dans les cadres de son administration d'origine et affecté à la direction de l'enregistrement et des domaines de Nice (Alpes-Maritimes), en remplacement de M. Queyrat, nommé conservateur des hypothèques.

M. Robert (Jacques-Marie), directeur départemental de 3e échelon des impôts à la direction de l'enregistrement et des domaines de Troyes (Aube), a été affecté à la 1re direction de l'enregistrement et des domaines de Lille (Nord), en remplacement de M. Huet, muté à Paris (S. C. V. M.).

M. Bonnaud (Paul-Marie-Auguste), directeur départemental de 2e échelon des impôts à la direction de l'enregistrement et des domaines du Puy (Haute-Loire), a été affecté à la direction de l'enregistrement et des domaines de Draguignan (Var), en remplacement de M. Legout, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Hussenet (André-Amédée-Henri), directeur départemental de 2e échelon des impôts à la direction de l'enregistrement et des domaines de Basse-Terre (Guadeloupe), a été affecté à la direction de l'enregistrement et des domaines de Saint-Etienne (Loire), en remplacement de M. Colin, nommé conservateur des hypothèques.

M. Decay (Henri-Jean), directeur départemental de 3e échelon des impôts à la direction des contributions indirectes de Châteauroux (Indre), a été affecté à la direction des contributions indirectes de Châlons-sur-Marne (Marne), en remplacement de M. Morlaes, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Tramon (Georges), directeur départemental de 2e échelon des impôts à la direction des contributions indirectes de Charleville (Ardennes), a été affecté à la direction des contributions indirectes de Lille (Nord), en remplacement de M. Guidé, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Greterin (Louis-Eugène), directeur départemental de 1er échelon des impôts à la direction des contributions indirectes de Laon (Aisne), a été affecté à la direction des contributions indirectes de Charleville (Ardennes), en remplacement de M. Tramon, muté à un autre poste.

M. Carton (Marcel-Paul), directeur départemental de 1er échelon des impôts à la direction des contributions indirectes de Guéret (Creuse), a été affecté à la direction des contributions indirectes de Laon (Aisne), en remplacement de M. Greterin, muté à un autre poste.

M. Hot (Alfred), directeur départemental de 1er échelon des impôts à la direction des contributions indirectes de Niort (Deux-Sèvres), a été affecté à la direction des contributions indirectes de Chaumont (Haute-Marne), en remplacement de M. Martenot, décédé.

Par arrêté en date du 10 juin 1959, M. Bernard (Jean-Joseph), directeur départemental de 1er échelon des impôts à la direction des contributions directes et du cadastre de Bar-le-Duc (Meuse), a été affecté, dans l'intérêt du service, à la direction des contributions directes et du cadastre d'Arras (Pas-de-Calais), en remplacement de M. Marmu, muté à un autre poste.

Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE CLASSE D'ADMINISTRATEURS CIVILS POUR LES ANNÉES 1955, 1956 ET 1958.

Administrateurs civils de 2e classe, 7e échelon, inscrits pour la 1re classe, 1er échelon.

1955. — MM. Emmanuel, Gérard.
1956. — M. Amiaud.
1958. — M. Thoraval.

PROMOTIONS

Par arrêté en date du 13 juin 1959, les administrateurs civils de 2e classe, 7e échelon, à la direction générale du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes dont les noms suivent ont été nommés administrateurs civils de 1re classe, 1er échelon:

1955.

MM. Emmanuel (Henri), à compter du 1er janvier 1955.
Gérard (Georges), à compter du 20 janvier 1955.

1956.

M. Amiaud (Albert), à compter du 1er janvier 1956.

1958.

M. Thoraval (Pierre), à compter du 4 novembre 1958.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Approbation de l'avenant n° 2 au protocole d'accord concernant la coordination entre le régime de retraites des agents contractuels et temporaires de l'Etat et les régimes de retraites du personnel non navigant de la Compagnie nationale Air France.

Par arrêté du 1er avril 1959, est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté l'avenant n° 2 au protocole d'accord concernant la coordination du régime de retraites des agents contractuels et temporaires de l'Etat et du régime de retraites du personnel non navigant de la Compagnie nationale Air France.

Régies d'avances.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté du 19 mars 1953 relatif à l'institution de régies d'avances auprès des services et établissements relevant du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale);

Vu l'arrêté du 1er octobre 1953 instituant une régie d'avances auprès de la direction de l'aéronautique civile au Maroc,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 1er octobre 1953 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 10 millions de francs.

« Il en sera justifié dans un délai de quarante-cinq jours et dans les conditions prévues par le décret n° 51-135 du 5 février 1951 ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juin 1959.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
PAUL MORONI.

Examen professionnel de 1959 pour la nomination directe au grade d'ingénieur des ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 5 juin 1959 et par modification à l'article 2 de l'arrêté du 9 avril 1959, la date d'ouverture des épreuves de l'examen professionnel de 1959 pour la nomination directe des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat au grade d'ingénieur des ponts et chaussées a été fixée au 14 décembre 1959.

Utilisation de récipients en matière plastique pour le transport de l'acide perchlorique (art. 813) (matières dangereuses 1959, n° 22).

Le ministre des travaux publics et des transports,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942 relatif au transport et à la manutention des matières dangereuses;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis émis par la commission du transport des matières dangereuses instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête:

Article unique. — Le paragraphe 8 de l'article 813 du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses est remplacé par le suivant:

« 8. L'acide sulfurique, l'acide perchlorique du gr. 51.405 a et les solutions aqueuses de thioglycolate d'ammonium du gr. 51.406 c pourront être contenus dans des récipients en matière plastique appropriée sans emballage extérieur ».

Fait à Paris, le 8 juin 1959.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général des chemins de fer et des transports,
ANDRÉ DOUMENC.

Dénomination de postes d'accostage du port de Bayonne.

Par arrêté du 9 juin 1959, sont dénommés, au port de Bayonne:

« Quai Armand-Gommès », le poste amont de Blancpignon;

« Quai Edouard-Castel », le poste aval de Blancpignon;

« Appontement Félix-Raymond-Domingo », l'appontement anciennement dénommé « Pédros », sur la rive gauche de l'Adour;

« Appontement Pierre-Le Roy », le poste de la Pièce-Noyée, sur la rive droite de l'Adour.

Aménagement du carrefour des routes nationales n°s 75 et 85 sur le territoire de la commune de Sisteron (Basses-Alpes).

Par arrêté du 11 juin 1959, est déclaré d'utilité publique l'aménagement du carrefour des routes nationales n°s 75 et 85 sur le territoire de la commune de Sisteron (Basses-Alpes), conformément aux dispositions du plan qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Conseil supérieur des transports.

Par arrêté du 1er juin 1959, a été nommé membre du conseil supérieur des transports, à titre de personnalité n'appartenant pas à l'administration:

M. P. Frauciel, vice-président de l'Union des offices des transports et des postes, télégraphes et téléphones, président de la chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne, en remplacement de M. Aveline, décédé.

Commission du transport des matières dangereuses.

Par arrêté du ministre des travaux publics et des transports en date du 4 juin 1959, M. Charles Duclos, chef du service Exploitation-Matériel de la fédération nationale des transports routiers, est nommé membre de la commission chargée de l'application et de la revision des règlements applicables au transport et à la manutention des matières dangereuses par chemin de fer, par route ou par voie d'eau et à leur manutention dans les ports maritimes, en remplacement de M. Rebourg, appelé à d'autres fonctions.

Attachés d'administration centrale.

Par arrêté en date du 14 avril 1959, le tableau d'avancement de classe des attachés d'administration pour l'année 1959 a été fixé comme suit:

Pour l'avancement à la 2e classe.

Mlle Lesteven.

Par arrêté du 13 juin 1959, Mlle Lesteven, attaché d'administration de 3e classe à l'administration centrale des travaux publics et des transports, est promue à la 2e classe de son grade à compter du 1er janvier 1959.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 5 juin 1959, le tableau complémentaire d'avancement des fonctionnaires du corps des ingénieurs de la météorologie est fixé ainsi qu'il suit pour la période comprise entre le 1er juillet 1958 et le 30 juin 1959:

Inscription pour ingénieurs en chef de la météorologie.

1 MM. Duverge (Pierre).
2 Fontaine (Paul).

Par arrêté en date du 5 juin 1959, le tableau complémentaire d'avancement des fonctionnaires du corps des ingénieurs de la météorologie est fixé ainsi qu'il suit pour la période comprise entre le 1er juillet 1958 et le 30 juin 1959:

Ingénieurs de la météorologie.

Inscription à la hors-classe.

1 MM. Brisset (Marc).
2 Petit (Marcel).

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 12 juin 1959, Mlle Audran (Colette), chimiste de 2e classe au laboratoire central des ponts et chaussées, est placée en service détaché auprès du ministère des armées pour être affectée au laboratoire du service des essences de l'armée, fort d'Aubervilliers, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1958, en vue d'exercer des fonctions de chimiste.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Mesures exceptionnelles pour le recrutement des professeurs certifiés de l'enseignement technique.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 51-142 du 9 février 1951 portant règlement d'administration publique relatif au statut des professeurs d'écoles nationales professionnelles et de collèges techniques;

Vu le décret n° 57-236 du 27 février 1957 relatif au recrutement des professeurs des lycées, collèges classiques et modernes et écoles normales primaires et des professeurs des disciplines littéraires et scientifiques des écoles nationales professionnelles et collèges techniques.

Vu les arrêtés du 10 août 1951 relatifs aux certificats d'aptitude aux professorats dans les écoles nationales professionnelles et collèges techniques;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue;

Sur proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Pour la session 1959 et par dérogation aux dispositions des arrêtés du 10 août 1951 susvisés relatifs aux certificats d'aptitude aux professorats dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques:

Section A 1 (sciences industrielles);

Section A 2 (sciences et arts industriels),

seront dispensés de la première partie de ces certificats les candidats titulaires d'une licence ès sciences d'enseignement (mathématiques ou sciences physiques).

Art. 2. — Les bénéficiaires entreront de plein droit dans un centre pédagogique régional et subiront, à l'issue de leur année de formation pédagogique, la deuxième partie du certificat d'aptitude au professorat dans les écoles nationales professionnelles et collèges techniques (section A 1 ou section A 2), conformément aux dispositions des annexes ci-jointes.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juin 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUBERT ROUSSELLIER.

NOTA. — Les annexes au présent arrêté sera publiées au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Clermont-Ferrand.

Par arrêté du 14 mai 1959, MM. Tressac, Duvergey et Valet, étudiants, sont nommés membres du conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Clermont-Ferrand, en remplacement de MM. Bizebard, Franc et Carroue, démissionnaires.

Commission consultative permanente des études scientifiques.

Par arrêté du 15 juin 1959, sont nommés membres de la commission consultative permanente des études scientifiques créée par le décret n° 58-718 du 8 août 1958:

Président.

M. Berger, directeur général de l'enseignement supérieur.

Membres.

MM.
Bayen, directeur adjoint de l'enseignement supérieur.
Brus, doyen de la faculté des sciences de l'université de Bordeaux.
Chouard, professeur à la faculté des sciences de l'université de Paris.
Ciry, doyen de la faculté des sciences de l'université de Dijon.
Coulomb, directeur général du centre national de la recherche scientifique.
Courrier, professeur au Collège de France.
Danjon, directeur de l'observatoire de Paris.
Donzelot, directeur général de l'équipement scolaire universitaire et sportif.
Dubois, professeur à la faculté des sciences de Clermont-Ferrand.
Escande, directeur de l'école nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique et d'hydraulique de Toulouse.
Forestier, directeur de l'école nationale supérieure de chimie de Strasbourg.
Germain, professeur à la faculté des sciences de l'université de Paris.
Grivet, professeur à la faculté des sciences de l'université de Paris.
Heim, directeur du muséum national d'histoire naturelle.
Jacquinot, professeur à la faculté des sciences de l'université de Paris.
Lelong, professeur à la faculté des sciences de l'université de Paris.
Maurice Levy, professeur à la faculté des sciences de l'université de Paris.
Mathieu, professeur à la faculté des sciences de l'université de Paris.
Mazet, professeur à la faculté des sciences de l'université de Poitiers.
Milloux, professeur à la faculté des sciences de l'université de Bordeaux.
Neel, directeur de l'école nationale supérieure d'électrotechnique, d'hydraulique et de radioélectricité de Grenoble.
Peres, doyen de la faculté des sciences de l'université de Paris.
Prenant, professeur à la faculté des sciences de l'université de Paris.
Prevost, professeur à la faculté des sciences de l'université de Paris.
Pruvost, professeur à la faculté des sciences de l'université de Paris.
Rizet, professeur à la faculté des sciences de l'université de Paris.
Rouard, doyen de la faculté des sciences de l'université d'Aix-Marseille.
Schwartz, professeur à la faculté des sciences de l'université de Paris.
Urion, doyen de la faculté des sciences de l'université de Nancy.
Wyart, professeur à la faculté des sciences de l'université de Paris.
Trois représentants des étudiants désignés par l'union nationale des étudiants de France.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 29 mai 1959, M. Laveau (Claude), agrégé d'histoire, délégué dans les fonctions d'inspecteur de l'académie de Poitiers, en résidence à la Roche-sur-Yon (Vendée), est délégué dans les fonctions d'inspecteur de l'académie de Bordeaux, en résidence à Mont-de-Marsan (Landes), en remplacement de M. Saury, muté (mutation pour raisons d'avancement et nécessité de service).

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er juin 1959.

Par arrêté du 3 juin 1959, M. Bauduin (Raymond), inspecteur d'académie de la Seine, est chargé auprès de l'inspection générale d'une mission de coordination des enseignements postscolaire agricole et ménager agricole avec l'enseignement scientifique.

M. Bauduin se tiendra d'autre part, à titre d'informateur, à la disposition du haut commissaire à la jeunesse et aux sports. Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er mars 1959.

Par arrêté du 12 juin 1959, M. Crozier (Joseph), instituteur du 6e échelon du département du Rhône, est mis, à dater du 1er octobre 1958, pour une durée de cinq ans, à la disposition de l'administrateur général délégué du Gouvernement au commissariat de l'énergie atomique pour exercer les fonctions d'ingénieur au service du commissariat à l'énergie atomique.

Par arrêté du 12 juin 1959, Mlle Lanery (Odette), institutrice de 4e classe du département de la Seine, est mise, du 1er octobre 1957 au 30 septembre 1958, à la disposition du préfet de la Seine pour exercer les fonctions de professeur stagiaire d'enseignements spéciaux du département de la Seine.

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret n° 59-734 du 15 juin 1959 relatif à certaines rentes d'accidents du travail.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du travail et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la Constitution, et notamment son article 37;

Vu le code de la sécurité sociale;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Dans le cas où le taux d'incapacité permanente de la victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, déterminée conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article 453 du code de la sécurité sociale, est inférieur à 10 p. 100 et où le montant de la rente due en application du premier alinéa dudit article serait inférieur à 1/80 du salaire annuel minimum déterminé comme il est dit à l'article 452, ladite rente est obligatoirement remplacée par un capital de valeur correspondante dont le montant est fixé conformément aux dispositions d'un arrêté du ministre du travail.

Pour l'application des articles 453, quatrième alinéa, 489 et 490 du code de la sécurité sociale, la rente visée à l'alinéa précédent est supposée n'avoir pas été remplacée par un capital.

Art. 2. — Les dispositions de la troisième phrase du premier alinéa de l'article 460 du code de la sécurité sociale sont abrogées.

Art. 3. — Les dispositions du présent décret s'appliquent également aux accidents survenus avant son entrée en vigueur et visés à l'article 414 du code de la sécurité sociale.

Art. 4. — Le ministre du travail, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juin 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre du travail,
PAUL BACON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Extension d'avenants à la convention collective nationale de travail de l'édition.

Le ministre du travail,

Sur le rapport du maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général du travail et de la main-d'œuvre;

Vu les articles 31 *f* et suivants du livre Ier du code du travail, et notamment les articles 31 *j*, 31 *k* et 31 *v* modifié;

Vu l'arrêté du 4 février 1955 portant extension de la convention collective nationale de travail de l'édition en date du 27 juillet 1954;

Vu l'arrêté du 31 octobre 1956 portant extension de l'avenant du 30 janvier 1956 à la convention collective du 27 juillet 1954;

Vu les avenants à ladite convention intervenus les 15 février 1957 et 17 mars 1958;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires;

Vu les avis publiés au *Journal officiel* les 9 février et 23 juillet 1958;

Vu les avis recueillis au cours des enquêtes;

Vu l'avis de la commission supérieure des conventions collectives (section spécialisée),

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions des avenants à la convention collective nationale de travail de l'édition du 27 juillet 1954, intervenus les 15 février 1957 et 17 mars 1958, entre:

Le syndicat national des éditeurs,

D'une part, et

L'association syndicale des cadres de l'édition et de la librairie françaises,

La fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres (C. F. T. C.),

La fédération nationale des employés et cadres du commerce, banque, assurance, sécurité sociale et divers (C. G. T.),

Le syndicat national des cadres, édition, commission, librairie (C. G. T.),

Le syndicat des employés et agents de maîtrise des industries et commerces du livre (C. G. T.),

Le syndicat national des cadres et maîtrise des arts graphiques (C. G. C.),

La fédération française des syndicats d'employés, techniciens et agents de maîtrise (C. F. T. C.),

Le syndicat chrétien des employés du livre (C. F. T. C.),

La fédération des employés et cadres (C. G. T.-F. O.),

Le syndicat F. O. du personnel de l'édition et de la librairie,

D'autre part,

sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et travailleurs compris dans le champ d'application territorial et professionnel de la convention, à l'exclusion des dispositions ci-après, devenues caduques (1).

Dans l'avenant du 15 février 1957:

Les mots « et barème des salaires », « et 2 », figurant au 1°, les mots « et barème », « et 2 », figurant au 2° de la première phrase.

Annexe I. — Employés, l'article 2: « Barème des salaires ».

Annexe II. — Agents de maîtrise et cadres, l'article 2: « Barèmes ».

Art. 2. — L'extension des effets et sanctions des avenants des 15 février 1957 et 17 mars 1958 est faite, à dater de la publication du présent arrêté, pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention du 27 juillet 1954.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général du travail et de la main-d'œuvre, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française ainsi que les avenants dont l'extension est réalisée en application de l'article 1er du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 mai 1959.

PAUL BACON.

(1) Les dispositions exclues de l'arrêté d'extension ne figurent pas dans le document ci-annexé.

QUATRIEME AVENANT

A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE L'ÉDITION DU 27 JUILLET 1954

Entre:

Le syndicat national des éditeurs,

D'une part;

Et

L'association syndicale des cadres de l'édition et de la librairie françaises;

La fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres (C. F. T. C.);

La fédération nationale des employés et cadres du commerce, banque, assurance, sécurité sociale et divers (C. G. T.);

Le syndicat national des cadres, édition, commission, librairie (C. G. T.);

Le syndicat des employés et agents de maîtrise des industries et commerces du livre (C. G. T.);

Le syndicat national des cadres et maîtrise des arts graphiques (C. G. C.);

La fédération française des syndicats d'employés, techniciens et agents de maîtrise (C. F. T. C.);

Le syndicat chrétien des employés du livre (C. F. T. C.);

La fédération des employés et cadres (C. G. T.-F. O.);

Le syndicat F. O. du personnel de l'édition et de la librairie,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit:

A dater du 15 février 1957, les tableaux:

1° De classification et définition des emplois ..... figurant aux articles 1er ..... de l'annexe I « Employés »;

2° De classification et définition des emplois ..... figurant aux articles 1er ..... de l'annexe II « Agents de maîtrise et cadres »

sont modifiés comme suit:

ANNEXE I. — EMPLOYÉS

Art. 1er. — Classification et définition des emplois.

. . . . . .

Catégorie I - 118.

Personnel de nettoyage. — Personnel exclusivement affecté à des travaux courants de nettoyage et de propreté.

Veilleur de nuit. — Travailleur qui, en assurant la nuit la garde des locaux, doit effectuer des rondes méthodiques à intervalles fixes, suivant l'itinéraire prévu, et qui doit faire preuve, éventuellement, d'une certaine initiative dans le domaine de la sécurité

Surveillant aux portes. — Chargé de surveillance des entrées et sorties et de vérifier les heures de présence.

Garçon de bureau. — Agent qui distribue le courrier, fait attendre les clients, assure la liaison entre les bureaux, effectue les courses à l'intérieur des locaux et, exceptionnellement, à l'extérieur.

Garçon de courses. — Agent effectuant à l'extérieur des courses pour l'établissement et qui est susceptible de porter des plis ou des échantillons et, occasionnellement, de faire de petites livraisons (une indemnité sera attribuée au cycliste dans le cas où la bicyclette ne serait pas fournie par l'employeur).

Adressographe, ronéographe, polycopieur (travaux simples). — Employé utilisant un duplicateur, une machine à adresses ou toute autre machine à polycopier d'usage facile.

Téléphoniste.

Catégorie II - 125.

Livreur. — Employé chargé de livrer les marchandises aux clients et, exceptionnellement, d'en encaisser le prix.

Dactylo débutante. — Ayant moins de six mois de pratique professionnelle, travaillant sur machine à écrire, qui n'est pas en mesure d'effectuer dans les mêmes conditions de rapidité et de présentation les travaux effectués par une dactylographe qualifiée.

Employé aux écritures débutant. — Uniquement chargé de travaux de copie et établissement de fiches.

Empaqueteur petits paquets (5 kg maximum).

Majoreuse. — Assure les petits inventaires mensuels et trimestriels, procède à la marque et aux changements de prix.

Catégorie III - 130.

Dactylographe 1er échelon. — Employée ayant plus de six mois de pratique professionnelle et ne remplissant pas les conditions exigées des dactylographes 2e échelon.

Classeuse de retours. — Assure classement des volumes provenant de retours; doit connaître les catalogues du fonds; petits inventaires mensuels et trimestriels; procède à la marque et aux changements de prix.

Manutentionnaire.

Employé aux écritures: après six mois.

Sténodactylographe et sténotypiste débutantes. — Ayant moins de six mois de pratique professionnelle et qui, sans atteindre les normes prévues ci-après pour les sténodactylographes et sténotypistes qualifiées, sont capables de travaux simples de sténodactylographie ou de sténotypie.

Employé magasin de réception sans écritures.

Contrôleur personnel et marchandises à l'entrée et à la sortie.

Metteur à part débutant. — Moins de un an de pratique.

Catégorie IV - 140.

Employé magasin de réception. — Travaux de rangement, de marque et d'écritures simples concernant les marchandises en réserve et leurs mouvements, enregistrement des entrées, tenue des fiches d'existants, fiches de casier, livres de démarque, sorties ouvrières, etc.; passe quelquefois à la vente à l'occasion des pointes.

Dactylographe 2e échelon. — Employée sur machine à écrire capable de 40 mots-minute, ne faisant pas de faute d'orthographe et présentant le travail de façon satisfaisante.

Dictaphoniste. — Employé chargé de traduire le courrier enregistré sur disques et de le transcrire correctement.

Sténodactylographe et sténotypiste 1er échelon. — Employées ayant plus de six mois de pratique professionnelle, mais ne remplissant pas les conditions exigées des sténodactylographe et sténotypiste 2e échelon.

Téléphoniste standardiste. — Employé occupé exclusivement à donner des communications téléphoniques par la manœuvre de commutateurs dont le trafic nécessite un travail ininterrompu.

Coureur acheteur tri-moteur.

Postier. — Expédition colis-poste, valeurs déclarées, etc., tient la comptabilité des timbres.

Metteur à part 1er échelon — Prépare les commandes d'ouvrages du fonds.

Etampeuse graphotypiste. — Employée qui étampe les clichés sur machines à adresser et chargée de la confection des plaques d'adresses.

Perforateur débutant. — Employé chargé de la perforation des cartes, faisant moins de 5 p. 100 d'erreur et 10 p. 100 de gâche, d'après des documents codifiés clairement à une moyenne de 4.000 perforations-heure.

Extracteur 1er échelon. — Employé effectuant l'extraction et le reclassement de cartes perforées dans un fichier, d'après des documents préparés et suivant des règles simples.

Calculateur sur machine. — Agent capable de se servir de machines à calculer, à additionner ou autres, dont l'utilisation est facile et ne nécessite aucun apprentissage.

Employé au dépouillement du courrier. — Employé connaissant les différents services et apte à faire des extraits de correspondance.

Employé de comptabilité. — Agent exécutant dans un bureau de comptabilité et suivant les directives du comptable ou du chef comptable tous travaux élémentaires de comptabilité ne nécessitant pas la connaissance générale du mécanisme comptable.

Adressographe 2e échelon.

Chauffeur de chaudière.

Catégorie V — 150.

Emballeur caisses et gros paquets.

Employé à la statistique et comptabilité matière.

Sténodactylographe 2e échelon. — Employée capable de 100 mots sténo, 40 mots-minute à la machine, sans fautes d'orthographe, et avec une présentation satisfaisante.

Sténotypiste 2e échelon. — Employée capable de 140 mots-minute et de traduire correctement ses notes.

Archiviste. — Chargé de la conservation, du classement des archives selon des instructions précises qu'il sait appliquer à tous les cas qui se présentent à lui, et qui est capable de les retrouver facilement.

Débiteur facturier. — Chargé de faire les débits et d'établir les factures manuscrites ou à la machine.

Mécanographe facturier.

Magasinier 1er échelon. — Tient les fiches de surveillance des stocks, prend l'initiative du réapprovisionnement et des réclamations pour livraisons.

Expéditionnaire. — Travail de bureau de ville des chemins de fer, à savoir:

Etablissement des bordereaux (colis postaux, vitesse unique, P. V. et remise aux transporteurs);
Décompte des frais de port aux clients;
Taux et montant des frais de l'expédition;
Routage et wagonnage des colis;
Manutention et classement des colis, caisses, etc.

Multigraphiste 1er échelon. — Employé chargé de la composition et du tirage des clichés destinés à l'utilisation des différents imprimés de l'entreprise, tels que factures, circulaires.

Garçon de recettes. — Chargé d'effectuer les encaissements chez les clients.

Extracteur 2e échelon. — Employé effectuant l'extraction et le reclassement de cartes perforées dans un fichier, d'après des documents et des règles complexes.

Aide-opérateur. — Employé conduisant les machines à cartes perforées de la marque dans laquelle il est spécialisé sous la responsabilité d'un opérateur, sans avoir à établir de tableau de connexion.

Perforateur simple. — Employé chargé de la perforation des cartes, faisant moins de 2 p. 100 d'erreur et 5 p. 100 de gâche, d'après des documents codifiés clairement, à une moyenne de 7.000 perforations-heure.

Aide-comptable 1er échelon. — Ayant les connaissances suffisantes pour assurer la tenue des livres suivant les directives du comptable industriel ou commercial ou du patron, à l'exclusion de toutes autres opérations comptables.

Vérificateur de mise à part 1er échelon. — Chargé de vérifier les commandes avant l'envoi à la clientèle.

Chauffeur.

Metteur à part 2e échelon. — Prépare les commandes d'ouvrages du fonds, réassortit les rayons. Inventaire du stock dont il est responsable.

Vendeur 1er échelon. — Connaissant parfaitement le fonds d'édition et apte à guider le choix des clients.

Mécanographe simple employé sur comptometers ou similaires. — Travaillant sur machine spéciale exigeant un apprentissage et un gros entraînement et ayant satisfait à l'essai d'usage.

Catégorie VI - 160.

Rédacteur correspondancier. — Reçoit des lettres simples auxquelles il suffit de répondre avec des formules toutes faites, ou suivant des instructions ne nécessitant pas d'études techniques ou contentieuses.

Sténodactylographe correspondancière. — Employée répondant à la définition de sténodactylographe et chargée couramment de répondre seule à des lettres simples.

Vendeur 2e échelon. — Après trois ans.

Créditeur-vérificateur débit-crédit.

Vérificateur de mise à part 2e échelon. — Chargé de vérifier les commandes avant l'envoi à la clientèle; prépare les expéditions et la facturation.

Magasinier 2e échelon. — Après deux ans.

Employé au service de fabrication. — Employé sans connaissances ni fonctions techniques.

Vérificateur retours, édition et librairie.

Perforateur vérificateur. — Employé chargé de la perforation des cartes, faisant moins de 2 p. 100 d'erreur et de 5 p. 100 de gâche, d'après des documents codifiés clairement à une moyenne de 9.000 perforations-heure, ou de la vérification des cartes à une moyenne de 8.000 perforations-heure, sans erreur.

Opérateur 1er échelon. — Conduit les machines à cartes perforées de la marque dans laquelle il est spécialisé, sans établissement de tableau de connexion.

Mécanographe. — Employé travaillant sur les machines Elliot Fischer, Burroughs ou similaires pouvant être chargé de suivre les comptes clients, banque et fournisseurs ou tous comptes matière en quantité et en valeur.

Catégorie VII - 170.

Vendeur en général (très qualifié). — Ayant au moins cinq ans de pratique professionnelle et vingt-quatre ans d'âge.

Aide-caissier. — Agent chargé en permanence des opérations de caisse sous la responsabilité d'un caissier, d'un chef de service ou du patron.

Aide-comptable 2e échelon. — Ayant le certificat d'aptitude professionnelle de comptable de l'enseignement technique ou une expérience ou un diplôme équivalents; a des notions comptables élémentaires lui permettant de tenir les journaux auxiliaires (avec ou sans ventilation), de poser et d'ajuster les balances de vérification et de faire tous travaux analogues, de tenir, arrêter ou surveiller les comptes, tels que clients, fournisseurs, banques, chèques postaux, stock, etc.

Mécanographe comptable. — Employé travaillant sur machine mécanographique, ayant les connaissances de l'aide-comptable.

Opérateur 2e échelon. — Titulaire du brevet d'opérateur ou possédant des connaissances équivalentes; conduit les machines à cartes perforées de la marque dans laquelle il est spécialisé, établit pour ces machines des tableaux de connexions simples.

Extracteur 3e échelon. — Employé effectuant l'extraction et le reclassement de cartes perforées dans un fichier, d'après des documents et des règles complexes, capable de les interpréter et de les codifier et ayant les connaissances du fonds ou des clients.

Catégorie VIII - 185.

Rédacteur qualifié.

Secrétaire dactylographe et sténographe. — Répondant à la définition de la sténodactylographe et possédant une instruction générale correspondant au niveau du brevet élémentaire. Collabore particulièrement avec le patron, le chef d'entreprise, l'administrateur, le directeur ou le chef d'un service commercial, administratif ou technique. Rédige la majeure partie de la correspondance d'après les directives générales. Prend à l'occasion des initiatives dans les limites déterminées par la personne à laquelle elle est attachée. Peut être chargée du classement de certains dossiers.

Caissier. — Chargé à demeure d'une caisse.

Comptable 1er échelon. — Traduit en comptabilité toutes les opérations commerciales et financières, les compose, les assemble pour pouvoir en tirer: prix de revient, balance, bilan statistique, prévision de trésorerie.

Employé adjoint au technicien de fabrication. — Ne possédant pas encore les qualités nécessaires pour être classé technicien de fabrication.

Multigraphiste 2e échelon. — Employé chargé de l'exécution des travaux d'impression touchant à la typographie, composition de modèle, de mise en pages délicate (tableaux complexes notamment), des travaux pouvant être représentés sous forme de brochure comportant un assez grand nombre de pages.

Moniteur de perforation. — Perforateur-vérificateur assumant la répartition et l'exécution du travail ainsi que la discipline du groupe de perforation.

Catégorie IX-200.

Secrétaire de direction. — Collaborateur immédiat d'un chef d'entreprise, d'un administrateur, d'un directeur ou d'un chef de service, prépare et réunit les éléments de leur travail.

Bibliographe. — Connaît les fonds des différents éditeurs (anciens ou actuels), rédige et classe les fiches, établit des listes sur des auteurs ou sujets donnés, complète les commandes des clients.

Catalographe. — Responsable de la rédaction et du classement des fiches destinées à l'établissement du catalogue; capable de corriger les épreuves dudit catalogue.

Autographe. — Chargé d'établir les stencils servant à l'édition des livres autographiés.

Caissier-comptable. — Ayant la responsabilité des espèces en caisse. Encaissant et effectuant tous les payements sur présentation de documents reconnus bons à payer, effectuant toutes les opérations courantes de caisse et les écritures comptables correspondantes.

Opérateur 3e échelon. — Titulaire du brevet d'opérateur ou possédant des connaissances équivalentes, capable d'effectuer des travaux mécanographiques complets (montage de tableaux courants et exécution du travail) suivant des directives précises.

Correcteur. — Apte à la lecture typographique des épreuves avec copie.

Catégorie X-212.

Comptable 2e échelon *a*. — Doit faire preuve de connaissances suffisantes pour tenir les livres légaux et auxiliaires nécessaires à la comptabilité générale et industrielle et être capable de dresser le bilan, éventuellement avec les directives d'un chef comptable ou d'un expert comptable.

Comptable 2e échelon *b*: Voir agents de maîtrise.

Le classement dans les échelons *a* et *b* dépend de l'importance des fonctions, du degré de responsabilité et de qualification professionnelle nécessaire.

Opérateur principal. — Titulaire du brevet de technicien ou possédant des connaissances équivalentes, capable d'effectuer des travaux complets d'après des directives générales.

Art. 2. — Barème des salaires:

. . . . . .

ANNEXE II. — AGENTS DE MAITRISE ET CADRES

Art. 1er. — Classification et définition des emplois:

. . . . . .

Agents de maîtrise.

Agents de maîtrise ayant sous leurs ordres du personnel ouvrier ou employé:

	Coefficient.
	—
Des catégories I et II	192
Des catégories III et IV	204
Des catégories V et VI	222
De la catégorie VII	240
De la catégorie VIII	264
Des catégories IX et X	284
Comptable 2e échelon *b*. — Doit faire preuve de connaissances suffisantes pour tenir les livres légaux et auxiliaires nécessaires à la comptabilité générale et industrielle et être capable de dresser le bilan, éventuellement, avec les directives d'un chef comptable ou d'un expert comptable	250
Le classement dans les échelons *a* (voir annexe I: « Employés ») et *b* dépend de l'importance des fonctions, du degré de responsabilité et de qualification professionnelle nécessaire.	
Moniteur d'extraction. — Agent de maîtrise responsable de la discipline et de l'exécution du travail de son groupe devant le chef du service mécanographique, capable d'interpréter les documents complexes	240
Technicien de fabrication. — Possédant connaissances générales et techniques suffisantes pour suivre et contrôler la fabrication sous la direction du chef d'entreprise ou d'un chef de fabrication	240

Les agents de maîtrise et assimilés ont le statut des cadres de 1re catégorie.

Cadres.

I. — Cadres de commandement.

1re catégorie. — Cadres ayant autorité sur un personnel exclusivement ouvrier ou employé:

Sous-chef de service (établissements de moins de cinquante agents). — Assure la surveillance d'un service et l'exécution du travail sous le contrôle d'un chef	300
Chef de comptabilité auxiliaire (sans agent de maîtrise)	300

	Coefficient.
2e catégorie. — Cadres ayant autorité sur un personnel comprenant soit des spécialistes, soit un ou plusieurs cadres de la 1re catégorie ou ayant une responsabilité équivalente:	—
Caissier principal	325
Chef de comptabilité stock	325
Chef de comptabilité auxiliaire (avec agents de maîtrise).	325
Sous-chef de service (établissements de 50 à 100 agents). — Assure la surveillance du personnel d'un service et l'exécution du travail sous le contrôle d'un chef	350
Sous-chef de service (établissements de plus de 100 agents). — Assure la surveillance du personnel d'un service et l'exécution du travail sous le contrôle d'un chef	400
Sous-chef de comptabilité générale (établissements de moins de 100 agents)	400
Sous-chef de comptabilité générale (établissements de plus de 100 agents)	425
3e catégorie. — Cadres ayant autorité sur un personnel comprenant un ou plusieurs cadres de 2e catégorie ou ayant une responsabilité équivalente.	
Chef de service (établissements de moins de 50 agents). — Chargé de la gestion et de la bonne marche d'un service	425
Chef de service (établissements de 50 à 100 agents). — Chargé de la gestion et de la bonne marche d'un service.	475
Chef de comptabilité générale (établissements de moins de 50 agents)	500
Chef du personnel et éventuellement du matériel (établissements de moins de 50 agents)	500
Chef du personnel et éventuellement du matériel (établissements de 50 à 100 agents)	525
Chef de service (établissements de plus de 100 agents) chargé de la gestion et de la bonne marche d'un service.	525
Chef de comptabilité générale (établissements de 50 à 100 agents)	525
4e catégorie. — Cadres de haute direction: directeurs salariés des établissements importants et cadres supérieurs ayant de grandes responsabilités, dont la rémunération est généralement fonction du chiffre d'affaires ou de la prospérité de l'établissement.	
Chef de comptabilité générale (établissements de plus de 100 agents)	Appointements fixés par accords et contrats particuliers. Coefficient minimum: 550.
Chef du personnel (établissements de plus de 100 agents).	
Sous-directeur administratif	
Directeur administratif	
Secrétaire général. — Agent général de liaison entre tous les services. S'occupe de tout ce qui a trait à la structure de l'entreprise (conseil d'administration, conseil de direction, assemblées générales, financement de l'affaire).	

II. — Cadres techniques.

Débutants diplômés (édition). — Moins de un an de stage.	280
Débutants diplômés (édition). — Après un an de stage... (Collaborateurs débutants possédant les diplômes suivants: agrégation, doctorat, certificat d'aptitude à l'enseignement dans les lycées, licence délivrée par les facultés françaises, diplôme d'archiviste paléographe, architecte diplômé par le Gouvernement, premier et second prix (grands) de Rome, ingénieurs diplômés (loi du 15 juillet 1934 et décret du 10 octobre 1937), diplôme de l'école du Louvre, diplôme de l'école pratique des hautes études, diplôme de l'école pratique des hautes études commerciales, de l'école libre des sciences politiques, de l'école supérieure de commerce reconnue par l'Etat (Paris), de l'école supérieure des services commerciaux et économiques de l'institut catholique de Paris, de l'école du haut enseignement commercial pour les jeunes filles).	300
Lecteurs rédacteurs, artistes attachés	325
Secrétaires d'édition. — Reçoivent leur travail du directeur littéraire ou rédactionnel. Etude des manuscrits ou rédaction des textes. Recherche de documentation	325
Lecteurs-correcteurs. — Correcteurs capables d'effectuer la lecture critique de manuscrits et d'ouvrages, aptes à tous travaux dits de librairie (recherche de documentation, établissement de tables, préparation des manuscrits)	325
Chef opérateur. — Cadre ayant sous ses ordres le personnel opérateur, responsable de la discipline et de l'exécution du travail devant le chef du service mécanographique, ou, pour les petits équipements, devant la direction de l'entreprise, assure en liaison étroite avec celui-ci la bonne marche de l'ensemble des travaux représentant la charge de cette section	325
Chef des approvisionnements	375
Sous-chef de fabrication (établissements de moins de 100 agents)	400
Sous-chef du service de vente ou service commercial (établissements de moins de 100 agents)	400
Sous-chef de fabrication (établissements de plus de 100 agents)	425
Sous-chef du service de vente ou service commercial (établissements de plus de 100 agents)	425
Chef du service mécanographique, 1er échelon. — Cadre breveté possédant des connaissances techniques et pratiques approfondies des matériels à cartes perforées, de leur utilisation et de leurs possibilités, capable d'étudier et de résoudre tout problème de l'entreprise sur le plan mécanographique. Est responsable devant la direction de l'entreprise de la bonne marche du service mécanographe	425
Chef du service de vente ou du service commercial (établissements de moins de 50 agents)	500
Chef de fabrication (établissements de moins de 50 agents). — Assure la mise au point des manuscrits pour l'impression, l'établissement des maquettes et des devis, les relations avec les imprimeurs et autres facteurs des métiers graphiques, et le contrôle de leur travail	500
Chef de fabrication (établissements de 50 à 100 agents). — Même définition que ci-dessus	525
Chef du service de vente ou du service commercial (établissements de 50 à 100 agents)	525
Chef du service mécanographique, 2e échelon. — Cadre breveté possédant des connaissances techniques et pratiques approfondies des matériels à cartes perforées, de leur utilisation et de leurs possibilités, capable d'étudier et de résoudre tout problème de l'entreprise sur le plan mécanographique. Est responsable devant la direction de l'entreprise de la bonne marche du service mécanographique. Est, de plus, responsable de la coordination avec les autres services, et doit assurer la rentabilité maximum du service mécanographique	525
Chef de fabrication (établissements de plus de 100 agents). — Assure la mise au point des manuscrits pour l'impression, l'établissement des maquettes et devis, les relations avec les imprimeurs et autres facteurs des métiers graphiques et le contrôle de leur travail	Appointements fixés par accords et contrats particuliers. Coefficient minimum: 550.
Chef du service de vente ou du service commercial (établissements de plus de 100 agents). — Assure les relations avec les divers acheteurs (libraires, administrations, particuliers); éventuellement la comptabilisation de la vente; contentieux de la vente	
Directeur service artistique. — Chargé d'établir les projets d'édition et de mener à bien leur fabrication pour les éditions présentant un caractère de luxe	
Directeur service littéraire ou rédactionnel. — Recherche les auteurs et est chargé des relations courantes avec les auteurs; établissement des contrats d'auteurs, de traduction, de reproduction. Dirige la recherche de la documentation et de l'illustration. Assure la liaison avec le directeur technique et le directeur de la publicité	
Directeur service technique. — Dirige la mise au point des manuscrits remis par le directeur littéraire ou rédactionnel, la traduction de ces manuscrits en volumes en arrêtant les procédés graphiques à employer, l'achat du papier, du carton, des matières premières de la fabrication. Donne les ordres à l'imprimerie et assure la marche générale des travaux d'impression ou de reproduction graphique. Contrôle l'établissement des contrats avec les imprimeurs et autres facteurs des métiers graphiques et des prix de revient technique	
Directeur service publicité et presse. — Organise les campagnes de publicité. Etablit les contrats et relations avec les agents de publicité. Dirige les recherches de la documentation, l'établissement des projets pour les divers supports, l'étude des relances. Assure les relations avec les auteurs et la presse pour la publicité	
Sous-directeur commercial	
Directeur commercial. — Dirige la préparation des campagnes de vente, assure les relations directes ou par correspondance avec les libraires et, éventuellement, le public, les relations avec les administrations, les relations avec la publicité, la direction des représentants et courtiers, éventuellement la comptabilisation des opérations de vente et le contentieux de la vente	

Art. 2. — Barème: . . . . . .

Paris, le 15 février 1957.

(Suivent les signatures.)

SIXIEME AVENANT

A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE L'ÉDITION DU 27 JUILLET 1954

Entre:

Le syndicat national des éditeurs,

D'une part;

Et

L'association syndicale des cadres de l'édition et de la librairie françaises;

La fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres (C. F. T. C.);

La fédération nationale des employés et cadres du commerce, banque, assurance, sécurité sociale et divers (C. G. T.);

Le syndicat national des cadres édition - commission-librairie (C. G. T.);

Le syndicat des employés et agents de maîtrise des industries et commerce du livre (C. G. T.);

Le syndicat national des cadres et maîtrise des arts graphiques (C. G. C.);

La fédération française des syndicats d'employés, techniciens et agents de maîtrise (C. F. T. C.);

Le syndicat chrétien des employés du livre (C. F. T. C.);

La fédération des employés et cadres (C. G. T.-F. O.);

Le syndicat F. O. du personnel de l'édition et de la librairie,

D'autre part,

à la suite de négociations qui ont suivi la demande adressée le 22 janvier 1958 au syndicat national des éditeurs par les syndicats de cadres et d'employés ci-dessus visés, il a été convenu ce qui suit:

1° A compter du 1er février 1958, la valeur du point servant de base au calcul des salaires est fixée à 212 F;

2° La constante s'ajoutant au produit des points est fixée à 2.400 F au lieu de 2.500 F précédemment.

En conséquence, le salaire minimum afférent à chacune des catégories prévues au quatrième avenant à la convention collective nationale de l'édition du 27 juillet 1954 est fixé ainsi qu'il suit:

Employés.

CATÉGORIES	APPOINTEMENTS minima.	CATÉGORIES	APPOINTEMENTS minima.
	Francs.		Francs.
I (118).....	27.416	VI (160).....	36.320
II (125).....	28.900	VII (170).....	38.440
III (130).....	29.960	VIII (185).....	41.620
IV (140).....	32.080	IX (200).....	44.800
V (150).....	34.200	X (212).....	47.344

Le salaire minimum professionnel garanti, servant également au calcul de l'ancienneté, est de:

32.200 F pour les catégories I et II;

32.700 F pour la catégorie III;

33.200 F pour la catégorie IV.

Cadres.

COEFFICIENTS	APPOINTEMENTS minima.	COEFFICIENTS	APPOINTEMENTS minima.
	Francs.		Francs.
192	43.104	325	71.300
204	45.648	350	76.600
222	49.464	375	81.900
230	51.160	400	87.200
240	53.280	425	92.500
264	58.368	475	103.100
280	61.760	500	108.400
294	64.728	525	113.700
300	66.000	550	119.000

3° Les barèmes ci-dessus concernent exclusivement les salaires minima, les salaires réels étant laissés à l'appréciation des chefs d'entreprise, étant entendu que tous suppléments, sous quelque forme ou périodicité que ce soit, précédemment consentis par les entreprises, ne peuvent être considérés comme devant s'ajouter obligatoirement aux appointements résultant du nouveau barème.

Ce rajustement ne saurait toutefois avoir pour effet d'aboutir à une diminution des salaires actuellement perçus;

4° Il reste entendu que sur ces salaires minima, la garantie d'un supplément annuel et minimum de 8 p. 100 s'ajoutant aux douze rémunérations mensuelles de l'année est maintenue dans les conditions prévues à l'avenant du 30 janvier 1956.

En cas de cessation d'emploi en cours d'exercice, ce supplément annuel sera calculé au prorata des mois passés dans l'entreprise.

Paris, le 17 mars 1958.

(Suivent les signatures.)

Extension d'un avenant d'adhésion à la convention collective nationale de retraite de l'imprimerie de labeur et des industries graphiques.

Le ministre du travail,

Sur le rapport du conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale et du maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général du travail et de la main-d'œuvre,

Vu les articles 31 *f* et suivants du livre 1er du code du travail, et notamment les articles 31 *j*, 31 *k* et 31 *v* modifié;

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 modifiée portant organisation de la sécurité sociale, et particulièrement son article 18;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1955 portant extension de la convention collective nationale de retraite de l'imprimerie de labeur et des industries graphiques du 27 avril 1955;

Vu l'arrêté du 22 novembre 1956 portant extension de la convention collective nationale de travail de l'imprimerie de labeur et des industries graphiques du 29 mai 1956;

Vu l'avenant d'adhésion en date du 1er juin 1957 à la convention collective nationale de retraite de l'imprimerie de labeur et des industries graphiques concernant le personnel employé par les coloristes enlumineurs;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 8 février 1958;

Vu les avis recueillis au cours de l'enquête;

Vu l'avis de la commission supérieure des conventions collectives (section spécialisée),

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'avenant d'adhésion à la convention collective nationale de retraite de l'imprimerie de labeur et des industries graphiques du 27 avril 1955, intervenu le 1er juin 1957, entre:

La chambre syndicale patronale des coloristes enlumineurs,

D'une part, et

Le syndicat national des cadres et maîtrise du livre, de la presse et des industries graphiques;

Le syndicat national des cadres techniques du livre (labeur et presse);

La fédération française d'ingénieurs et cadres C. F. T. C.;

Les cadres Force ouvrière;

Le syndicat national des cadres et de la maîtrise des arts graphiques (C. G. C.);

La fédération française des travailleurs du livre (C. G. T.);

La fédération nationale des syndicats chrétiens du livre, papier-carton et industries connexes;

La fédération Force ouvrière du livre;

La fédération nationale des employés et cadres (C. G. T.) des industries et commerces du livre;

La fédération française des syndicats chrétiens d'employés, techniciens et agents de maîtrise,

D'autre part,

sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et travailleurs compris dans le champ d'application professionnel et territorial de l'avenant, à l'exclusion du membre de phrase ci-après terminant l'article 1er: « pour ses membres dont la liste est annexée au présent avenant » (1).

(1) La disposition exclue de l'arrêté d'extension figure en italique dans le document ci-annexé.

Art. 2. — L'extension des effets et sanctions de l'avenant est faite pour la durée et aux conditions prévues par ledit avenant et par la convention collective du 27 avril 1955.

Art. 3. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, et le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général du travail et de la main-d'œuvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française ainsi que l'avenant dont l'extension est réalisée en application de l'article 1er du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 mai 1959.

PAUL BACON.

AVENANT

A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE RETRAITE DE L'IMPRIMERIE DE LABEUR ET DES INDUSTRIES GRAPHIQUES DU 27 AVRIL 1955

Entre :

La chambre syndicale patronale des coloristes enlumineurs,

D'une part;

Et

Le syndicat national des cadres et maîtrises du livre, de la presse et des industries graphiques;

Le syndicat national des cadres techniques du livre (labeur et presse);

La fédération française d'ingénieurs et cadres C. F. T. C.;

Les cadres Force ouvrière;

Le syndicat national des cadres et de la maîtrise des arts graphiques (C. G. C.);

La fédération française des travailleurs du livre (C. G. T.);

La fédération nationale des syndicats chrétiens du livre, papier-carton et industries connexes;

La fédération Force ouvrière du livre;

La fédération nationale des employés et cadres (C. G. T.) des industries et commerces du livre;

La fédération française des syndicats chrétiens d'employés, techniciens et agents de maîtrise,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit:

Art. 1er. — La chambre syndicale patronale des coloristes enlumineurs adhère à la convention collective de retraite du personnel de l'imprimerie de labeur et des industries graphiques du 27 avril 1955 « pour ses membres dont la liste est annexée au présent avenant ».

Art. 2. — Le présent avenant prend effet aux mêmes dates que la convention elle-même, c'est-à-dire:

Au 1er juillet 1957 en ce qui concerne le versement des cotisations;

Au 1er octobre 1957 pour le payement des allocations de retraite.

Art. 3. — Le présent avenant sera déposé au conseil des prud'hommes de la Seine.

L'extension en sera demandée au ministre du travail.

Fait à Paris, le 1er juin 1957.

(Suivent les signatures.)

Extension d'une annexe à l'avenant concernant la région parisienne, à la convention collective nationale de travail du personnel des cabinets des administrateurs de biens, syndics de copropriété (gérances mobilières et immobilières, sociétés de gérance) et des sociétés immobilières.

Le ministre du travail,

Sur le rapport du maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général du travail et de la main-d'œuvre;

Vu les articles 31 *f* et suivants du livre Ier du code du travail, et notamment les articles 31 *j*, 31 *k* et 31 *v* modifié;

Vu l'arrêté du 2 septembre 1957 portant extension de la convention collective nationale de travail du personnel des cabinets des administrateurs de biens, syndics de copropriété (gérances mobilières et immobilières, sociétés de gérance) et des sociétés immobilières du 5 juillet 1956;

Vu l'arrêté du 2 septembre 1957 portant extension de l'avenant pour la région parisienne du 5 juillet 1956, à la convention collective susvisée;

Vu l'annexe du 5 novembre 1957 à l'avenant susvisé du 5 juillet 1956;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 7 décembre 1958;

Vu les avis recueillis au cours de l'enquête;

Vu l'avis de la commission supérieure des conventions collectives (section spécialisée),

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'annexe à l'avenant concernant la région parisienne, à la convention collective nationale de travail du personnel des cabinets des administrateurs de biens, syndics de copropriété (gérances mobilières et immobilières, sociétés de gérance) et des sociétés immobilières du 5 juillet 1956, intervenue le 5 novembre 1957, entre:

Le syndicat des sociétés immobilières françaises;

La chambre syndicale des administrateurs de biens de Paris et d'Ile-de-France, syndics de copropriété,

D'une part, et

La fédération française des syndicats chrétiens d'employés, techniciens et agents de maîtrise (C. F. T. C.);

La fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres (C. F. T. C.);

La fédération nationale des employés et cadres (C. G. T.);

La fédération des employés et cadres (C. G. T.-F. O.);

Le syndicat national des cadres des administrateurs de biens (C. G. C.).

D'autre part,

sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et travailleurs compris dans le champ d'application professionnel de la convention collective nationale du 5 juillet 1956 et dans le champ d'application territorial de l'avenant pour la région parisienne (Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne), du 5 juillet 1956.

Art. 2. — L'extension des effets et sanctions de l'annexe du 5 novembre 1957 est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective du 5 juillet 1956.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général du travail et de la main-d'œuvre, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française ainsi que l'annexe dont l'extension est réalisée en application de l'article 1er du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 mai 1959.

PAUL BACON.

ANNEXE N° 1 DU 5 NOVEMBRE 1957

A L'AVENANT RÉGIONAL EN DATE DU 5 JUILLET 1956 A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU PERSONNEL DES CABINETS DES ADMINISTRATEURS DE BIENS, SYNDICS DE COPROPRIÉTÉ (GÉRANCE MOBILIÈRE ET IMMOBILIÈRE, SOCIÉTÉS DE GÉRANCE) ET DES SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES

Entre les représentants des organisations syndicales ci-après:

Pour les employeurs:

Le syndicat des sociétés immobilières françaises:

La chambre syndicale des administrateurs de biens de Paris et d'Ile-de-France, syndics de copropriété,

D'une part;

Pour le personnel:

La fédération française des syndicats chrétiens d'employés, techniciens et agents de maîtrise (C. F. T. C.),

La fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres (C. F. T. C.);

La fédération nationale des employés et cadres (C. G. T.);

La fédération des employés et cadres (C. G. T.-F. O.);

Le syndicat national des cadres des administrateurs de biens (C. G. C.),

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit:

La valeur du point servant de base aux salaires minima mensuels, pour la région parisienne, du personnel des cabinets des administrateurs de biens, syndics de copropriété (gérance mobilière et immobilière, sociétés de gérance) et des sociétés immobilières, fixée à 200 F par l'avenant régional à la convention collective nationale en date du 5 juillet 1956, est portée à 225 F à dater du 1er septembre 1957.

Sont maintenus les points supplémentaires ayant pour objet de reconnaître une valeur professionnelle particulière.

Fait à Paris, le 5 novembre 1957.

(Suivent les signatures.)

Modification de l'arrêté du 4 mars 1954 modifié précisant les modalités d'application dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion de la législation relative à l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Le ministre du travail, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'agriculture,

Vu l'article L. 710 du code de la sécurité sociale qui a étendu le régime des assurances sociales aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;

Vu l'article L. 761 du code de la sécurité sociale étendant le régime de l'allocation aux vieux travailleurs salariés à ces départements;

Vu l'arrêté du 4 mars 1954 modifié précisant les modalités d'application dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion de la législation relative à l'allocation aux vieux travailleurs salariés,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le premier alinéa du paragraphe 2 de l'article 1er de l'arrêté du 4 mars 1954 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Sont assimilées à des périodes de travail dans les départements d'outre-mer les périodes dont la mention a été faite sur la fiche comptable, durant lesquelles l'intéressé a bénéficié, au titre de l'article L. 710 du code de la sécurité sociale, des prestations des assurances maladie, maternité, invalidité, les périodes d'incapacité temporaire indemnisées au titre de l'article L. 751 dudit code, ainsi que celles au cours desquelles le requérant a bénéficié d'une rente d'accident du travail pour une incapacité permanente au moins égale à 66 p. 100 ».

Art. 2. — Le paragraphe 2 de l'article 8 de l'arrêté du 4 mars 1954 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Ne sont pas pris en considération pour le calcul du montant des ressources, outre les retraites de vieillesse et d'invalidité servies par les institutions de prévoyance visées à l'article 4 du code de la sécurité sociale:

« Le traitement de la Légion d'honneur;
« Le traitement de la médaille militaire;
« La retraite du combattant;
« L'indemnité de soins aux tuberculeux prévue à l'article 41 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre;
« La majoration allouée, en vertu du code de la famille et de l'aide sociale, aux personnes ayant besoin de l'aide constante d'une tierce personne;
« La bonification pour enfants;
« Les allocations familiales;
« Les rentes acquises au titre des retraites ouvrières et paysannes ou des assurances sociales ».

Art. 3. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, et le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 juin 1959.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
RAYMOND MARTINET.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN ROUGÉ.

Valeur de rachat ou de conversion de certaines rentes d'accidents du travail.

Le ministre du travail,

Vu l'arrêté du 6 août 1947 fixant la valeur de rachat ou de conversion de certaines rentes d'accidents du travail,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 6 août 1947 est modifié comme suit:

« La rente d'accident du travail ou la partie de cette rente déterminée dans les conditions prévues au quatrième paragraphe de l'article 60 de la loi du 30 octobre 1946, convertie en rente réversible par moitié sur la tête du conjoint, est réduite conformément au tableau ci-après en tenant compte de l'âge atteint à la date de conversion par le bénéficiaire et son conjoint:

AGE DU CONJOINT (1)	AGE DU BÉNÉFICIAIRE (1)					
	20 à 30 ans.	31 à 40 ans.	41 à 50 ans.	51 à 60 ans.	61 à 70 ans.	Plus de 70 ans.
	Coefficient de réduction pour 100.					
15 à 30 ans.....	8	12	20	30	40	55
31 à 40 ans.....	5	8	15	25	35	50
41 à 50 ans.....	3	5	10	15	30	45
51 à 60 ans.....	»	3	5	10	25	40
61 à 70 ans.....	»	»	3	5	15	30
Plus de 70 ans.....	»	»	»	»	5	15

(1) L'âge du bénéficiaire et celui du conjoint à la date de la conversion sont déterminés par différence entre les millésimes de l'année de conversion et de l'année de naissance.

« Le montant de la pension éventuelle de réversion est égal à la moitié de la valeur atteinte après réduction par la rente ou la partie de rente convertie ».

Art. 2. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 juin 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 10 juin 1959, ont été approuvées des modifications aux statuts de la caisse complémentaire de retraites de la société L. Lacroix fils, 113, rue de Sainles, à Angoulême (Charente), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Par arrêté du ministre du travail en date du 11 juin 1959, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels d'Epernon, n° 28-11, à Epernon, avec la société mutualiste dite La Familiale d'Eure-et-Loir, n° 28-10, à Chartres.

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Par arrêté du ministre du travail en date du 10 juin 1959, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels des employés et ouvriers de l'ancienne fonderie de Portillon, n° 37-346, à Saint-Cyr-sur-Loire, avec la société mutualiste dite Société mutualiste des artisans, employés, ouvriers et cultivateurs de Saint-Symphorien, n° 37-17, à Saint-Symphorien.

Par arrêté du ministre du travail en date du 10 juin 1959, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société scolaire de secours mutuels et de retraites du canton du Grand-Pressigny, n° 37-255, au Grand-Pressigny, avec la société mutualiste dite Mutualité accidents-élèves du département d'Indre-et-Loire La Tourangelle, n° 37-452, à Tours.

Administration centrale.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION CENTRALE POUR L'ANNÉE 1959

1re classe.

1 MM. Marchal, à compter du 22 juillet 1959.
2 Guionnet, à compter du 1er octobre 1959.
3 Vinter, à compter du 7 avril 1959.
4 Mme Desirat.

2e classe.

1 Mlle Pascon.
2 MM. Buche, à compter du 1er avril 1959.
3 Chappaz.

PROMOTIONS

Par arrêté du 13 juin 1959, les attachés d'administration centrale de 3e classe dont les noms suivent ont été nommés attachés d'administration centrale de 2e classe, 1er échelon, à compter de la date indiquée en regard de leur nom:

Mlle Pascon (Protésie), à compter du 1er janvier 1959.

M. Buche (Jean-Marie), à compter du 1er avril 1959.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE DES SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 1959

Hors-classe.

1 Mlle Poulat.
2 Mme Berlancourt.
3 M. Engelhard.

Classe principale.

1 Mme Deichelbohrer.
2 Djaziri.

PROMOTIONS

Par arrêté du 13 juin 1959:

Mlle Poulat (Antoinette) et Mme Berlancourt (Andrée), secrétaires d'administration de classe principale, ont été nommées secrétaires d'administration hors classe, à compter du 1er janvier 1959.

Mme Deichelbohrer (Madeleine) et Mme Djaziri (Marthe), secrétaires d'administration de classe normale, ont été nommées secrétaires d'administration de classe principale, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1959.

TABLEAU COMPLÉMENTAIRE D'AVANCEMENT DE GRADE DES SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 1952

1re classe.

M. Buche, à compter du 15 septembre 1952.

PROMOTION

Par arrêté du 13 juin 1959, compte tenu de l'attribution d'une bonification d'ancienneté de 1 an 2 mois 21 jours, en application de la loi du 22 août 1950 susvisée et d'une majoration d'ancienneté pour campagne de guerre de 2 mois 1 jour, en application de l'article 6 de la loi du 19 juillet 1952 susvisée, M. Buche (Jean-Marie), ex-secrétaire d'administration de 2e classe, nommé et titularisé en qualité d'attaché d'administration centrale à compter du 1er janvier 1955, est nommé secrétaire d'administration de 1re classe; 1er échelon (indice net 265), à compter du 15 septembre 1952.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Institution d'un droit d'entrée pour la visite de l'ancien camp de déportation de Struthof-Natzwiller (Bas-Rhin).

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article L. 498 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre;

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu le décret du 13 octobre 1953 modifié relatif à l'édification d'un mémorial de la déportation à Struthof;

Vu l'arrêté du 31 janvier 1950 classant monument historique le sol de l'ancien camp de Struthof,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué un droit d'entrée pour la visite de l'ancien camp de déportation de Struthof-Natzwiller (Bas-Rhin).

Sont dispensés du payement de ce droit les déportés et internés résistants et politiques sur production de la carte délivrée par le ministère des anciens combattants ainsi que les tierces personnes les accompagnant, les groupes scolaires, les enfants accompagnés de moins de dix ans.

Art. 2. — L'accès de la nécropole nationale et du monument de la déportation de Struthof est libre en permanence.

Art. 3. — Le montant du droit d'entrée visé à l'article 1er ci-dessus est fixé à 100 F par personne.

Art. 4. — Le directeur des statuts et des services médicaux au ministère des anciens combattants et victimes de guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juin 1959.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de guerre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES MORETTE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
RAYMOND MARTINET.

Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêté du 3 juin 1959, M. Le Barillec (Pierre), secrétaire administratif stagiaire au service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre du Finistère, est intégré et titularisé, en qualité de secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon, des services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, à compter du 16 mai 1959, avec ancienneté dans l'échelon de 1 an.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Homologation d'appareils de radiologie et d'électricité médicale.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté interministériel du 27 juin 1952 relatif aux règles concernant les techniques d'établissement et d'installation des appareils de radiologie, d'actinologie et d'électricité médicale à l'usage des collectivités publiques, des établissements à caractère sanitaire qui en relèvent, des formations dépendant des services de santé aux armées et des établissements sanitaires des territoires d'outre-mer;

Sur proposition du comité de contrôle des appareils de radiologie et d'électricité médicale siégeant auprès de l'union technique de l'électricité et après avis favorable de la commission interministérielle de normalisation du matériel médico-chirurgical et électrochirurgical,

Arrête:

Art. 1er. — Il est procédé à l'homologation sous les numéros ci-après des prototypes d'appareils ci-dessous désignés dont les caractéristiques techniques répondent aux conditions déterminées par l'article 1er de l'arrêté interministériel du 27 juin 1952:

CONSTRUCTEURS	DÉSIGNATION de l'appareil.	UTILISATION
Etablissements Chenaille, 15, rue Dantan, Saint-Cloud (Seine-et-Oise).	Générateur Sanix 20J.	Générateur pour radiothérapie 472-LC-59.
Société Tubix, 24, rue Martin-Bernard, Paris (13e).	Tube Thérapixol PL.	Tube radiogène pour radiothérapie 473-RV-59.
N. V. Philips, à Eindhoven (Hollande), représenté par la Société Philips-Métalix, 40, avenue Hoche, Paris (8e).	Tube Rotalix 0-55/100, type 21 942.	Tube radiogène pour radiodiagnostic 474-NP-59.
Etablissements Couppey, rue Maryse-Bastié, Brive (Corrèze).	Le Ceramison, type A.	Générateur d'ultrasons 475-SE-59.

Art. 2. — Le présent arrêté paraîtra au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Pour le directeur général de la santé publique:
Le sous-directeur,
BLANQUIS.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté interministériel du 27 juin 1952 relatif aux règles concernant les techniques d'établissement et d'installation des appareils de radiologie, d'actinologie et d'électricité médicale à l'usage des collectivités publiques, des établissements à caractère sanitaire qui en relèvent, des formations dépendant des services de santé aux armées et des établissements sanitaires des territoires d'outre mer;

Sur proposition du comité de contrôle des appareils de radiologie et d'électricité médicale siégeant auprès de l'union technique de l'électricité et après avis favorable de la commission interministérielle de normalisation du matériel médico-chirurgical et électrochirurgical,

Arrête:

Art. 1er. — Il est procédé à l'homologation, sous les numéros ci-après, des prototypes d'appareils ci-dessous désignés, dont les caractéristiques techniques répondent aux conditions déterminées par l'article 1er de l'arrêté interministériel du 27 juin 1952:

CONSTRUCTEURS	DÉSIGNATION de l'appareil.	UTILISATION
Etablissements Chenaille et Radiol-Lapointe, 15, rue Dantan, Saint-Cloud (Seine-et-Oise).	Radiosanix (avec tube Thérapixol) (P. L.).	Bloc radiogène de radiothérapie 476-SA-59.
Siemens Reiniger Werke A. G. Erlangen, représenté par la société industrielle d'appareils médicaux et scientifiques, 15, rue du Four, Paris (6e).	Tube P 150/90/50.	Tube radiogène pour radiodiagnostic 477-EA-59.
	Gaine PH 150/90.	Gaine pour tube radiogène 478-AA-59.
	Générateur Tridoros 4.	Générateur pour radiodiagnostic 479-AT-59.
Liebel Flarsheim à Cincinnati, représenté par la Société Chimico-France, 107, boulevard Richard-Lenoir, Paris (11e).	Bovie type A. G.	Electrochirurgie à haute fréquence 480-EO-59.

Art. 2. — Le présent arrêté paraîtra au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Pour le directeur général de la santé publique:
Le sous-directeur,
BIANQUIS.

Agrément de maisons familiales de vacances.

(Quatorzième liste.)

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté interministériel du 26 février 1954 relatif à l'agrément des maisons familiales de vacances, et notamment ses articles 3 et 6, modifiés par les arrêtés des 4 février 1955 et 4 avril 1958;

Vu l'arrêté du 10 mars 1954, modifié par l'arrêté du 8 avril 1958, fixant les conditions d'application de l'arrêté interministériel du 26 février 1954;

Vu l'arrêté du 9 avril 1958 instituant deux sous-commissions au sein de la commission nationale des maisons familiales de vacances;

Vu les arrêtés des 10 avril 1958 (art. 2), 30 avril 1958 (art. 1er) et 10 mai 1958 (art. 2) accordant l'agrément provisoire, pour une année, à diverses maisons familiales de vacances;

Vu l'avis de la commission nationale des maisons familiales de vacances (sous-commission des agréments);

Sur la proposition du directeur général de la population et de l'entr'aide,

Arrête:

Art. 1er. — Sont agréées à titre définitif, à compter du 10 avril 1959, les maisons familiales de vacances ci-après désignées, auxquelles un agrément provisoire avait été accordé par arrêté du 10 avril 1958:

N° 25. — Maison familiale de vacances Le Chalet Sainte-Marie, à Plan-de-Baix (Drôme) — gérée par l'association Colonie Jeanne-d'Arc, à Crest (Drôme).

N° 30. — Maison familiale de vacances de l'Isard-Lascoux, à Bonnac-sur-Lez (Ariège) — gérée par l'Association normande d'action et d'information sociale, à Alençon (Orne).

N° 60. — Maison familiale laïque de vacances de Murat-le-Quaire (Puy-de-Dôme) — gérée par la Fédération départementale des œuvres laïques de la Dordogne, à Périgueux (Dordogne).

N° 62. — Maison familiale de Jaloine, à Saint-Romain-d'Ay (Ardèche) — gérée par l'association L'Entr'aide, à Annonay (Ardèche).

N° 83. — Maison familiale de vacances de Tannay (Nièvre) — gérée par l'association Vacances familiales ouvrières de la région parisienne, à Paris.

N° 92. — Maison familiale de vacances de Saint-Andéol-le-Château (Rhône) — gérée par l'association Marie-Souchon, à Lyon (Rhône).

N° 101. — Maison familiale de vacances de Taussat-les-Bains, à Lanton (Gironde) — gérée par l'association Loisirs et famille, à Castres (Tarn).

N° 102. — Maison familiale de vacances de la Rivallière, à Saint-Romain-Lachalm (Haute-Loire) — gérée par l'Association des amis de Notre-Dame-de-Lourdes, à Saint-Etienne (Loire).

N° 114. — Maison familiale de vacances Les Emmanuels, à Saint-Gervais-les-Bains (Haute-Savoie) — gérée par l'Association du foyer familial de vacances et de repos de Saint-Gervais-les-Bains (Haute-Savoie).

N° 116. — Maison familiale de vacances d'Aurillac (Cantal) — gérée par l'Association de la Sainte-Famille, à Aurillac (Cantal).

N° 117. — Maison familiale de vacances du Château-Rambaud, à la Brède (Gironde) — gérée par l'Association familiale communautaire de la Gironde, à Bordeaux (Gironde).

N° 122. — Maison de vacances familiales Lou Meizé, à Aiguilles-en-Queyras (Hautes-Alpes) — gérée par l'Association populaire des centres de vacances familiales, à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

N° 136. — Maison familiale de vacances de Grancey-le-Château (Côte-d'Or) — gérée par l'Association dijonnaise d'entr'aide des familles ouvrières, à Dijon (Côte-d'Or).

N° 144. — Maison familiale de vacances de la Lande-du-Breil, à Rennes (Ille-et-Vilaine) — gérée par l'Association du centre familial départemental d'apprentissage ménager agricole de la Lande-du-Breil, à Rennes (Ille-et-Vilaine).

N° 194. — Maison familiale de vacances La Granderie, à Etaules (Charente-Maritime) — gérée par l'association Alliance des équipes unionistes de France, à Paris.

N° 196. — Maison familiale de vacances L'Immaculée, à la Baule (Loire-Atlantique) — gérée par l'association Les Foyers enseignants, à Paris.

N° 199. — Maison familiale de vacances de Bierville, à Boissy-la-Rivière (Seine-et-Oise) — gérée par la Confédération française des travailleurs chrétiens (C. F. T. C.), à Paris.

N° 231. — Maison familiale de vacances La Réserve Saint-Jean, aux Sables-d'Olonne (Vendée) — gérée par l'Association ouvrière choletaise de loisirs et de repos familial, à Cholet (Maine-et-Loire).

N° 271. — Maison familiale de vacances du Lazaret, à Sète (Hérault) — gérée par l'association Le Lazaret, œuvre d'enfants à la mer et à la montagne, à Sète (Hérault).

Art. 2. — Sont agréées à titre définitif, à compter du 30 avril 1959, les maisons familiales de vacances ci-après désignées, auxquelles un agrément provisoire avait été accordé par arrêté du 30 avril 1958:

N° 96. — Maison familiale de repos du Waridon, à Montcy-Notre-Dame (Ardennes) — gérée par l'association dite Maison familiale de repos du Waridon, à Charleville (Ardennes).

N° 127. — Maison familiale de vacances Grande Vue, à Villers-sur-Mer (Calvados) — gérée par l'association Familles en vacances (F. A. V. A. C.), à Paris.

N° 220. — Maison familiale de vacances de Saint-Quay-Portrieux (Côtes-du-Nord) — gérée par la Fédération nationale des associations familiales de l'aide aux foyers, à Paris.

N° 232. — Maison familiale de vacances de Lépin-Plage, à Lépin-le-Lac (Savoie) — gérée par la Ligue française de l'enseignement, confédération générale des œuvres laïques, à Paris.

N° 233. — Maison familiale de vacances de la Faute-sur-Mer (Vendée) — gérée par la Ligue française de l'enseignement, confédération générale des œuvres laïques, à Paris.

N° 241. — Maison familiale de vacances de Roulouris (Var) — gérée par la Ligue française de l'enseignement, confédération générale des œuvres laïques, à Paris.

Art. 3. — Sont agréées à titre définitif, à compter du 10 mai 1959, les maisons familiales de vacances ci-après désignées, auxquelles un agrément provisoire avait été accordé par arrêté du 10 mai 1958:

N° 31. — Maison familiale de vacances d'Orchamps-Vennes (Doubs) — gérée par l'Association de la maison familiale d'apprentissage rural d'Orchamps-Vennes (Doubs).

N° 61. — Maison familiale de vacances du chalet Dickens, à Condette (Pas-de-Calais) — gérée par l'association dite Maison familiale de la région côtière, à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

N° 91. — Maison familiale de vacances de Saint-Firmin-des-Prés (Loir-et-Cher) — gérée par l'Association des maisons familiales de Saint-Firmin-des-Prés (Loir-et-Cher).

N° 171. — Maison familiale de vacances Plume-au-Vent, au Cap-Ferret (Gironde) — gérée par l'association Plume-au-Vent, à Bordeaux (Gironde).

N° 172. — Maison familiale de vacances Ave Maria, à Pontonx-sur-Adour (Landes) — gérée par l'Association des maisons familiales de Pontonx-sur-Adour (Landes).

N° 230. — Maison familiale de vacances de Cayeux-sur-Mer (Somme) — gérée par l'association Familles en vacances (F. A. V. A. C.), à Paris.

N° 242. — Maison familiale de vacances La Farandole, villa Sainte-Marie, à la Garde (Var) — gérée par l'association dite Maison de vacances de familles, association de foyers urbains, à la Garde (Var).

N° 256. — Maison familiale de vacances de la villa Françoise, à Saint-Jean-le-Thomas (Manche) — gérée par l'Association familiale de Maffliers (Seine-et-Oise).

N° 257. — Maison familiale de vacances de la Crète, à Saint-Nicolas-près-Granville (Manche) — gérée par l'association dite Groupement catholique du lycée Camille-Sée, à Paris.

N° 260. — Maison familiale de vacances du Domaine aux Loups, à Houppeville (Seine-Maritime) — gérée par l'association La Jeunesse urbaine à la campagne, à Houppeville (Seine-Maritime).

N° 285. — Maison familiale de vacances de Chenavel, à Jujurieux (Ain) — gérée par l'Association féminine pour l'action sociale, à Lyon (Rhône).

N° 286. — Maison familiale de vacances Air-Soleil-Loisirs, à Chanay (Ain) — gérée par l'association Air-Soleil-Loisirs, à Lyon (Rhône).

N° 297. — Maison familiale du château de Hell, à Obernai (Bas-Rhin) — gérée par l'association Centre de loisirs de l'Est, à Metz (Moselle).

N° 298. — Maison familiale de vacances du château de la Motte, à Puy-Guillaume (Puy-de-Dôme) — gérée par l'association Les Foyers enseignants, à Paris.

N° 306. — Maison familiale de vacances de Bagé-le-Chatel (Ain) — gérée par l'Association des maisons familiales d'apprentissage rural de Bagé-le-Chatel (Ain).

N° 308. — Maison communautaire de vacances Champs Fleuris, à Monnetier-Mornex (Haute-Savoie) — gérée par l'association dite Maison communautaire de vacances Champs-Fleuris, à Annecy (Haute-Savoie).

N° 313. — Maison familiale de vacances de Magne, à La Garde-Adhemar (Drôme) — gérée par l'association La Famille du cheminot, à Paris.

N° 318. — Maison familiale de vacances Les Routils, à Saint-Nicolas près Granville (Manche) — gérée par l'Association de la maison familiale de Saint-Nicolas près Granville (Manche).

Art. 4. — Est prorogé pour une durée d'une année, à compter du 10 avril 1959, l'agrément provisoire accordé aux maisons familiales de vacances ci-après désignées par arrêté du 10 avril 1958:

N° 2. — Maison familiale de vacances de Saint-André-de-Valborgne (Gard) — gérée par l'Association départementale des combattants prisonniers de guerre du Gard, à Nîmes (Gard).

N° 23. — Maison familiale de vacances du centre de Glay (Doubs) — gérée par l'association Action protestante, à Glay (Doubs).

N° 29. — Maison familiale de vacances de l'Ile d'Aix (Charente-Maritime) — gérée par l'association La Colonie de vacances, à Limoges (Haute-Vienne).

N° 41. — Maison familiale de vacances du château de Prulay, à Saint-Langis-lès-Mortagne (Orne) — gérée par l'Association normande d'action et d'information sociale, à Alençon (Orne).

N° 64. — Maison familiale de vacances du Cheylard (Ardèche) — gérée par l'association L'Entr'Aide familiale ardéchoise, à Aubenas (Ardèche).

N° 69. — Maison familiale de vacances de Bar-sur-Aube (Aube) — gérée par l'association Repos et Santé, à Troyes (Aube).

N° 73. — Maison familiale de vacances de Bellerive, à Casseneuil (Lot-et-Garonne) — gérée par la Fédération des œuvres laïques de Lot-et-Garonne, à Agen (Lot-et-Garonne).

N° 76. — Maison familiale de vacances Beau-Rivage, à Biarritz (Basses-Pyrénées) — gérée par l'association Centre social de Beau-Rivage, à Biarritz (Basses-Pyrénées).

N° 104. — Maison familiale de vacances de Saint-Cyran-de-Jambot (Indre) — gérée par l'Association d'éducation populaire de l'institution Sainte-Ursule, à Saint-Cyran-de-Jambot (Indre).

N° 107. — Maison familiale de vacances d'Abbéville-la-Rivière (Seine-et-Oise) — gérée par l'association Foyer communautaire de vacances d'Abbéville-la-Rivière (Seine-et-Oise).

N° 125. — Maison familiale de vacances de Chailloué (Orne) — gérée par l'Association départementale des combattants prisonniers de guerre de l'Orne, à Alençon (Orne).

N° 137. — Maison familiale de vacances de Vielmoulin, à Sombernon (Côte-d'Or) — gérée par l'Association côte-d'orienne d'aide aux familles et aux enfants pour leurs vacances, à Dijon (Côte-d'Or).

N° 155. — Maison familiale de vacances de Baye (Marne) — gérée par l'association Les Amis du foyer rural, à Baye (Marne).

N° 161. — Maison familiale de vacances Accueil Saint-Vincent-de-Paul, à Chaville (Seine-et-Oise) — gérée par l'association Accueil Saint-Vincent-de-Paul, à Chaville (Seine-et-Oise).

N° 162. — Maison familiale Les Bois, villa Claret, aux Praz-de-Chamonix (Haute-Savoie) — gérée par l'association Enfance et jeunesse en montagne, à Lyon (Rhône).

N° 166. — Maison familiale de vacances Les Lorrains, à Saint-Martin-Vésubie (Alpes-Maritimes) — gérée par le Comité d'entreprise de la caisse primaire de sécurité sociale des Alpes-Maritimes, à Nice (Alpes-Maritimes).

N° 188. — Maison familiale de vacances de Cornimont (Vosges) — gérée par l'association Les Foyers enseignants, à Paris.

N° 209. — Maison familiale de vacances Fier Avenir, à Hauteville-sur-Fier (Haute-Savoie) — gérée par l'association Foyer communautaire de vacances d'Hauteville-sur-Fier (Haute-Savoie).

N° 211. — Maison familiale de vacances Chalet Eure et Savoie, Les Folliets, col des Gets (Haute-Savoie) — gérée par l'association Eure et Savoie, à Ezy (Eure).

N° 214. — Maison familiale de vacances Les Godelins, à Etables-sur-Mer (Côtes-du-Nord) — gérée par l'association dite Union des garderies et colonies de vacances d'Alençon (Orne).

N° 221. — Maison familiale de vacances Le Castel, à Vailly-sur-Aisne (Aisne) — gérée par l'Association populaire interfédérale d'entr'aide et loisirs, à Valenciennes (Nord).

N° 250. — Maison familiale de vacances Le Nid du Val des Cygnes, à Saint-Michel-Sougland (Aisne) — gérée par l'Association populaire interfédérale d'entr'aide et loisirs, à Valenciennes (Nord).

N° 255. — Maison familiale de vacances Les Cigales, calanque des Eaux-Salées, à Carry-le-Rouet (Bouches-du-Rhône) — gérée par l'association Communauté familiale des Etats-Unis, à Lyon (Rhône).

N° 259. — Maison familiale de vacances populaires Le Cottage du Denacre, à Wimille (Pas-de-Calais) — gérée par l'Association de maisons familiales de vacances populaires Le Cottage du Denacre, à Lille (Nord).

N° 263. — Maison de vacances Le Moulin de Champagne, à Eckartswiller (Bas-Rhin) — gérée par l'association dite Maison de vacances familiales Vie nouvelle, à Strasbourg (Bas-Rhin).

N° 272. — Maison familiale de vacances de la Tour du Treuil, à Allevard-les-Bains (Isère) — gérée par l'association Arts et Joie, à Lyon (Rhône).

N° 273. — Maison familiale de vacances du château Vaganay, à Eyzin-Pinet (Isère) — gérée par l'association Arts et Joie, à Lyon (Rhône).

N° 281. — Maison familiale de vacances Les Mimosas, bois de la Chaize, à Noirmoutiers (Vendée) — gérée par l'Association d'éducation populaire de Basse-Indre (Loire-Atlantique).

Art. 5. — Est prorogé pour une durée d'une année, à compter du 30 avril 1959, l'agrément provisoire accordé aux maisons familiales de vacances ci-après désignées par arrêté du 30 avril 1958:

N° 75. — Maison familiale de vacances La Belle Envolée, à Saint-Brévin-l'Océan (Loire-Atlantique) — gérée par l'association dite Maison familiale La Belle Envolée, à Saint-Cyr-sur-Loire (Indre-et-Loire).

N° 139. — Maison familiale de vacances de Thiaucourt (Meurthe-et-Moselle) — gérée par l'association dite Maison familiale d'apprentissage rural et de vacances de Thiaucourt (Meurthe-et-Moselle).

N° 140. — Maison familiale de vacances Fontvive, à Sanary (Var) — gérée par l'Association familiale protestante de Saint-Etienne (Loire).

N° 158. — Maison familiale de vacances La Tour, à Saint-Michel-Sougland (Aisne) — gérée par l'Association populaire interfédérale d'entr'aide et loisirs, à Valenciennes (Nord).

N° 160. — Maison familiale de vacances de Clairefontaine, château de Villebouzin, à Longpont (Seine-et-Oise) — gérée par l'association Lumière et vie, à Longpont (Seine-et-Oise).

N° 216. — Maison familiale de vacances de Saint-Cast (Côtes-du-Nord) — gérée par l'Association familiale du ministère de la justice, à Paris.

N° 219. — Maison familiale de vacances Pension Le Phare, à Etables-sur-Mer (Côtes-du-Nord) — gérée par la Fédération nationale des associations familiales de l'aide aux foyers, à Paris.

N° 226. — Maison familiale de vacances d'Argentière (Haute-Savoie) — gérée par l'association Famille-Plein air, à Vincennes (Seine).

N° 244. — Maison familiale de vacances de la villa Mirentxu, à Biarritz (Basses-Pyrénées) — gérée par l'association Familles en vacances (F. A. V. A. C.), à Paris.

N° 245. — Maison familiale de vacances des villas Réséda et Onguil-Ethorie, à Biarritz (Basses-Pyrénées) — gérée par l'association Familles en vacances (F. A. V. A. C.), à Paris.

Art. 6. — Est prorogé pour une durée d'une année, à compter du 10 mai 1959, l'agrément provisoire accordé aux maisons familiales de vacances ci-après désignées par arrêté du 10 mai 1958:

N° 95. — Maison familiale de vacances de Brou, à Noyant-de-Touraine (Indre-et-Loire) — gérée par l'association dite Groupement central pour l'action sociale, à Dannemarie-les-Lys (Seine-et-Marne).

N° 130. — Maison familiale de vacances Les Roses, à Hermanville-sur-Mer (Calvados) — gérée par l'Association normande d'action et d'information sociales, à Alençon (Orne).

N° 147. — Maison familiale de vacances du chalet Renaître, aux Contamines-Montjoie (Haute-Savoie) — gérée par l'Association familiale Renaître, à Wattrelos (Nord).

N° 163. — Maison familiale de vacances du château de Leva, à Montagny (Loire) — gérée par l'Association familiale villeurbannaise, à Villeurbanne (Rhône).

N° 183. — Maison familiale de vacances Les Cèdres, à Chaingy (Loiret) — gérée par l'association Vacances familiales ouvrières de la région parisienne, à Paris.

N° 185. — Maison familiale de vacances du Diben, à Plougasnou (Finistère) — gérée par l'Association familiale du Diben, à Evreux (Eure)

N° 202. — Maison familiale de vacances de Merlines (Corrèze) — gérée par la Fédération départementale de la famille rurale de la Sarthe, au Mans (Sarthe).

N° 225. — Maison familiale de vacances La Mélusine, à Saint-Gervais-les-Bains (Haute-Savoie) — gérée par l'association familiale Les Nids alpins, à Paris.

N° 227. — Maison familiale de vacances La Montagne, la Mollard, à Chamonix-Mont-Blanc (Haute-Savoie) — gérée par l'association Tourisme et Travail, à Paris.

N° 228. — Maison familiale de vacances Foyer Saint-Germain, à la Frasse (Haute-Savoie) — gérée par l'association Foyer Saint-Germain, à Auxerre (Yonne).

N° 231. — Maison familiale de vacances Les Dorias, à Novalaise (Savoie) — gérée par l'association Le Moulin-Vert, à Paris.

N° 237. — Maison familiale de vacances dite Maison Rudelle, à Nabas (Basses-Pyrénées) — gérée par l'association L'Œuvre des otages, à Paris.

N° 280. — Maison familiale de vacances des villas Le Bocage et La Brugère, à la Bourboule (Puy-de-Dôme) — gérée par l'association Familles en vacances (F. A. V. A. C.), à Paris.

N° 304. — Maison familiale de vacances du château de Paillot, à Pont-de-Vaux (Ain) — gérée par l'Association populaire familiale du Gros-Caillou, à Lyon (Rhône).

N° 321. — Maison familiale de vacances Le Couvent, à Sainte-Maure (Indre-et-Loire) — gérée par l'association La Manséenne, à Sainte-Maure (Indre-et-Loire).

N° 333. — Maison familiale de vacances L'Oiseau bleu, à Nice (Alpes-Maritimes) — gérée par l'association dite Les Maisons familiales de l'Union féminine civique et sociale, à Nice (Alpes-Maritimes).

N° 334. — Maison familiale de vacances des Essendoles, à Saint-Pierre-de-Chartreuse (Isère) — gérée par l'Association familiale des Essendoles, à Lyon (Rhône).

Art. 7. — Le directeur général de la population et de l'entraide est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mai 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAX QUERRIEN.

Homologation d'appareils correcteurs de surdité.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté interministériel du 10 juin 1955 relatif aux dispositions concernant les éléments et les caractéristiques de fabrication des appareils électroniques correcteurs de la surdité applicables pour les collectivités publiques et les administrations hospitalières métropolitaines, d'outre-mer, civiles et militaires;

Vu l'avis de la commission nationale consultative d'agrément siégeant auprès du ministère des anciens combattants et victimes de guerre;

Vu l'avis de la commission interministérielle de normalisation du matériel médico-chirurgical et électro-chirurgical,

Arrête:

Art. 1er. — Il est procédé à l'homologation, sous les numéros ci-après, des prototypes d'appareils ci-dessous désignés dont les caractéristiques techniques répondent aux conditions déterminées par l'article 2 de l'arrêté interministériel du 10 juin 1955 précité:

CONSTRUCTEUR ou importateur.	DÉSIGNATION de l'appareil.	TYPE de l'appareil.	NUMÉRO d'homologation.
Etablissements Blanchard, 137, avenue de Versailles, Paris (16e).	Westone, type Select.	Transistors.	126 - 59
Société Philips, 41, rue du Bac, Paris (7e).	Philips, type KL 5900.	Transistors.	127 - 59
Etablissements Mélovox, 1, rue Ronde, Chambéry (Savoie).	Mélovox, type TP 4.	Transistors.	128 - 59
Société Adson, 32, rue de Mogador, Paris (9e).	Adson, type Exavox.	Transistors.	129 - 59
	Omniton, type Trans VI.	Transistors.	130 - 59

Art. 2. — Le chef du service central de la pharmacie est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef du service central de la pharmacie,
JEAN VOLCKRINGER.

Agrément de laboratoires d'analyses médicales.

Par arrêté du 12 juin 1959:

Sont inscrits avec les numéros ci-dessous sur la liste des laboratoires d'analyses médicales agréés par le ministre de la santé publique et de la population pour effectuer les examens nécessaires au diagnostic biologique de la grossesse et au diagnostic de la syphilis:

1834 Le laboratoire de M. Le Pape (Louis), pharmacien, rue de la Joie, Saint-Guénolé (Finistère), enregistré sous le numéro 1916. Directeur: M. Le Pape (Louis), pharmacien. Directeur suppléant: M. Riou (Roger), pharmacien.

1835 Le laboratoire de biologie médicale de l'hôpital d'Alès (Gard), enregistré sous le numéro 3527. Directeur: Mme Monnet-Caron (Jeanne), pharmacien. Directeur suppléant: M. Toussaint (Mario), pharmacien.

1836 Le laboratoire d'analyses médicales de l'hôpital-hospice de Roanne (Loire), enregistré sous le numéro 3383. Directeur: M. Bressand (Roger), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Gerbay (André), pharmacien.

1837 Le laboratoire de sérologie du centre de transfusion sanguine de Roanne, hôpital de Roanne (Loire), enregistré sous le numéro 3402. Directeur: M. Broisin (Jean), docteur en médecine. Directeur suppléant: Mme Aussenolou (Madeleine), docteur en médecine.

1838 Le laboratoire de M. Desermeaux (André), pharmacien, rue Centrale, Montfaucon-du-Velay (Haute-Loire), enregistré sous le numéro 3493. Directeur: M. Desermeaux (André), pharmacien. Directeur suppléant: M. Chalaye (Jacques), pharmacien.

1839 Le laboratoire de M. Basse (Michel), docteur en médecine, rue Gambetta, Clairac (Lot-et-Garonne), enregistré sous le numéro 3466. Directeur: M. Basse (Michel), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Douence (André), pharmacien.

1840 Le laboratoire de Mme Auguste (Yvonne), 7, rue de la Division-Leclerc, Baccarat (Meurthe-et-Moselle), enregistré sous le numéro 3267. Directeur: Mme Auguste (Yvonne), pharmacien. Directeur suppléant: M. Baudet (Jean), pharmacien.

1841 Le laboratoire de M. Pax (Raymond), 178, route de Magny, Metz (Moselle), enregistré sous le numéro 3498. Directeur: M. Pax (Raymond), pharmacien. Directeur suppléant: M. Mairey (Claude), pharmacien.

1842 Le laboratoire de M. Mirabel (Claude), pharmacien, 23, rue Jeanne-d'Arc, Crépy-en-Valois (Oise), enregistré sous le numéro 3520. Directeur: M. Mirabel (Claude), pharmacien. Directeur suppléant: M. Delbecque (André), pharmacien.

1843 Le laboratoire de M. Poirier (René), pharmacien, 26, rue Charles-Boudeville, Méru (Oise), enregistré sous le numéro 927. Directeur: M. Poirier (René), pharmacien. Directeur suppléant: Mlle Peron (Françoise), pharmacien.

1844 Le laboratoire d'analyses médicales du centre départemental de transfusion sanguine des Hautes-Pyrénées, rue de la Sède, Tarbes (Hautes-Pyrénées), enregistré sous le numéro 3369. Directeur: M. Giacardy (Robert), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Giacardy (Pierre), docteur en médecine.

1845 Le laboratoire d'analyses médicales de Stains, 1, rue de la Division-Leclerc, Stains (Seine), enregistré sous le numéro 3503. Directeur: M. Franck (Didier), pharmacien. Directeur suppléant: M. Bouaziz (Gilbert), pharmacien.

1846 Le laboratoire de M. Guanine (Roger), pharmacien, 9 *bis*, rue de Savoie, Bobigny (Seine), enregistré sous le numéro 3504. Directeur: M. Guanine (Roger), pharmacien. Directeur suppléant: M. Depuille (Michel), pharmacien.

1847 Le laboratoire d'analyses médicales d'Alfortville, 27, rue E.-Zola, Alfortville (Seine), enregistré sous le numéro 3487. Directeur: M. Levy (René), pharmacien. Directeur suppléant: Mlle Lorial (Jacqueline), pharmacien.

1848 Le laboratoire d'analyses médicales des Trois-Villes, rue Parmentier, bâtiment 4, Stains (Seine), enregistré sous le numéro 3523. Directeur: M. Vianey-Liaud (Gilbert), pharmacien. Directeur suppléant: M. Solle (Robert), docteur en médecine.

1849 Le laboratoire d'analyses médicales des Sablons, 12, rue des Sablons, Fontainebleau (Seine-et-Marne), enregistré sous le numéro 3505. Directeur: Mlle Lhoir (Madeleine), pharmacien. Directeur suppléant: Mlle Martin (Denise), pharmacien.

1850 Le laboratoire de M. Froger (Raymond), docteur en médecine, 4, rue Condorcet, Eaubonne (Seine-et-Oise), enregistré sous le numéro 3285. Directeur: M. Froger (Raymond), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Luc de Seguin des Mons, docteur en médecine.

1851 Le laboratoire de M. Dailliez (Pierre), docteur en médecine, 28, rue Charles-de-Foucauld, Amines (Somme), enregistré sous le numéro 3507. Directeur: M. Dailliez (Pierre), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Henninot (Eugène), docteur en médecine.

1852 Le laboratoire de M. Provost (Serge), pharmacien, 12, rue Gobin, Challans (Vendée), enregistré sous le numéro 1581. Directeur: M. Provost (Serge), pharmacien. Directeur suppléant: M. Bouyer (André), pharmacien.

La liste des laboratoires d'analyses médicales agréés est modifiée ainsi qu'il suit:

718 Le laboratoire du centre hospitalier régional de Dijon (Côte-d'Or). Directeur: M. Caron (Marcel), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Dedreux (Jacques), docteur en médecine.

1526 Le Laboratoire moderne, 1, rue Roger-Poyol, Montélimar (Drôme). Directeur: M. Clauzel (Yves), docteur en médecine. Directeur suppléant: Mme Chancel (Michelle), pharmacien.

717 Le laboratoire du centre hospitalier d'Evreux (Eure). Directeur: M. Gaillard (Jean), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Rollet (Paul), pharmacien.

645 Le laboratoire de MM. Leroide-Guillermou et Gaillard, 5, rue Saint-Nicolas, Evreux (Eure). Directeur: M. Leroide (François), pharmacien. Premier directeur suppléant: M. Guillermou (Robert), docteur en médecine; deuxième directeur suppléant: M. Gaillard (Jean), docteur en médecine.

1395 Le laboratoire de M. Troyon (Michel), pharmacien, 2, rue Edouard-Ruy, Vernon (Eure). Directeur: M. Troyon (Michel), pharmacien. Directeur suppléant: Mlle Perraudeau (Agnès), pharmacien.

305 Le laboratoire de M. Dechosal (Jean-Bernard), pharmacien, 68, rue Jean-Jaurès, Brest (Finistère). Directeur: M. Dechosal (Jean-Bernard), pharmacien. Directeur suppléant: M. Guyader (Gilles), pharmacien.

1223 Le laboratoire de Mlle Borel (Fernande), pharmacien, 22, rue Picois, Loches (Indre-et-Loire). Directeur: Mlle Borel (Fernande), pharmacien. Directeur suppléant: M. Arnaud (Robert), docteur en médecine.

1061 Le laboratoire d'analyses médicales du docteur Simond, 1, place Jean-Achard, Grenoble (Isère). Directeur: M. Simond (Marc), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Biron (François), pharmacien.

76 Le Laboratoire Charles, 32, rue Denis-Papin, Blois (Loir-et-Cher). Directeur: M. Charles (Maurice-J.), pharmacien. Directeur suppléant: Mme Mornet-Cros (Madeleine), docteur en médecine.

867 Le laboratoire de M. Houriez (Pierre), pharmacien, 15, rue Saint-Géry, Valenciennes (Nord). Directeur: M. Houriez (Pierre), pharmacien. Directeur suppléant: Mme Demonchy (Christiane), pharmacien.

1793 Le laboratoire de M. Mialet (Félicien), pharmacien, place Saint-Jacques, Compiègne (Oise). Directeur: M. Mialet (Félicien), pharmacien. Directeur suppléant: Mme Fournet (Anne-Marie), pharmacien.

1230 Le laboratoire de M. Hebert (Pierre), pharmacien, 30, rue de l'Abreuvoir-Saint-Martin, Laigle (Orne). Directeur: M. Hebert (Pierre), pharmacien. Directeur adjoint: M. Moulin (Bernard), pharmacien. Directeur suppléant: M. Beaufour (Marcel), pharmacien.

925 Le laboratoire d'analyses médicales de M. Werle, 54, rue de la Redoute, Haguenau (Bas-Rhin). Directeur technique: M. Villaume (Jean), pharmacien. Directeur adjoint: Mlle North (Marie-Louise), pharmacien. Directeur suppléant: M. Werle (André), pharmacien.

517 Le laboratoire de M. Attal (Haïm-Paul), docteur en médecine, 14, rue Castex, Paris (4e). Directeur: M. Attal (Haïm-Paul), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Dray (Fernand), docteur en médecine.

1642 Le laboratoire de Mme Loisillier (Madeleine), docteur en médecine, 7, boulevard Auguste-Blanqui, à Paris (13e). Directeur: Mme Loisillier (Madeleine), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Bouchet (Robert), pharmacien.

768 Le laboratoire de M. Loufrani (René), docteur en médecine, 19, rue du Delta, Paris (9e). Directeur: M. Loufrani (René), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Loufrani (Gaston), pharmacien.

302 Le laboratoire de M. Maunand (Jean), pharmacien, 146, avenue Parmentier, Paris (11e). Directeur: M. Maunand (Jean), pharmacien. Directeur suppléant: M. Lestocart (Jean), pharmacien.

1373 Le Laboratoire Gambetta, 2 et 4, place Gambetta, Paris (20e). Directeur: Mme Morin (Marguerite), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Verlot (Jean), pharmacien.

1008 Le laboratoire d'analyses médicales des Rigollots, 55, rue Emile-Voutrais, Fontenay-sous-Bois (Seine). Directeur: M. Prat (André), docteur en médecine. Premier directeur suppléant: Mlle Beisson (Hélène), pharmacien; deuxième directeur suppléant: Mlle Brule (Simone), pharmacien.

1316 Le laboratoire de M. Treps (Jean), pharmacien, 106, rue Caulaincourt, Paris (18e). Directeur technique: Mme Tilquin (Madeleine), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Fages (Yves), pharmacien.

1474 Le laboratoire de Mme Delmas (Jacqueline), pharmacien, 103, avenue Pierre-Curie, Saint-Cyr-l'Ecole (Seine-et-Oise). Directeur: Mme Delmas (Jacqueline), pharmacien. Directeur suppléant: Mlle Freychet (Colette), pharmacien.

285 Le laboratoire de M. Guerbet (Yves), docteur en médecine, 46, rue Bouvreuil, Rouen (Seine-Maritime). Directeur: M. Guerbet (Yves), docteur en médecine. Directeur adjoint: Mme Le Bezu (Chantal), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Caisse (André), pharmacien.

570 Le laboratoire de Mme Armand (Jeanne), pharmacien, 14, rue Cyrus-Hugues, la Seyne (Var). Directeur: Mme Armand (Jeanne), pharmacien. Directeur suppléant: M. Prade (Jean), docteur en médecine.

1070 Le laboratoire de M. Brugerie (Jacques), pharmacien, 17, boulevard Foch, Draguignan (Var). Directeur: M. Brugerie (Jacques), pharmacien. Directeur suppléant: M. Suiffet (Pierre), pharmacien.

1248 Le laboratoire de M. Dop (Jean-Bernard), pharmacien, 4, place Martin-Bidouré, Toulon (Var). Directeur: M. Dop (Jean-Bernard), pharmacien. Directeur suppléant: M. Audiffren (Marius), pharmacien.

40 Le laboratoire de M. Suiffet, 1, rue Alphonse-Karr, Saint-Raphaël (Var). Directeur: M. Suiffet (Pierre), pharmacien. Directeur suppléant: M. Antoni (Charles), docteur en médecine.

1778 Le laboratoire de M. Carret (Jean-Marie), pharmacien, 14, rue Bancasse, Avignon (Vaucluse). Directeur: M. Carret (Jean-Marie), pharmacien. Directeur suppléant: M. Garrigues (Georges), pharmacien.

Les laboratoires ci-dessous sont supprimés de la liste des laboratoires d'analyses médicales agréés:

Le laboratoire de M le docteur A. Delaunay, 62, avenue de Paris, Villejuif (Seine), agréé sous le n° 274.

Le laboratoire de M. le docteur Morel (François), 76, avenue de Wagram, Paris (17e), agréé sous le n° 282.

Le laboratoire de M. Salvanet (Roger), pharmacien, 128, rue de Fontenay, Vincennes (Seine), agréé sous le n° 266.

Le laboratoire de M. le docteur Solle (Robert), 18, rue Saint-Hilaire, la Varenne-Saint-Hilaire (Seine), agréé sous le n° 496.

Le Laboratoire Trébois, 35, rue Trébois, Levallois-Perret (Seine), agréé sous le n° 1531.

Inspection de la population et de l'aide sociale.

Par arrêté en date du 8 juin 1959, M. Laborde-Barbanègre (Jacques), inspecteur de la population et de l'aide sociale de la Gironde, est affecté, en la même qualité, au département de la Haute-Savoie et chargé des fonctions de directeur départemental de la population et de l'aide sociale.

Par arrêté en date du 8 juin 1959, Mme Laborde-Barbanègre (Jeanne), inspecteur de la population et de l'aide sociale de la Gironde, est affectée, en la même qualité, à la direction départementale de la population et de l'aide sociale de la Haute-Savoie.

Par arrêté du 8 juin 1959, sont inscrits au tableau d'avancement pour la classe exceptionnelle du grade d'inspecteur principal de la population et de l'aide sociale, au titre de l'année 1959, les inspecteurs principaux de quatrième échelon désignés ci-après:

1 MM. Saint-Fort-Ichon, Charente-Maritime.
2 Monnot (Pierre), Yonne.
3 Mlle Choquet (Paule), détachée.
4 MM. Salmon (Jean), Somme.
5 Berger (Henri), détaché.
6 Espaze (Elie), Gard.
7 Lefebvre (Paul), détaché.
8 Aubrun (Jacques), Seine.
9 de Fenoyl (Gérard), Morbihan.
10 Mlles Baneau (Gisèle), Oise
11 Touchon (Louise), Deux-Sèvres.
12 Cartou (Paule), Côtes-du-Nord.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 30 avril 1959, Mme Disdier (Marthe), secrétaire d'administration à l'administration centrale, est admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er mai 1959.

Par arrêté en date du 16 juin 1959, M. Roger Docaigne a été promu administrateur civil de classe exceptionnelle à compter du 1er janvier 1959.

Par arrêté en date du 16 juin 1959, Mme Picarle (Simone), attaché d'administration centrale de 3e classe au ministère de la santé publique et de la population, inscrite au tableau d'avancement pour l'année 1959, est promue à la 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er juillet 1959.

Par arrêté en date du 16 juin 1959, M. Gautre (Jacques), admis au concours interministériel pour l'emploi d'attaché d'administration centrale (session 1959), est nommé attaché d'administration centrale stagiaire à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population à compter du 1er juin 1959.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Concours pour le recrutement des diverses catégories de personnels au service de la répression des fraudes.

Le Premier ministre et le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 29 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat;

Vu le décret n° 58-1451 du 31 décembre 1958 relatif aux épreuves facultatives complémentaires prévues en faveur des Français musulmans d'Algérie dans les examens et concours donnant accès à certaines catégories d'emplois publics de l'Etat;

Vu le décret n° 51-178 du 15 février 1951 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des inspecteurs de la répression des fraudes, modifié par le décret n° 52-535 du 12 mai 1952;

Vu le décret n° 57-631 du 21 mai 1957 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des inspecteurs adjoints de la répression des fraudes;

Vu le décret du 8 novembre 1936 relatif au personnel des stations et laboratoires du service de la répression des fraudes,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée au cours du deuxième semestre de 1959 l'ouverture de concours pour le recrutement des personnels ci-après au service de la répression des fraudes:

Quatre inspecteurs;
Vingt-trois inspecteurs adjoints, dont trois pour l'Algérie;
Deux chefs de travaux;
Deux préparateurs.

Art. 2. — Sur les effectifs fixés à l'article précédent seront réservés aux candidats français musulmans d'Algérie, dans les conditions fixées par l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 susvisée et le décret n° 58-1451 du 31 décembre 1958 pris pour son application:

Un poste d'inspecteur;
Deux postes d'inspecteur adjoint;
Un poste de chef de travaux;
Un poste de préparateur.

Art. 3. — La date et le lieu des épreuves ainsi que la composition des jurys seront fixés par arrêté du ministre de l'agriculture.

Art. 4. — L'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mai 1959.

Le Premier ministre,
Pour le Premier ministre et par délégation:
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN ROUGÉ.

Administration centrale.

Par arrêté du 26 mai 1959, les fonctionnaires français des cadres chérifiens dont les noms suivent sont intégrés et titularisés dans le cadre des agents supérieurs de l'administration centrale de l'agriculture, reclassés et promus dans les conditions et aux dates indiquées ci-après:

Agent supérieur de 2e classe, 2e échelon.

M. Casabianca (Augustin), secrétaire greffier, pour ordre à compter du 1er janvier 1957 et de façon effective à compter du 1er janvier 1958, avec ancienneté du 1er janvier 1957 et promotion au 3e échelon à compter du 1er janvier 1959.

Agent supérieur de 2e classe, 1er échelon.

M. Sampieri (Antoine), secrétaire greffier, pour ordre à compter du 1er janvier 1957 et de façon effective à compter du 1er avril 1958, avec ancienneté du 1er août 1956 et promotion au 2e échelon à compter du 1er août 1958.

M. Delbruck (Robert), inspecteur adjoint de l'office chérifien interprofessionnel des céréales, pour ordre à compter du 15 août 1957 et de façon effective à compter du 15 novembre 1957, avec ancienneté du 1er janvier 1957 et promotion au 2e échelon à compter du 1er janvier 1959.

Agent supérieur de 3e classe, 1e échelon.

M. Couderc (Norbert), interprète, pour ordre à compter du 15 août 1957 et de façon effective à compter du 1er septembre 1957, avec ancienneté du 1er juillet 1957.

Par arrêtés du 27 mai 1959, Mlle Nelly Lejeaille, administrateur civil, et M. Georges Lejeaille, agent supérieur, sont réintégrés dans leur cadre d'origine, à compter du 16 juin 1959.

Par arrêté du 12 juin 1959, M. Havard-Duclos (Bernard), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, est placé dans la position de service détaché pour une période de cinq mois, à compter du 1er janvier 1959, auprès du ministère des affaires étrangères (O. A. A.) pour y occuper l'emploi d'économiste agricole.

Eaux et forêts.

Par arrêtés en date des 28 avril, 5 mai et 20 mai 1959, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, aux dates ci-après:

Les chefs de district des eaux et forêts dont les noms suivent:

(A compter du 20 juin 1959.)

M. Silvy (Léon), à Beaurières (Drôme), district n° 16, inspection de Die.

(A compter du 24 juin 1959.)

M. Delarue (Alexandre), à Clairmarais (Pas-de-Calais), maison forestière du Bois-Ronce, district n° 10, inspection de Boulogne-sur-Mer.

M. Claude (Pierre), en congé de longue durée.

Les agents techniques des eaux et forêts dont les noms suivent:

(A compter du 1er mai 1959.)

M. Prodhomme (Francis), à la Crête (Haute-Marne), maison forestière de Champ-Brebis, triage n° 51, inspection de Chaumont.

(A compter du 1er juin 1959.)

M. Durand (Gabriel), à Vacheresse (Haute-Savoie), triage n° 60, inspection de Thonon.

(A compter du 1er juillet 1959.)

M. Husson (Edmond), à Haraucourt (Ardennes), triage n° 59, inspection de Mézières.

M. Frugier (François), à Picherande (Puy-de-Dôme), triage n° 82, inspection de Clermont-Ferrand-Ouest.

Le rédacteur des eaux et forêts dont le nom suit:

(A compter du 20 juin 1959.)

Mme Dhome (Madeleine), à Rouen (Seine-Maritime), bureaux de la conservation.

Par arrêté en date du 17 mai 1959, sont rapportées les dispositions de l'arrêté ministériel du 23 février 1959 en ce qui concerne l'intégration dans le corps des chefs des bureaux et de rédacteurs des eaux et forêts, avec le grade de rédacteur des eaux et forêts, des adjoints forestiers non acceptants dont les noms suivent:

Eynaud (Léon), 30e conservation; Guillien (Lucien), 15e conservation.

En application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 23 février 1959, les adjoints forestiers dont les noms suivent sont intégrés, à compter du 1er janvier 1958, dans le corps des chefs des bureaux et des rédacteurs des eaux et forêts avec le grade de rédacteur des eaux et forêts:

Gérard (Jean), 5e conservation; Poirier (Madeleine), 11e conservation.

Génie rural.

Par arrêté du 12 juin 1959, M. Lamarque (Maurice), adjoint technique du génie rural, est détaché d'office auprès de la délégation générale du Gouvernement en Algérie, pour deux ans, à compter du 1er mai 1959, en vue d'exercer les fonctions de son grade à la direction de l'hydraulique et de l'équipement rural.

Institut national de la recherche agronomique.

Par arrêté en date du 12 mai 1959, M. Blanchet (Robert), chargé de recherches du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique, est muté d'office et dans l'intérêt du service à la station agronomique de Châteauroux, à compter du 1er juin 1959, et chargé de la direction de cette station à la même date.

Par arrêté en date du 26 mai 1959, les chargés de recherches dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade de maître de recherches du cadre scientifique de l'institut national de recherches agronomiques, au titre de l'année 1959:

MM. Vincent (André), Dauzier (Louis), Deibner (Léonce), Denamur (Robert), Vuittenez (André), Fauconneau (Guy), Rautou (Sylvain).

Par arrêtés en date du 26 mai 1959, les chargés de recherches ci-après désignés sont nommés maîtres de recherches de 3e classe du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique aux dates suivantes:

A compter du 1er janvier 1959: M. Vincent (André).

A compter du 15 avril 1959: MM. Dauzier (Louis), Deibner (Léonce), Denamur (Robert), Vuittenez (André).

A compter du 1er mai 1959: M. Fauconneau (Guy).

Par arrêté en date du 26 mai 1959, ont été inscrits sur la liste d'aptitude au grade de maître de recherches du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique les chargés de recherches dont les noms suivent:

A compter du 1er janvier 1959: MM. d'Aguilar (Jacques), André (Pierre), Auriol (Paul), Boubals (Denis), Delmas (Jacques), Demarly (Yves), Martin (Claude), Raibaud (Pierre-Marie), Ritter (Maurice).

A compter du 15 avril 1959: Mme Huguet (Claire), MM. Durrand (Rémy), Essad Sadi, Ride (Michel).

A compter du 1er mai 1959: M. Hutin (Claude).

Par arrêté en date du 26 mai 1959, les chargés de recherches ci-après désignés inscrits sur la liste d'aptitude au grade de maître de recherches bénéficient d'une bonification d'échelon, en application des dispositions de l'article 8 du décret du 22 décembre 1952, conformément au tableau ci-dessous:

NOMS	ANCIEN échelon.	ANCIENNETÉ dans l'échelon.	NOUVEL échelon.	ANCIENNETÉ dans l'échelon.
MM. Demarly (Yves)...	2e	2 ans 7 m.	3e	2 ans 7 m.
Martin (Claude)...	2e	2 ans 7 m.	3e	2 ans 7 m.
d'Aguilar (Jacques)	2e	1 an 7 m.	3e	1 an 7 m.
André (Pierre)....	2e	1 an.	3e	1 an.
Delmas (Jacques).	2e	10 m. 16 j.	3e	10 m. 16 j.
Boubals (Denis)...	1er	3 ans 8 m.	2e	3 ans 8 m.
Auriol (Paul).....	1er	1 a 10 m 16 j.	2e	1 a 10 m 16 j.
Raibaud (Pierre-Marie)	1er	1 a 10 m 16 j.	2e	1 a 10 m 16 j.
Ritter (Maurice)..	1er	1 a 10 m 16 j.	2e	1 a 10 m 16 j.
Mme Huguet (Claire)....	2e	2 a 5 m 15 j.	3e	2 a 5 m 15 j.
MM. Durand (Rémy)...	2e	1 a 10 m 15 j.	3e	1 a 10 m 15 j.
Essad (Sadi).....	1er	3 a 11 m 15 j.	2e	3 a 11 m 15 j.
Ride (Michel).....	1er	2 a 2 m 15 j.	2e	2 a 2 m 15 j.
Hutin (Claude).....	2e	1 an.	3e	1 an.

Par arrêtés en date du 27 mai 1959, les assistants dont les noms suivent sont nommés, après concours, à compter du 1er mai 1959, chargés de recherches de 1er échelon du cadre scientifique titulaire de l'institut national de la recherche agronomique:

MM. du Crehu (Gilles), assistant de 1re classe.
Faivre (Albert), assistant de 1re classe.
Mme Torres (Suzanne), assistante de 2e classe.
MM. Berthelem (Pierre), assistant de 3e classe.
Galzy (Pierre), assistant de 3e classe.
Gramet (Philippe), assistant de 3e classe.
Kerguelen (Michel), assistant de 3e classe.
Merat (Philippe), assistant de 3e classe.
Robert (Pierre), assistant de 3e classe.
Roederer (Patrice), assistant de 3e classe en service détaché.
Jacquard (Pierre), assistant de 4e classe.
Lecomte (Jacques), assistant de 4e classe.
Martouret (Daniel), assistant de 4e classe.
Pedro (Georges), assistant de 4e classe.
Pouget (Roger), assistant de 4e classe.
Rombauts (Pierre), assistant de 4e classe.
Feodoroff (Alexandre), assistant de 5e classe.
Gras (Raymond), assistant de 5e classe.
Vissac (Bertrand), assistant de 5e classe.

Répression des fraudes.

Par arrêté du 22 mai 1959, M. Feron (Eugène), inspecteur divisionnaire de la répression des fraudes, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, au titre de la limite d'âge, à compter du 3 avril 1959.

Services agricoles.

Par arrêté du 12 juin 1959, M. Colombel (Raymond), ingénieur des services agricoles, est détaché pour une période de trois ans, à compter du 1er mai 1959, auprès du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, en qualité d'agent contractuel des services de l'expansion économique à Rome.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

SESSION ORDINAIRE DE 1959

Ordre du jour du jeudi 18 juin 1959.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Fixation de l'ordre du jour.

2. — Nomination, par suite de vacance, d'un représentant à l'Assemblée parlementaire européenne.

3. — Discussion du projet de loi (n° 66) autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la France et la Belgique signée à Bruxelles le 20 janvier 1959, tendant à éviter les doubles impositions et à régler certaines autres questions en matière d'impôts sur les successions et de droits d'enregistrement. (Rapport n° 110 de M. Pascal Arrighi, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.).

4. — Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1959 (n° 70). (Rapport n° 111 de M. Pascal Arrighi, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.). (Avis n° 115 de M. Voilquin, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.)

5. — Discussion du projet de loi (n° 39) portant statut de l'économat de l'armée. (Rapport de M. Henri Ruoi, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.)

6. — Discussion du projet de loi (n° 40) relatif à certaines dispositions applicables aux convoyeuses de l'air appartenant au personnel des cadres militaires féminins. (Rapport n° 103 de M. d'Aillières, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.)

7. — Discussion du projet de loi (n° 51) fixant les conditions de recrutement et d'avancement des cadres du service du matériel de l'armée de terre. (Rapport de M. Bignon, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.)

8. — Discussion du projet de loi (n° 65) modifiant les articles 17 et 151 du code de justice militaire pour l'armée de mer. (Rapport n° 130 de M. Seitlinger, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.)

9. — Discussion du projet de loi (n° 69) modifiant et complétant l'ordonnance n° 59-227 du 4 février 1959 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale représentant les territoires d'outre-mer. (Rapport n° 121 de M. Paul Coste-Floret, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

10. — Discussion du projet de loi (n° 68) instituant une servitude sur les fonds privés pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement. (Rapport n° 131 de M. Rault, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

11. — Discussion du projet de loi (n° 67) étendant l'ordonnance n° 59-24 du 3 janvier 1959 instituant en matière de loyers diverses mesures de protection en faveur des fonctionnaires affectés ou détachés hors du territoire européen de la France en application de la loi n° 57-871 du 1er août 1957 et de certains militaires. (Rapport n° 132 de M. Mignot, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

A vingt et une heures trente. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 18 juin 1959.

N° 76. — Proposition de loi de M. Balbos tendant à instituer dans les mairies, préfectures et sous-préfectures des « cahiers d'observations » mis à la disposition des particuliers (renvoyée à la commission des lois constitutionnelles).

N° 96. — Proposition de loi de M. Mondon tendant à la création d'un statut professionnel du commerçant (renvoyée à la commission de la production)

N° 97. — Proposition de loi de M. Paul Coste-Floret tendant à compléter l'article 1er de l'ordonnance du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme (renvoyée à la commission des affaires culturelles).

N° 105. — Rapport de M. Gabelle, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de programme relative à l'équipement agricole.

N° 107. — Proposition de loi de M. Hénault tendant à créer un contingent complémentaire spécial de croix de la Légion d'honneur au profit des anciens combattants de 1914-1918 à l'occasion du quarantième anniversaire de la victoire (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 116. — Proposition de loi de M. Regaudie tendant à faciliter la gestion, la mise en valeur et le regroupement des biens appartenant aux sections de communes (renvoyée à la commission des lois constitutionnelles).

N° 121. — Rapport de M. Paul Coste-Floret, au nom de la commission des lois constitutionnelles, sur le projet de loi modifiant et complétant l'ordonnance du 4 février 1959 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale représentant les territoires d'outre-mer.

N° 125. — Proposition de résolution de M. Dumortier tendant à inviter le Gouvernement à prendre les contacts nécessaires dans le cadre des institutions du Marché commun pour uniformiser les législations applicables aux véhicules utilisés pour les transports routiers (renvoyée à la commission de la production).

N° 130. — Rapport de M. Seitlinger, au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi modifiant les articles 17 et 151 du code de justice militaire pour l'armée de mer.

N° 131. — Rapport de M. Rault, au nom de la commission des lois constitutionnelles, sur le projet de loi instituant une servitude sur les fonds privés pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement.

N° 132. — Rapport de M. Mignot, au nom de la commission des lois constitutionnelles, sur le projet de loi étendant l'ordonnance n° 59-24 du 3 janvier 1959 instituant en matière de loyers diverses mesures de protection en faveur des fonctionnaires affectés ou détachés hors du territoire européen de la France en application de la loi du 1er août 1957 et de certains militaires.

N° 134. — Projet de loi interdisant certaines pratiques en matière de transactions portant sur des immeubles et des fonds de commerce et complétant l'article 408 du code pénal (renvoyé à la commission des lois constitutionnelles).

N° 135. — Projet de loi relatif à la réparation des dommages physiques subis au Maroc par les personnes de nationalité française (renvoyé à la commission des affaires culturelles).

N° 136. — Projet de loi relatif à la réparation des dommages physiques subis en métropole par les personnes de nationalité française par suite des événements qui se déroulent en Algérie (renvoyé à la commission des affaires culturelles).

N° 137. — Projet de loi relatif à la réparation des dommages physiques subis en métropole par les personnels militaires des forces armées françaises par suite des événements qui se déroulent en Algérie (renvoyé à la commission des affaires culturelles).

N° 138. — Rapport de M. Bignon, au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi fixant les conditions de recrutement et d'avancement des cadres du service du matériel de l'armée de terre.

N° 139. — Rapport de M. Henri Buot, au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi portant statut de l'économat de l'armée.

N° 140. — Avis de M. Dorey, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant statut de l'économat de l'armée.

N° 141. — Avis de M. Pierre Ferri, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif à certaines dispositions applicables aux convoyeuses de l'air appartenant au personnel des cadres militaires féminins.

N° 142. — Avis de M. Jean-Paul Palewski, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi fixant les conditions de recrutement et d'avancement des cadres du service du matériel de l'armée de terre.

Prise d'acte d'une vacance de siège.

Vu l'article 9 de l'ordonnance n° 58-998 du 24 octobre 1958 portant loi organique relative aux conditions d'éligibilité et aux incompatibilités parlementaires;

Vu la communication de M. le Premier ministre en date du 2 juin 1959 de laquelle il résulte que M. Morel a été proclamé élu sénateur le 31 mai 1959 dans la circonscription de Constantine;

Vu la communication du Conseil constitutionnel en date du 12 juin 1959 de laquelle il résulte que le Conseil constitutionnel n'a été saisi, dans le délai prévu par l'article 35 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, d'aucune requête dirigée contre l'élection au Sénat de M. Morel,

M. le président de l'Assemblée nationale a pris acte de la vacance du siège de M. Morel (département algérien, 14e circonscription, Philippeville).

Proclamation d'un député.

Il résulte d'une communication de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, en date du 15 juin 1959, faite en application de l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel que M. Valère Clement a été proclamé député le 14 juin 1959 (département de la Réunion, 2e circonscription).

Convocation de commission.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la **commission des affaires étrangères** le vendredi 19 juin 1959, à dix heures (local n° 250):

III. — Communication de M. Raymond Mondon, rapporteur de la proposition de résolution (n° 88) sur la bibliothèque polonaise de Paris.

IV. — Eventuellement, communication du président sur la situation internationale.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 21 du règlement provisoire, se réunira dans les salons de la présidence:

1° Le jeudi 18 juin 1959, à quatorze heures quinze, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée;

2° Le vendredi 19 juin 1959, à douze heures, pour organiser la discussion du projet de loi de programme relative à l'équipement agricole

---

Réunions de commissions du jeudi 18 juin 1959.

Conférence des présidents, à quatorze heures quinze. — Cabinet du président.

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à dix heures — Salle Colbert.

Commission des finances, de l'économie générale et du plan, à neuf heures. — Local de la commission.

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à neuf heures quarante-cinq. — Local du 7e bureau.

SENAT

Ordre du jour du mardi 23 juin 1959.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Scrutins pour l'élection:

1° D'un membre du comité d'examen des comptes des travaux de la marine (décret du 20 juillet 1932, modifié les 8 juin 1939, 25 août 1947 et 19 mai 1959);

2° De deux membres de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires (art. 2 du décret n° 18-800 du 10 mai 1948, modifié par l'article 2 du décret du 11 mai 1954);

3° De quatre membres du conseil national des services publics, départementaux et communaux (ordonnance du 24 février 1945);

4° De deux membres de la commission économique et sociale de l'Organisation commune des régions sahariennes (loi n° 57-27 du 10 janvier 1957 et décret n° 59-153 du 21 mars 1959).

(Ces scrutins auront lieu simultanément pendant la séance publique, dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement provisoire du Sénat. Ils seront ouverts pendant une heure.)

2. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Adolphe Chauvin demande à M. le ministre de l'éducation nationale en vertu de quelles dispositions législatives le Gouvernement a pu réduire les subventions accordées aux communes pour la construction de logements d'instituteurs. Cette récente décision risque d'avoir un double effet malheureux pour les communes: difficultés accrues dans le recrutement de maîtres et charges financières accrues du fait du versement d'indemnités de logement dues aux instituteurs. Aussi, paraît-il souhaitable que le Gouvernement abroge la récente décision réduisant à un tiers du nombre de classes le nombre de logements susceptible de bénéficier de la subvention de l'Etat et revienne à la situation antérieure. Celle-ci prévoyait que la subvention s'appliquait à un nombre de logements égal aux deux tiers du nombre de classes (n° 13).

II. — M. Michel de Pontbriand expose à M. le ministre du travail qu'à l'occasion d'un récent conseil interministériel la presse s'est faite l'écho de mesures qui seraient prises tendant à la refonte de la sécurité sociale, qu'il s'agisse du régime général ou des régimes spéciaux. Il lui demande quelles sont les lignes directrices de la réforme envisagée et si les informations parues concernant une unification du régime général et des régimes spéciaux sont exactes (n° 15).

III. — M. Amédée Bouquerel expose à M. le ministre du travail que l'allocation logement n'est versée qu'aux bénéficiaires d'une prestation familiale: salaire unique, allocations familiales, etc., et que la suppression de l'allocation de salaire unique pour les ménages n'ayant qu'un enfant à charge de plus de cinq ans a entraîné la suppression de cette allocation logement, entraînant une réduction de ressources considérable pour un budget modeste. Il lui demande, en conséquence, ce qui pourrait être fait pour rétablir dans ce cas l'allocation logement (n° 16).

IV. — M. Edgard Pisani demande à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre de bien vouloir lui indiquer la portée de la déclaration qu'il a faite récemment et selon laquelle la France envisagerait de renoncer à ses propres expériences atomiques si les renseignements scientifiques qu'elle attend lui étaient communiqués. Il aimerait qu'il voulût bien envisager favorablement la possibilité de tenir le Parlement français informé, à son tour, de la politique atomique du Gouvernement (n° 17).

V. — M. Léon Jozeau-Marigné appelle l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur le fait que, à l'heure actuelle, une personne non tenue d'une dette alimentaire (collatéral ou autre) ne peut déduire de sa déclaration d'impôts la pension qu'elle paye pour un de ses parents dans un établissement public d'assistance, et lui demande quelles mesures il compte prendre ou provoquer pour mettre fin à cet état de choses (n° 20).

3. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Jean Péridier demande à M. le ministre de l'agriculture de définir les grandes lignes de la politique viticole du Gouvernement, et notamment les mesures qu'il compte prendre pour l'organisation de la prochaine campagne (n° 3).

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant dispositions financières intéressant l'Algérie. (N°s 85 et 101 [1958-1959]. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant dispositions relatives à la circulation monétaire. (N°s 86 et 102 [1958-1959]. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

Organismes extraparlementaires.

Dans sa séance du mercredi 17 juin 1959, le Sénat a élu:

M. Geoffroy de Montalembert membre titulaire, et M. Paul Driant membre suppléant du comité de contrôle du fonds forestier national (art. 97 de la loi du 6 août 1947);

M. Bernard Chochoy membre de la commission centrale de classement des débits de tabacs (décret du 31 décembre 1947);

M. Fernand Auberger membre de la commission supérieure de classement des recettes-buralistes (décret du 31 décembre 1947);

MM. René Schwartz et Jean-Paul de Rocca-Serra membres du conseil supérieur de l'administration pénitentiaire (art. D. 238 du code de procédure pénale).

En application de l'article 9 du règlement provisoire, M. le président du Sénat a été informé des désignations suivantes:

Ont été désignés par la commission des affaires sociales:

MM. Brayard et Jung, pour siéger au conseil supérieur de la coopération (art. 2 du décret n° 59-665 du 25 mai 1959);

M. Henriet, pour siéger à la commission de contrôle des déclarations de vacances des emplois réservés (art. R. 450 du code des pensions militaires d'invalidité);

M. de Geoffre et Mme Cardot, pour siéger à la commission des vœux présentés par les associations d'anciens combattants et victimes de guerre (décision du 9 mars 1957);

M. Lagrange, pour siéger au conseil permanent d'hygiène sociale (décret n° 52-321 du 18 mars 1952).

Commission des affaires économiques et du plan.

Séance du mercredi 17 juin 1959.

Présents. — MM. Louis André, Octave Bajeux, Joseph Beaujannot, Jean Bène, Jean Bertaud, Auguste-François Billiemaz, Jean-Marie Bouloux, Amédée Bouquerel, Marcel Brégégère, Michel Champleboux, Henri Cornat, Maurice Coutrot, Etienne Dailly, Léon David, Jean Deguise, Alfred Dehé, Henri Desseigne, Emile Durieux, Jean Errecart, Jacques Gadoin, Léon-Jean Grégory, Roger du Halgouët, Yves Hamon, René Jager, Maurice Lalloy, Charles Laurent-Thouverey, Marcel Lebreton, Marcel Legros, Robert Liot, Pierre-René Mathey, Paul Mistral, Charles Naveau, Gaston Pams, François Patenôtre, Marc Pauzet, Paul Pellerey, Raymond Pinchard, Jules Pinsard, Auguste Pinton, Michel de Pontbriand, Etienne Restat, Laurent Schlaffino, Jacques Soufflet, Charles Suran, Gabriel Tellier, Camille Vallin, Emile Vanrullen, Pierre de Villoutreys, Joseph Yvon.

Excusés. — MM. Bru, Claparède, Lacaze, Robert Laurens, Pascaud, Ritzenthaler, Sempé.

En congé. — M. Capelle.

Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Séance du mercredi 17 juin 1959.

Présents. — MM. d'Argenlieu, Edmond Barrachin, Maurice Bayrou, le général Béthouart, Marcel Boulangé, Brajeux, Carcassonne, Charpentier, de Chevigny, Mme Renée Dervaux, MM. René Dubois, Dufeu, Yves Estève, le général Ganeval, Raymond Guyot, de Lachomette, Bernard Lafay, Le Bellegou, Jean Lecanuet, Marcel Lemaire, Louis Leygue, Jacques Ménard, Léon Messaud, Pierre Métayer, André Monteil, Motais de Narbonne, Eugène Motte, de Nicolaï, Jean Noury, Henri Parisot, Pierre Patria, le général Petit, Piales, Georges Repiquet, Vincent Rotinat, Georges Rougeron, Jacques Vassor, Jacques Verneuil, Jean-Louis Vigier, Michel Yver.

Excusés. — MM. Maurice Carrier, Clerc, Gaston Defferre, Georges Guille, Kalenzaga, Le Sassier-Boisaumé, Marius Moutet, Péridier, Edgard Pisani, Jean-Louis Tinaud, Guy de La Vasselais.

Commission des affaires sociales.

Séance du mercredi 17 juin 1959.

Présents. — MM. Abel-Durand, Aubert, Balestra, Bernier, Bouvard, Brayard, Brousse, Mme Cardot, MM. Francis Dassaud, Hector Dubois, Dulin, Dutoit, Fichoux, Fournier, de Geoffre, Golvan, Guéril, Henriet, Jamain, Jung, Lagrange, Lambert, Le Basser, Lemarié, Levacher, Martin, Menu, Méric, Morève, Plait, Alain Poher, Prêtre, Roy, Sinsout, Toribio, Mme Vermeersch, M. de Wazières.

En congé. — MM. Bardol, Hauffmann, Tardrew.

Excusés. — MM. Bassoleth, Boucher, Diallo Ibrahima, Djessou, Gay, Goura, Haïdara, N'Gounio, Voyant.

Commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Séance du mercredi 17 juin 1959.

Présents. — MM. Gustave Alric, André Armengaud, Fernand Auberger, Jean-Eric Bousch, André Boutemy, Julien Brunhes, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, Georges Marie-Anne, André Maroselli, Georges Marrane, Jacques Masteau, Marcel Pellenc, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Richard, Alex Roubert, Ludovic Tron.

Excusés. — MM. Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Yvon Coudé du Foresto, Henri Longchambon, Geoffroy de Montalembert, Hector Peschaud, Georges Portmann, Edouard Soldani.

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Séance du mercredi 17 juin 1959.

Présents. — MM. Paul Baratgin, Raymond Bonnefous, Raymond Brun, Marcel Champeix, Adolphe Chauvin, André Chazalon, Jacques Delalande, Emile Dubois, René Enjalbert, André Fosset, Jean Geoffroy, Lucien Grand, Emile Hugues, Léon Jozeau-Marigné, Waldeck L'Huillier, Pierre Marcilhacy, Max Monichon, Gabriel Montpied, Louis Namy, Jean Nayrou, Joseph Perrin, Marcel Prélot, Etienne Rabouin, Philippe de Raincourt, Jean-Paul de Rocca Serra, René Schwartz, Fernand Verdeille, Modeste Zussy.

A délégué son vote. — M. Paul-Jacques Kalb (à M. Modeste Zussy).

Excusés. — MM. Georges Boulanger, Marcel Molle, Edgar Tailhades.

Commission spéciale chargée d'apurer les comptes du Conseil de la République pour l'exercice 1957.

Séance du mercredi 17 juin 1959.

Présents. — MM. Yves Estève, Jacques Gadoin, Roger Lachèvre.

Excusés. — MM. Georges Boulanger, Claudius Delorme.

Convocation de commission.

La commission des affaires culturelles se réunira le mardi 23 juin 1959, à neuf heures (salle n° 263):

I. — Audition de M. Boulloche, ministre de l'éducation nationale, sur les problèmes actuels de son département ministériel et sur le projet de loi de programme relative à l'équipement scolaire et universitaire (n° 61, A. N.).

II. — A l'issue de l'audition du ministre:

A. — Désignations:

a) D'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 59, session 1958-1959), de M. Georges Cogniot tendant à inviter le Gouvernement à rétablir en 1959 la date de la rentrée scolaire (enseignement du second degré et technique) au 1er octobre;

b) De membres de la commission chargés de participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission des finances (art. 18, § 3, du règlement);

c) D'un candidat pour représenter le Sénat au sein de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages (art. 22 du décret n° 47-1593 du 23 août 1947);

d) D'un candidat pour représenter le Sénat au sein du comité supérieur de l'enseignement maritime (arrêté du 5 mars 1954, modifié les 17 mai 1954 et 4 juillet 1955).

B. — Questions diverses.

Erratum

au Journal officiel (*Lois et décrets*) *du mercredi 17 juin 1959.*

Page 6007, 1re colonne, commission des finances:
Supprimer la rubrique « A délégué son vote ».
Ajouter le nom de M. Alric à celle des excusés.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Danemark.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition, au titre de l'accord commercial franco-danois du 23 mai 1959, des contingents d'importation ci-après, correspondant à la période allant du 1er avril 1959 au 31 décembre 1959.

Les modalités de dépôt et d'examen des demandes de licences sont fixées comme suit.

Les demandes de licences d'importation déposées antérieurement à la date de publication du présent avis et qui n'auraient pas été délivrées dans un délai de dix jours à compter de cette date seront annulées. Elles seront renvoyées aux intéressés par l'office des changes.

I. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules modèle A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en deux exemplaires établie par le vendeur danois ou son représentant qualifié, devront être parvenues à l'Office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 9 juillet 1959, à 11 heures 30.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

Pour certains produits, des modalités spéciales d'importation sont indiquées en regard de chacun d'eux.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
2	Ex 03-01 A a...	Truites élevées en eau de mer (1).
3	Ex 03-01 A b...	Truites de mer (1).
4	Ex 03-02 D.....	Saumons fumés.
6	03-01 B.....	Poissons de mer frais ou conservés à l'état frais.
8	04-02 A b.....	Lait entier concentré et en poudre. — L'importation portera sur les marchandises désignées ci-après, qui devront faire l'objet de demandes de licences distinctes: 1° lait concentré sucré présentant les caractéristiques suivantes: teneur en matières grasses: 8,25 p. 100 au minimum; teneur en sucre: 44 p. 100 au minimum; conditionnement: fûts métalliques de 30 kg net; 2° lait en poudre présentant les caractéristiques suivantes: *a*) fabrication d'après le procédé « Spray » dans le mois précédant la date d'expédition; *b*) 3 p. 100 d'humidité au maximum; *c*) taux de solubilité compris entre 99 p. 100 et 100 p. 100; *d*) 26 p. 100 de matières grasses au minimum; *e*) conditionnement en estagnons, bidons ou sacs papier kraft, quatre épaisseurs, doublés par un sac en polyéthylène, de 25 kg au minimum. Les importateurs devront adresser au ministère de l'agriculture, service des échanges et marchés agricoles (9e bureau), 78, rue de Varenne, à Paris, avant le 11 juillet 1959, les exemplaires, imputés par le service des douanes, des licences qu'ils ont obtenues au cours de l'année 1958, ou photocopie de ces documents. Les demandes de licences devront être accompagnées d'un certificat, délivré par le fabricant danois, donnant les caractéristiques du produit offert.
15	13-03 C a.....	Agar-agar.
16	Ex 16-01.....	Saucisson type salami. — Les importateurs ayant obtenu une licence d'importation pour ce produit, au titre de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 24 avril 1958, devront adresser au ministère de l'agriculture, service des échanges et marchés agricoles (9e bureau), 78, rue de Varenne, à Paris, avant le 11 juillet 1959, l'exemplaire vert de leur licence imputée par le service des douanes ou une photocopie de ce document.
17	16-02	Conserves de viandes.
18	16-04 A b.....	Œufs de poissons préparés.
19	17-04 B a.....	Gommes à mâcher (*).
20	17-04 B ex b...	Confiserie de réglisse (*).
21	19-08 C.....	Produits de la bisculterie (*).

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
22	21-05	Bouillons de viande et potages en boîtes et en paquets. — Les demandes de licences d'importation devront être accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire comportant l'indication de la composition détaillée, en pourcentage, du produit dont l'importation est demandée. Un échantillon devra, en outre, être adressé, exempt de tous frais, à la direction des industries diverses et des textiles (division des industries alimentaires), 42, rue La Boétie, à Paris (8e). Les importateurs devront fournir à l'appui de leur demande de licence, à titre de justification, les exemplaires verts apurés par la douane, des licences d'importation obtenues par eux dans le cadre des deux précédentes répartitions.
25	69-11, 69-12 C..	Articles d'usage en porcelaine et faïence.
27	71-12 B, 71-13 B, ex 71-14, 71-15 B a, 71-16 B, C.	Ouvrages en métaux précieux et bijouterie de fantaisie.
30	84-11 B ex b, 84-11 C ex c.	Compresseurs pour appareils frigorifiques.
33	Ex 82-05, ex 84-45, ex 84-47, ex 84-48, 85-05.	Machines-outils et accessoires, outillage mécanique, électrique portatif.
36	85-03	Piles électriques.
37	85-06 ex B.....	Aspirateurs industriels.
38	Ex 85-19 E.....	Résistances électriques et potentiomètres.
40	Ex 85-13 C, ex 85-19 E b, 90-19 C.	Appareils de surdité et pièces détachées.
41	Ex 90-20.....	Appareils de radiographie industrielle et médicale.
42	90-24 B, C, F, 84-61 A, 90-25 A.	Appareils de régulation pour le froid.
43	Ex 90-28 C c...	Appareils d'analyses chimiques à principe électrique ou électronique.
44	Ex 90-28.....	Appareils de mesure pour recherches radioélectriques et acoustiques.
46	97-03	Jouets. — Les demandes de licences d'importation devront être accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire revêtue du cachet de la firme danoise certifiant que les fabrications sont réalisées au Danemark. Les factures porteront la désignation commerciale des objets, la quantité, le prix unitaire pour chacun des articles et la valeur globale (2). Des échantillons ou catalogues devront être adressés à la direction des industries diverses et des textiles, 42, rue La Boétie, Paris (8e).

(1) Les importations afférentes aux postes « Truites élevées en eau de mer » et « Truites de mer » seront réalisées sur licences communes.

(2) Au cas où les demandes de licences auraient été délivrées à l'office des changes, les factures *pro forma* correspondantes pourront être adressées directement à la direction des industries diverses et des textiles, 42, rue La Boétie, à Paris (8e), avec une référence à la demande.

(3) Pour les postes 19, 20 et 21 ci-dessus les demandes de licences devront obligatoirement être accompagnées: 1° de deux factures *pro forma*, datées, portant la signature et le cachet commercial du fournisseur étranger; 2° de l'indication de la composition analytique complète, détaillée en pourcentage du produit proposé; indication qui devra figurer sur la facture *pro forma*; 3° d'un échantillon de chaque produit à importer, qui devra être adressé, exempt de tous frais (en double exemplaire), à la direction des industries diverses et des textiles (division des industries alimentaires), 42, rue La Boétie, Paris (8e). Il est précisé que les échantillons devront revêtir la forme de présentation choisie pour la vente de l'article au consommateur et ne pas être d'un poids inférieur à 250 grammes afin de permettre de procéder à la dégustation du produit et, le cas échéant, à l'analyse de sa composition; ils devront porter le numéro d'enregistrement à l'office des changes de la demande de licence à laquelle ils se rapportent. Toutefois, sont dispensés de fournir ces échantillons, les importateurs ayant déjà bénéficié de licences d'importation pour les mêmes produits dans le cadre des contingents ouverts par l'avis aux importateurs du 7 novembre 1958, dans la mesure où ces licences n'étaient assorties d'aucune condition restrictive. Les importateurs se trouvant dans ce cas devront indiquer sur leurs demandes de licences, à l'intérieur de la chemise cartonnée et dans la partie qui est réservée à l'importateur, le numéro d'enregistrement à l'office des changes des licences précédemment obtenues par eux pour les mêmes produits: 4° de l'engagement du fournisseur étranger de livrer une marchandise conforme à l'échantillon fourni et à la composition indiquée; 5° des exemplaires verts des licences obtenues dans le cadre des contingents figurant à l'avis susvisé.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules modèle A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en deux exemplaires établie par le vendeur danois ou son représentant qualifié, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 3 juillet 1959.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Pour certains produits, des modalités spéciales d'importation sont indiquées en regard de chacun d'eux.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
1	03-01 A a.....	Truites et truitelles. — Joindre à la licence d'importation le duplicata de l'autorisation d'exportation délivrée par les autorités danoises.
5	03-01 A d.....	Brochets. — Joindre à la licence d'importation le duplicata de l'autorisation d'exportation délivrée par les autorités danoises.
14	Ex 12-01 G....	Graines de moutarde noire.
23	22-09 B, ex C..	Eaux-de-vie et liqueurs.
24	Divers	Produits chimiques divers.
26	69-13 C, D.....	Porcelaine d'art, faïence et poterie fine.
28	73-11 A IV b..	Profilés en acier pour stores vénitiens.
29	Divers	Matériel d'équipement naval, y compris moteurs Diesel marin et pièces détachées.
31	84-11 C d, e....	Compresseurs d'air.
34	Ex 84-56 et divers.	Matériel pour la fabrication du ciment et pièces détachées et matériel pour la fabrication de tuyaux en béton vibré.
35	84-59 D.....	Machines pour la construction de routes et d'aérodromes (épandeuses de goudron, de bitume et d'asphalte).
39	Ex 89-01.....	Construction et réparations de navires et de matériels navals.
45	94-01 A b, c, d, 94-01 C a, c, d, 94-01 D, 94-03 D b à e, h.	Sièges et autres meubles.
47	Divers	Matériel mécanique et électrique divers.
48	Divers	Divers général. — Les crédits affectés à ce poste sont réservés pour l'importation de produits nécessaires à l'économie française non repris nommément à l'accord. Les licences seront délivrées après avis du ministère technique et avec l'accord de la direction des relations économiques extérieures.

III. — *Avis ultérieur.*

Un avis aux importateurs fixera ultérieurement les modalités d'importation du produit suivant:

Numéro de poste: 7. — Numéro du tarif douanier: 03-03 B a. — Huîtres.

Contingents d'échanges.

Il sera procédé, en sus du contingent normal d'importation de poissons de mer frais, à l'importation, en application des dispositions de l'accord, de poissons de mer frais (tarif 03-01 B) en contrepartie d'une exportation, faite sur le Danemark, de produits de la mer frais, salés, séchés, fumés ou conservés.

Les demandes de licences d'importation, établies sur formule modèle A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* délivrée par l'exportateur danois, pourront, par dérogation aux dispositions de l'article 2 du décret du 13 juillet 1949, être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès la date de publication du présent avis.

Elles devront donner lieu, simultanément, à l'envoi au secrétariat général à la marine marchande (direction des pêches maritimes), 3, place Fontenoy, à Paris, de l'engagement de change délivré pour l'exportation réalisée, indiquant la nature, le tonnage et la valeur du produit exporté ainsi que la fiche 104 ou 104 *bis* délivrée par les banques domiciliataires.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret précité, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

SITUATION RESUMEE DES OPERATIONS DU TRESOR

AU 31 DECEMBRE 1958

ET

DEVELOPPEMENTS DIVERS, D'OPERATIONS BUDGETAIRES ET DE TRESORERIE

ANALYSE

La présente publication comprend deux séries de tableaux statistiques:

A. — La situation résumée des opérations du Trésor proprement dite qui constitue la balance des opérations du Trésor depuis le 1er janvier 1958.

Cette situation comprend:

	Désignation des pages.
I. — Le tableau sommaire des charges et ressources du Trésor faisant apparaître le solde de l'exécution des lois de finances et celui des emprunts et des moyens de trésorerie.....	6045
II. — Des tableaux de développement reprenant le détail des diverses lignes du tableau sommaire et concernant les opérations suivantes:	
TABLEAU A. — Opérations budgétaires.....	6046
TABLEAU B. — Fonds de développement économique et social.....	6048
TABLEAU C. — Autres comptes spéciaux du Trésor.	6048
TABLEAU D. — Opérations d'emprunts.....	6050
TABLEAU E. — Opérations des correspondants du Trésor	6053
TABLEAU F. — Comptes du Trésor avec les instituts d'émission d'outre-mer.....	6055
TABLEAU G. — Mouvements des encaisses et fonds en route.....	6055
B. — Des tableaux annexes reprenant certains chiffres donnés dans les tableaux de développement, soit pour en compléter le détail, soit pour en donner une présentation différente en vue d'autres utilisations.	
Les tableaux annexes comprennent:	
ANNEXE 1. — Détail par ministère des dépenses budgétaires	6056
ANNEXE 2. — Détail par ligne des recettes budgétaires.	6058
ANNEXE 3. — Evolution et situation de la dette propre de l'Etat, de la Caisse autonome d'amortissement et des budgets annexes:	
A. — Tableau récapitulatif.....	6059
B. — Dette intérieure de l'Etat non exigible	6060
C. — Dette extérieure de l'Etat non exigible (situation en francs)...	6064
D. — Dette de l'Etat exigible (intérieure et extérieure).....	6065
E. — Dette propre de la Caisse autonome d'amortissement.....	6066
F. — Dette propre des budgets annexes.	6066
G. — Situation en devises de la dette extérieure	6067
ANNEXE 4. — A. — Situation des encaisses des comptables du Trésor.....	6068
B. — Situation d'ensemble des relations du Trésor avec les instituts d'émission d'outre-mer....	6068
ANNEXE 5. — Tableau des échéances des bons du Trésor	6069
ANNEXE 6. — Situation des comptes des correspondants du Trésor.....	6069
ANNEXE 7. — Résumé général des opérations en devises	6070
ANNEXE 8. — Situation résumée des opérations des comptables des postes, télégraphes et téléphones.....	6071

I. — TABLEAU SOMMAIRE DES CHARGES ET RESSOURCES DU TRESOR

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS du 1er janvier au 31 décembre 1958. Charges.	OPÉRATIONS du 1er janvier au 31 décembre 1958. Ressources.	OPÉRATIONS du mois de décembre 1958. Charges.	OPÉRATIONS du mois de décembre 1958. Ressources.
	1. — EXECUTION DES LOIS DE FINANCES	(Milliards de francs.)			
	A. — OPERATIONS BUDGETAIRES				
1	**Budget de 1957** (opérations complémentaires) — *Dépenses*	297	»	»	»
2	**Budget de 1957** (opérations complémentaires) — *Recettes*	»	113	»	»
	Budget de 1958 — *Dépenses:*				
3	Dépenses civiles (titres I à VI A) (4)	3.287	»	465	»
4	Dépenses militaires (titres III, IV et V)	1.332	»	114	»
5	Prêts et avances (titre VI B)	87	»	37	»
6	Réparation de dommages de guerre (titre VII)	181	»	29	»
	Budget de 1958 — *Recettes:*				
7	Recettes fiscales	»	4.387	»	421
8	Autres recettes budgétaires (5)	»	410	»	118
9	Aide américaine	»	»	»	»
10	Fonds de concours	»	120	»	21
11	*Opérations sur ressources affectées* (titre VIII)	147	156	24	45
12	**Budget de 1959.** — *Dépenses*	99	»	94	»
14	Totaux: opérations budgétaires	5.430	5.186	763	605
	B. — FONDS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL				
	Dépenses:				
15	Prêts aux habitations à loyer modéré	175	»	15	»
16	Autres dépenses	292	»	36	»
17	*Recettes*	»	85	»	34
18	Totaux	467	85	51	34
19	**C. — AUTRES COMPTES SPECIAUX (Solde)**	64	»	87	»
	Totaux généraux (§ 1)	5.961	5.271	901	639
	Solde de l'exécution des lois de finances	690	»	262	»
	2. — EMPRUNTS ET MOYENS DE TRESORERIE				
	D. — EMPRUNTS				
20	Emissions d'emprunts intérieurs à long et moyen terme. — Emissions dans le public	»	325	»	»
21	Emissions d'emprunts intérieurs à long et moyen terme. — Autres emprunts (1)	»	35	»	2
22	Emissions d'emprunts extérieurs	»	»	»	»
23	Bons du Trésor — Comptes courants — Secteur bancaire et divers	37	»	11	»
24	Bons du Trésor — Comptes courants — Correspondants du Trésor	»	166	21	»
25	Bons du Trésor — Comptes courants — Instituts d'émission d'outre-mer	»	53	»	19
26	Bons du Trésor — Bons sur formules	»	116	»	24
27	Avances de la Banque de France	»	4	23	»
28	Diverses opérations relatives aux emprunts. — a) Echéances d'emprunts	218	»	44	»
29	Diverses opérations relatives aux emprunts. — b) Ressources affectées aux amortissements par la caisse d'amortissement, le budget et les divers organismes	»	215	»	66
30	Diverses opérations relatives aux emprunts. — c) Divers (3)	»	12	»	48
31	Totaux emprunts	255	926	99	159
	E. — OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR				
32	Opérations des services de l'Etat dotés d'un budget annexe	»	81	»	73
33	Opérations des établissements publics et semi-publics (2)	84	»	11	»
34	Opérations des collectivités administratives	14	»	»	42
35	Opérations des autres correspondants	9	»	6	»
	Totaux correspondants du Trésor	107	81	17	115
36	**F. — COMPTES DES INSTITUTS D'EMISSION D'OUTRE-MER**	»	7	»	39
37	**G.** — MOUVEMENTS DES ENCAISSES DES COMPTABLES DU TRESOR	»	40	»	80
38	**G.** — CHEVAUCHEMENTS COMPTABLES, APUREMENT DES COMPTES D'ATTENTE	2	»	15	»
	Totaux généraux (§ 2)	364	1.054	131	393
	Solde des emprunts et des moyens de trésorerie	»	690	»	262

(1) A l'exclusion de la somme de 67.883 millions: montant des titres 3, 6, 9 ans émis par la C. A. R. E. C., déduite de la ligne n° 6 (voir page 6016, tableau A).
(2) A l'exclusion du solde de la ligne n° 619, tableau E, page 6053, excédent créditeur du compte courant de la C. A. R. E. C. déduit de la ligne 6 (voir page 6016, tableau A).
(3) Dont 30 milliards de rentes admises en libération des souscriptions à l'emprunt 3,5 p. 100 1958 (cf. à la note n° 1 de la page 6051).
(4) A l'exception de la ligne 7 *bis*.
(5) A l'exception de la ligne 36 *bis*.

II. — TABLEAUX DE DEVELOPPEMENT

A. — OPERATIONS BUDGETAIRES

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1958. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1958. Recettes	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1958. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1958. Recettes
		(Millions de francs.)			
	1. — OPERATIONS COMPLEMENTAIRES DU BUDGET DE 1957				
1	Apurement des recettes et des dépenses imputées à des comptes d'attente. — Dépenses — Civiles	(2) 197.134	»	»	»
2	Militaires	(3) 87.500	»	»	»
3	Effectuées sur ressources affectées	12.255	»	»	»
	Total (ligne 1 du tableau I)	296.889	»	»	»
4	Recettes pour lesquelles des crédits à l'enlèvement ont été accordés par l'administration des douanes en gestion 1957	»	36.085	»	»
5	Autres recettes (6)	»	77.151	»	»
	Total (ligne 2 du tableau I)	»	113.236	»	»
	Total des opérations relatives à la gestion précédente	296.889	113.236	»	»
	2. — BUDGET DE 1958				
	Dépenses.				
6	Fonctionnement des services civils (titres I à IV)	2.871.462	»	485.011	»
7	Investissements civils exécutés par l'Etat, subventions et participations (titres V et VI *a*)	417.610	»	62.162	»
7 *bis*	Investissements financiers exécutés par l'Etat (opération exceptionnelle) (5)	41.238	»	41.238	»
8	Dépenses civiles imputées à des comptes d'attente. — Dépenses de fonctionnement	(—) 2.712	»	(—) 82.590 (4)	»
9	Dépenses d'investissements	(—) 16	»	135	»
	Total des dépenses civiles (ligne 3 du tableau I)	3.327.582	»	505.989	»
10	Fonctionnement des services militaires (titres III et IV)	832.861	»	46.319	»
11	Equipement des services militaires (titre V)	486.992	»	66.874	»
12	Dépenses militaires imputées à des comptes d'attente. — Dépenses de fonctionnement	11.795	»	1.435	»
13	Dépenses d'équipement	19	»	(4)(—) 545	»
	Total des dépenses militaires (ligne 4 du tableau I)	1.331.667	»	114.083	»
14	Investissements effectués avec le concours de l'Etat. — Prêts et avances (titre VI *b*)	86.767	»	36.342	»
15	Dépenses imputées à des comptes d'attente	»	»	»	»
	Total (ligne 5 du tableau I)	86.767	»	36.342	»
	Réparation des dommages de guerre (titre VII).				
16	Versements à la caisse autonome de la reconstruction	176.412	»	30.061	»
17	Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	1.350	»	157	»
18	Reconstitution du réseau de la Société nationale des chemins de fer français	7.483	»	500	»
19	Mobilisation des titres à 3, 6, 9 ans émis par la C. A. R. E. C.	65.000	»	11.387	»
20	Dépenses imputées à des comptes d'attente	»	»	»	»
	Total (1) (ligne 6 du tableau I)	250.245	»	42.105	»
21	Dépenses effectuées sur ressources affectées (titre VIII)	147.265	»	24.680	»
22	Dépenses imputées à des comptes d'attente	»	»	»	»
	Total des dépenses effectuées sur ressources affectées (ligne 11 du tableau I)	147.265	»	24.680	»
	Total des dépenses du budget de 1958	5.143.526	»	723.199	»

(1) La charge des dépenses des dommages de guerre supportée par la Trésorerie depuis le 1er janvier 1958 s'élève à (ligne 6 du tableau I) :

En effet, il convient de rectifier les résultats des lignes 16 à 20	250.245
En déduisant l'excédent du compte courant de la C. A. R. E. C. (ligne n° 619, tableau E, § *b*)	— 1.183
En déduisant le montant des titres émis dans l'année depuis le 1er janvier (ligne 371 de l'annexe 3)	— 67.883
Soit	181.179

(2) Y compris une somme de 5.569 millions de dépenses diverses du budget de 1957 régularisées en 1958 (cf. aux lignes 33 et 34, de la situation au 31 décembre 1957).

(3) Déduction faite d'une somme de 10.873 millions provenant d'imputation aux comptes définitifs du budget de 1958 (cf. aux lignes 37 et 38 de la situation au 31 décembre 1957).

(4) Réduction provenant d'imputation aux comptes définitifs de dépenses.

(5) Cette somme représente le versement de la dotation en capital à l'Electricité et Gaz d'Algérie en vertu de l'arrêté ministériel en date du 24 décembre 1958.

(6) Recettes constatées au budget de 1957 et recouvrées en 1958 (voir détail situation du Trésor de décembre 1957, *Journal officiel* du 24 mai 1958, page 5216).

A. — OPERATIONS BUDGETAIRES (suite et fin)

NUMÉRO d'ordre	Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1958. Dépenses	Recettes	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1958. Dépenses	Recettes
		(Millions de francs.)			
	Recettes fiscales.				
25	Contributions directes	»	1.747.941	»	191.213
26	Enregistrement et timbre	»	293.035	»	51.899
27	Impôt de solidarité nationale	»	465	»	51
28	Douanes	»	(1) 608.254	»	66.342
29	Contributions indirectes	»	78.208	»	8.276
30	Taxes sur les transports de marchandises	»	16.712	»	573
31	Taxes sur la valeur ajoutée et sur les prestations de service	»	1.530.896	»	157.667
32	Taxes uniques	»	104.074	»	11.339
33	Recettes imputées à des comptes d'attente	»	7.572	»	(—) 66.145 (2)
	Total des recettes fiscales (ligne 7 du tableau I)	»	4.387.160	»	421.215
	Autres recettes budgétaires.				
34	Monopoles, exploitations industrielles et revenus du domaine de l'Etat	»	54.355	»	4.768
35	Produits divers	»	279.815	»	109.190
36	Ressources exceptionnelles en contrepartie des dépenses de reconstruction et d'équipement	»	75.271	»	3.345
36 *bis*	Ressources exceptionnelles (opération exceptionnelle)	»	(3) 41.238	»	41.238
	Total (ligne 8 du tableau I)	»	450.679	»	158.541
37	Ressources exceptionnelles, coopération internationale (ligne 9 du tableau I)	»	202	»	».
38	Fonds de concours, ordinaires et spéciaux	»	96.391	»	18.438
39	Fonds de concours, coopération internationale	»	23.322	»	2.466
	Total (ligne 10 du tableau I)	»	119.713	»	20.904
40	Ressources affectées à diverses dépenses (titre VIII) (ligne 11 du tableau I)	»	155.953	»	45.356
	Total des recettes du budget 1958	»	5.113.707	»	646.016
	3. — BUDGET DE 1959				
41	Payements faits aux unités administratives (air, guerre, marine)	91.354	»	86.461	»
42	Payements effectués au titre de règlement d'arrérages de pensions	7.494	»	7.494	»
	Total des dépenses du budget de 1959 (ligne 12 du tableau I)	98.848	»	93.955	»
	RECAPITULATION DES OPERATIONS BUDGETAIRES				
	Opérations relatives à la gestion précédente	296.889	113.236	»	»
	Dépenses du budget de 1958	5.143.526	»	723.199	»
	Recettes du budget de 1958	»	5.113.707	»	646.016
	Opérations du budget 1959	98.848	»	93.955	»
	Totaux généraux des opérations budgétaires exécutées dans l'année 1958 (ligne 14 du tableau I)	5.539.263	5.226.943	817.154	646.016
	Dont, en devises étrangères	62.255	32.423	12.319	2.957

(1) Déduction faite d'une somme de 38.510 millions représentant les crédits du droit à l'enlèvement accordés par l'administration des douanes.
(2) Réduction provenant d'imputations aux comptes définitifs de recettes.
(3) Cette somme représente la contrepartie du versement de la dotation en capital à l'Electricité et Gaz d'Algérie (voir ligne n° 7 *b.s*).

B. — FONDS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

NUMÉRO d'ordre			OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1958. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1958. Recettes	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1958 Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1958 Recettes
			(Millions de francs.)			
100	Dépenses.	Prêts aux habitations à loyers modérés (ligne 15 du tableau I)...	175.000	»	15.200	»
101	Dépenses.	Autres dépenses (ligne 16 du tableau I).....	292.140	»	36.330	»
102	Recettes.	Ressources affectées au fonds. (ligne 17 du tableau I).....	»	85.418	»	34.742
103	Recettes.	Autres ressources..... (ligne 17 du tableau I).....	»	»	»	»
		Totaux (ligne 18 du tableau I).....	467.140	85.418	51.530	34.742

C. — AUTRES COMPTES SPECIAUX

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1958. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1958. Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1958. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1958. Recettes.
	1. — COMPTES DE COMMERCE	(Millions de francs.)			
106	Subsistances militaires.....	40.519	40.173	5.567	1.808
107	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat.....	3.150	3.074	152	302
108	Réception et vente des marchandises de l'aide américaine.....	32.271	22.362	342	1.565
109	Fabrication d'armements et de certains matériels aéronautiques.....	158.677	148.925	20.313	10.102
110	Fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole.....	1.974	5.683	41	1.500
111	Fonds national d'aménagement du territoire.....	9.393	2.471	1.649	468
112	Opérations de compensation sur denrées et produits divers.....	16.437	15.143	2.238	4.482
120	Opérations diverses.....	12.153	16.448	(1)(—)1.145	1.585
	Total du paragraphe 1.....	274.574	253.979	29.157	21.812
	2. — COMPTES FINANCIERS D'AFFECTATION SPECIALE				
121	Loterie nationale (exercice précédent et courant).....	59.829	60.573	8.858	6.122
122	Fonds national pour le développement des adductions d'eau.....	2.068	4.166	554	447
124	Fonds forestier national.....	4.990	5.852	677	696
125	Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire.....	»	»	»	»
126	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.....	53.832	55.674	7.323	9.653
127	Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la caisse autonome de la reconstruction.....	20.617	20.617	5.374	5.374
128	Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré..	31.623	31.720	916	3.646
129	Dépenses diverses en contrepartie de l'aide américaine.....	293	»	293	»
130	Compte des certificats pétroliers.....	7.239	319	896	»
131	Fonds commun de la recherche scientifique et technique d'outre-mer.....	2.644	2.583	27	1
132	Payement en capital des primes à la construction.....	»	»	»	»
133	Compte spécial de la contribution mensuelle des employeurs de la région parisienne.....	»	12.514	»	1.408
140	Opérations diverses.....	771	924	(2)(—) 786	12
	Total du paragraphe 2.....	183.906	194.942	24.132	27.359
	A reporter.....	458.480	448.921	53.289	49.171

(1) Réduction provenant d'imputation définitive aux comptes de commerce.
(2) Réduction provenant d'imputation définitive aux comptes d'affectation spéciale.

C. — AUTRES COMPTES SPECIAUX (suite)

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1958. Dépenses.	Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1958. Dépenses.	Recettes.
		(Millions de francs.)			
	Report	458.480	448.921	53.289	49.171
	3. — COMPTES DE REGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ETRANGERS				
141	Aide consentie par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique	17.925	17.693	»	»
142	Emploi des fonds de l'aide américaine par le Gouvernement des Etats-Unis	3	3	»	»
143	Contribution des nations signataires du pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	54.400	54.405	9.500	2.792
144	Fonds déposés au Trésor par la Banque de France pour le compte de gouvernements étrangers	»	»	»	»
145	Comptes d'opérations effectuées dans divers pays étrangers	123.368	124.554	56.483	57.195
146	Comptes d'exécution de divers accords financiers avec des gouvernements étrangers	2.186	1.534	109	32
147	Application de la convention économique franco-sarroise du 20 mai 1953	»	»	»	»
150	Opérations diverses	91	»	17	»
	Total du paragraphe 3	197.973	198.186	66.109	60.019
	4. — COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES				
151	Pertes et bénéfices de change	130.065	87.786	53.876	6.203
152	Emission de billets du Trésor libellés en francs Djibouti	385	679	74	423
153	Compte d'opérations monétaires et de règlement avec les banques nationales du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	»	22	»	»
100	Opérations diverses	7.328	1.999	4.145	1.311
	Total du paragraphe 4	137.778	90.486	58.095	7.937
	5. — COMPTES EN LIQUIDATION				
161	Réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne	325	251	19	64
162	Liquidation des organismes professionnels	»	502	»	»
163	Comptes d'opérations effectuées dans les pays étrangers	5.179	2.307	493	1.391
164	Opérations consécutives à l'introduction du franc en Sarre	32	154	»	»
165	Opérations diverses	»	»	»	»
	Total du paragraphe 5	5.536	3.214	512	1.455
	6. — APUREMENTS COMPTABLES (POUR ORDRE)				
170	Apurements d'opérations anciennes à caractère budgétaire	967	1.686	»	»
	7. — AVANCES DU TRESOR PRETS ET CONSOLIDATIONS D'AVANCES EN PRETS				
	Avances du Trésor.				
171	Aux budgets annexes	6.950	8.883	»	»
172	Aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat	268	10.020	225	6
173	A des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte	»	20	»	»
174	A la Société nationale des chemins de fer français	289	(1) 1.786	»	18
175	Aux départements, communes, établissements et divers organismes sur le produit des impositions leur revenant	345.432	357.467	48.510	15.075
176	Aux collectivités métropolitaines	12.924	(2) 24.877	94	1.514
177	Aux territoires et services d'outre-mer	11.000	11.367	197	6.425
178	A des entreprises industrielles ou commerciales	»	26	»	»
179	A divers organismes, services ou particuliers	1.628	1.260	183	57
180	A des gouvernements ou services étrangers ou à des organismes internationaux	»	»	»	»
181	A divers organismes de caractère social	6.000	25.007	1.000	3.300
	Total des avances	384.491	440.613	50.209	26.395
	Prêts et consolidations d'avances.				
190	Prêts	7.650	»	6.150	»
191	Avances du Trésor consolidées	2.637	3.639	»	1.515
192	Consolidation des prêts spéciaux à la construction	60.836	5.558	»	891
	Total des prêts et consolidations d'avances	71.123	9.197	6.150	2.406
	Total du paragraphe 7	455.614	449.810	56.359	28.804
	Totaux des comptes spéciaux (§§ 1 à 7) (ligne 19 du tableau I)	1.256.348	1.192.303	234.364	147.383
	Dont, en devises étrangères	144.993	195.566	62.711	67.675

(1) Dont 1.749 millions d'avances consolidées } cf. au montant des dépenses de la ligne n° 191.
(2) Dont 888 millions d'avances consolidées }

(*Supplément.* — **Fin.**)

D. — EMPRUNTS

Les détails de ces opérations figurent dans la situation de la dette publique sous les numéros de rubriques qui sont regroupés dans la marge du tableau ci-dessous. D'autre part, les opérations constatées en atténuation des ressources ou des charges de la dette de l'Etat figurent au présent tableau sous les numéros d'ordre 601 à 605.

NUMÉROS des rubriques de la situation de la dette publique — Annexe n° 3.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1958.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1958.	
		Échéances ou remboursements. — Dépenses.	Émissions ou avances. — Recettes.	Échéances ou remboursements. — Dépenses.	Émissions ou avances. — Recettes.
		(Millions de francs.)			
	EMISSIONS D'EMPRUNTS INTERIEURS A LONG ET MOYEN TERME				
	Emissions dans le public au cours de l'année 1958.				
305	Emprunt 3,5 p. 100 1958 à capital garanti (montant des émissions) (ligne n° 20 du tableau I)	»	321.912	»	2
	Autres emprunts.				
	Dette perpétuelle	»	»	»	»
330, 360 à 365, 371, 373, 375	Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives	»	100.603	»	9.281
	Primes de remboursement	»	2.588	»	1.923
	Total (ligne 21 du tableau I)	»	428.103	»	11.209
	Emissions emprunts extérieurs.				
	Total (ligne n° 22 du tableau I)	»	»	»	»
	Bons du Trésor.				
380 à 380 *ter*	Comptes courants. Catégorie A 75 à 105 jours (Cadre III de l'annexe n° 3)	93.628	110.625	7.123	11.120
	Catégorie B 355 à 365 jours	201.462	171.985	10.086	5.151
	Catégorie C 715 à 725 jours	791.353	985.195	55.229	43.043
	Totaux	1.086.443	1.267.805	72.438	59.314
381, 382, 384, 505 à 512	Bons sur formules. Bons à 1 an et à 2 ans	183.620	201.021	16.980	22.362
	Bons à intérêt progressif 3 mois, 3 ans	381.899	408.330	31.369	48.778
	Bons échus et non remboursés	1.598.134	1.670.148	122.789	123.862
	Totaux (ligne n° 26 du tableau I)	2.163.653	2.279.499	171.138	195.002
396 à 401	**Avances de la Banque de France** (ligne 27 du tableau I)	3.157.200	3.161.200	227.300	204.400
	Totaux à reporter	6.407.296	7.136.607	470.876	409.925

D. — EMPRUNTS (suite)

NUMÉROS des rubriques de la situation de la dette publique. — Annexe n° 2.	NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1958. Échéances ou remboursements. — Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1958. Émissions ou avances. — Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1958. Échéances ou remboursements. — Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1958. Émissions ou avances. — Recettes.
			(Millions de francs.)			
		Report	6.407.296	7.136.607	470.876	469.925
		Diverses opérations relatives aux emprunts.				
		a) Échéances d'emprunts.				
300 à 301 (à l'exception des sommes comprises au § 1). 305 à 379 (à l'exception des sommes comprises aux §§ 1 et 2). 415 à 424 440 à 455		Dette intérieure. Dette perpétuelle	3.436	»	331	»
		Dette intérieure. Dette amortissable à long et moyen terme à échéances massives	172.658	»	38.127	»
		Dette extérieure	41.716	»	5.010	»
		Totaux (ligne 28 du tableau I)	217.810	»	43.468	»
		b) Ressources affectées aux amortissements par la caisse d'amortissement, le budget, divers comptes spéciaux du Trésor et divers organismes, services ou particuliers.				
	601	Amortissements de la caisse autonome d'amortissement	»	146.547	»	54.584
	602	Amortissements du budget	»	65.173	»	11.386
	603	Amortissements de divers organismes, services ou particuliers	»	3.491	»	715
		Totaux (ligne n° 29 du tableau I)	»	215.211	»	66.685
		c) Divers.				
§ 1 des lignes 300 et 301. §§ 1 et 2 des lignes 305 et 310. Recettes des lignes 345, 350, 370, 379, 415 à 424 et 440 à 455. Lignes 405, 410, 431 et 432, 500, 515 à 591.		Dette intérieure (à l'exclusion des bons du Trésor)	(1) 256.925	249.608	53.638	67.986
		Dette extérieure. Réévaluation au 31 juillet et au 29 décembre 1958 du montant en capital de la dette libellée en devises étrangères	»	299.637	»	154.953
		Dette extérieure. Autres opérations	203.421	331.312	85.707	132.211
		Totaux	460.346	880.557	139.345	355.150
	604	Contrepartie des engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers	(2) 99.912	»	9.936	»
	605	Charges ou profits	(3) 311.796	(4) 4.121	157.722	172
		Totaux (ligne n° 30 du tableau I)	872.054	884.678	307.003	355.322
		Totaux des emprunts	7.497.160	8.236.496	821.347	891.932
		Dont, en devises étrangères	24.113	»	4.842	»

(1) Dont 30.375 millions: rentes admises en libération des souscriptions à l'emprunt 3,5 p. 100 1958; 3 p. 100: 4.025; 5 p. 100 1949: 16.050; 3 p. 100 1942: 302; 3,5 p. 100 1942: 2.609; 3 p. 100 1945: 4.642; 3,5 p. 100 1943/1953: 1.501; 3,5 p. 100 1944/1954: 1.246.

(2) Dont
- Versements du Trésor à la caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme.
  - 55.125 millions: tirage sur prêt spécial du Fonds monétaire international.
  - 22.165 millions: reports d'échéances de la dette extérieure au 1er juillet 1958 (lignes nos 420 *bis* et 455).
- 1.103 millions, 21.183 millions, 21 millions et 315 millions: contreparties de la dette figurant respectivement aux lignes 345, 350, 380 et 617.

(3) Dont 299.637 millions: contrepartie des réévaluations aux 31 juillet et 29 décembre 1958 du montant en capital de la dette publique extérieure française libellée en devises étrangères.

(4) Dont 3.949 millions: contrepartie de la ligne 410: remboursement du bon du Trésor à trois mois renouvelable remis à la Banque de France en représentation de l'or belge.

Tableau D (suite).

SITUATION DES COMPTES COURANTS DE BONS DU TRESOR AU 31 DECEMBRE 1958

Ce tableau développe les données inscrites aux lignes 23, 24 et 25 du tableau I :

	SITUATION au 1er janvier 1958	VARIATIONS entre le 1er janvier et le 31 décembre 1958. Débit.	Crédit.	SITUATION au 31 décembre 1958.
		(Milliards de francs.)		
1° Secteur bancaire et divers.				
A. — *Comptes courants tenus par la Banque de France.*				
Banque de France (1)	264	43	»	221
Banques françaises	681	8	»	673
Banque de réescompte de la Sarre	3	1	»	2
Etablissements financiers et divers (2)	14	»	»	14
Agents de change	24	»	»	24
Assurances	12	»	1	13
Total	998	52	1	947
B. — *Comptes courants tenus par la Banque d'Algérie et de Tunisie*	42	»	14	56
Total (ligne n° 23 du tableau I)	1.040	52	15	1.003
2° Correspondants du Trésor.				
Crédit foncier de France	3	1	»	2
Caisse centrale de la France d'outre-mer	»	»	»	»
Caisse des dépôts, caisse autonome et fonds de soutien des rentes	256	»	164	420
Caisse nationale des marchés de l'Etat	26	»	»	26
Crédit national	1	»	»	1
Société nationale des chemins de fer français	22	»	3	25
Total (ligne n° 24 du tableau I)	303	1	167	474
3° Instituts d'émission d'outre-mer.				
Banque de l'Algérie (1)	176	»	24	200
Banque centrale de Tunisie	»	»	21	21
Banque d'Etat du Maroc (3)	8	»	8	16
Banque de Madagascar	7	»	»	7
Total (ligne n° 25 du tableau I)	191	»	53	244
Total général	1.539	53	235	1.721

(1) A la suite de virements entre ces deux postes, lire : « Banque de France : 264 et Banque d'Algérie-Tunisie : 176 », au lieu et place de : « Banque de France : 265 et Banque d'Algérie-Tunisie : 175 », figurant à la précédente publication (J. O. du 31 mai 1958).

(2) Les bons détenus par les instituts d'émission d'A. O. F. et Togo, d'A. E. F. et Cameroun, au titre de valeurs en nantissement qui figuraient, au 31 décembre 1957, paragraphe 3, dans la rubrique « Instituts d'émission d'outre-mer » sont incorporés à la rubrique « Etablissements financiers et divers ».

(3) Dans la situation au 31 décembre 1957, la Banque d'Etat du Maroc figurait dans la rubrique « Etablissements financiers et divers ».

E. — OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1958. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1958. Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1958. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1958. Recettes.
		(Millions de francs.)			
	a) OPERATIONS DES SERVICES D'ETAT DOTES D'UN BUDGET ANNEXE (1)				
606	Postes, télégraphes et téléphones (cf. annexe n° 8, page 6071)	3.472.793	3.548.595	296.905	361.819
607	Caisse nationale d'épargne	54.794	55.290	17.859	19.629
608	Service des poudres et des essences	81.457	76.461	7.065	3.769
609	Radiodiffusion-télévision française	21.895	23.098	2.877	2.984
610	Prestations familiales agricoles	133.272	140.367	15.774	15.271
611	Monnaies et médailles	2.431	3.466	355	34
612	Imprimerie nationale	4.236	4.497	414	428
613	Légion d'honneur	1.089	1.087	131	86
614	Ordre de la Libération	21	17	4	»
	Totaux (ligne n° 32 du tableau I)	3.771.988	3.852.878	331.384	404.020
	Dont, en devises étrangères	4.469	2.502	389	292
	b) OPERATIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET DES ETABLISSEMENTS SEMI-PUBLICS (2)				
616	Caisse des dépôts et consignations	14.967.946	14.871.453	1.100.016	1.115.770
617	Caisse autonome d'amortissement	264.496	251.664	92.338	58.099
618	Crédit national	367.079	375.562	42.942	43.279
619	Crédit national (caisse autonome de la reconstruction)	175.384	176.567	25.117	30.064
620	Office des changes	65	108	1	26
621	Société nationale des chemins de fer français	665.349	661.554	81.540	96.180
622	Caisse centrale de la France d'outre-mer	107.320	118.723	44.249	28.276
624	Service des alcools	45.085	30.351	7.548	3.004
625	Caisse nationale de crédit agricole	477.938	508.917	53.875	50.262
626	Fonds d'approvisionnement des postes, télégraphes et téléphones	8.037	8.555	1.172	1.001
628	Caisse des invalides de la marine	18.476	18.158	3.047	1.528
629	Office national interprofessionnel des céréales	70.142	68.798	3.353	19.007
630	Dotation des plans de développement économique et social des territoires d'outre-mer	6.444	5.922	2.025	1.761
630 *bis*	Compte courant de la caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme	326.538	326.540	33.882	33.882
631	Divers établissements nationaux	677.197	668.762	106.073	78.849
	Totaux (ligne n° 33 du tableau I)	18.177.496	18.094.614	1.567.178	1.560.985
	Dont, en devises étrangères	5.096	60	1.053	7

(1) Les résultats inscrits dans les colonnes dépenses et recettes des « Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe » décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des budgets annexes et non pas les opérations des budgets annexes eux-mêmes.

(2) Les comptables des établissements publics et des établissements semi-publics ont été considérés comme des comptables indépendants. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des offices et non pas les opérations budgétaires des offices eux-mêmes.

E. — OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR (suite)

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1958.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1958.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		(Millions de francs.)			
	c) OPERATIONS DES COLLECTIVITES ADMINISTRATIVES				
611	Départements	451.761	453.835	41.542	54.281
612	Communes et établissements publics locaux	1.877.098	1.885.841	186.284	209.466
613	Etablissements départementaux et régionaux	14.683	15.437	2.142	1.922
614	Départements d'outre-mer	37.382	38.078	8.633	8.350
615	Territoires d'outre-mer	1.719.280	1.727.838	211.430	208.863
616	Algérie	1.688.881	1.653.116	263.229	271.904
617	Sahara	105	314	65	57
	Totaux (ligne n° 34 du tableau I)	5.789.193	5.774.459	713.325	754.843
	Dont en devises étrangères	1.317	1	463	»
	d) OPERATIONS DES AUTRES CORRESPONDANTS				
651	Dépôts au Trésor: fonds particuliers des comptables	834.512	846.758	83.606	81.846
652	Dépôts au Trésor: organismes divers	428.234	433.024	41.982	52.657
653	Chèques et titres de payement émis au profit de particuliers	1.192.628	1.188.052	145.954	138.614
654	Consignations au Trésor	275.087	273.137	35.072	33.383
655	Opérations d'encaissements divers pour le compte de particuliers	28.259	27.859	4.586	3.964
656	Décaissements provisoires et avances aux régisseurs	22.731	20.877	3.779	3.436
657	Reliquats appartenant à des particuliers	316.189	316.692	35.283	50.406
658	Crédit foncier	177.376	174.103	5.984	4.945
659	Trésor chérifien	4.264.981	4.261.318	768.947	753.664
660	Trésor tunisien	27.999	25.530	2.830	2.706
661	Trésors du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam (liquidation)	1.803	1.781	164	222
663	Trésor sarrois	208.757	199.161	16.685	10.728
666	Comptes courants des Banques du Laos, du Cambodge et du Viet-Nam (liquidation)	18.974	18.623	448	654
670	Opérations diverses	3.285	4.437	(—) 124	1.289
	Totaux (ligne n° 35 du tableau I)	7.800.815	7.791.352	1.145.196	1.138.181
	Dont, en devises étrangères	94.037	86.109	11.048	9.880
	Totaux des opérations des correspondants du Trésor	35.539.492	35.513.303	3.757.083	3.858.029

F. — COMPTES DU TRESOR AVEC LES INSTITUTS D'EMISSION D'OUTRE-MER

NUMERO d'ordre.			OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1958. Dépenses. — Augmentation.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1958. Recettes. — Diminution.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1958. Dépenses. — Augmentation.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1958. Recettes. — Diminution.
			(Millions de francs.)			
701	Banque de l'Algérie. — Compte d'encaisses		268.052	268.137	25.682	37.852
702	Banque d'Etat du Maroc. — Compte d'opérations		134.974	135.978	9.066	34.248
703	Banque de l'Indochine. — Compte d'encaisses		8.775	9.678	1.024	1.149
704	Banque de Madagascar	Compte d'encaisses	82.295	82.295	11.200	11.200
705		Compte d'opérations	44.494	43.366	5.623	6.176
		Compte provisionnel	2.052	3.581	312	23
	Total		128.841	129.242	17.135	17.399
706	Caisse centrale de la France d'outre-mer.	Compte d'encaisses	114.506	114.442	35.264	34.836
707		Compte d'opérations	73.767	74.449	8.565	9.311
	Total		188.273	188.891	43.829	44.147
708	Institut d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo.	Compte d'encaisses	197.389	197.340	14.217	14.446
709		Compte d'opérations	174.516	178.984	21.337	22.331
	Total		371.905	376.324	35.554	36.477
710	Institut d'émission de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun.	Compte d'encaisses	118.065	117.743	13.190	12.952
711		Compte d'opérations	67.484	67.313	7.883	7.494
	Total		185.549	185.056	21.073	20.446
	Totaux (ligne n° 36 du tableau I)		1.286.369	1.293.306	153.363	191.718

G. — MOUVEMENTS DES ENCAISSES
(à l'exclusion de celles chez les instituts d'émission d'outre-mer).

NUMERO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1958. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1958. Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1958. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1958. Recettes.
		(Millions de francs.)			
751	Numéraire des comptables publics	2.656.452	2.653.957	1.253.822	1.259.863
752	Compte courant du Trésor à la Banque de France	53.001.711	53.016.518	6.217.674	6.225.231
753	Fonds placés au Crédit national et réservés pour les emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	»	4	»	(—) 1
754	Fonds déposés à la caisse des dépôts et consignations et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	»	213	»	»
755	Fonds déposés à la Banque de France et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	2	2	»	»
757	Compte courant du Trésor dans diverses banques d'outre-mer	16.950	16.810	5.870	5.765
758	Devises étrangères	258.248	262.532	37.199	33.682
759	Traites et valeurs mobilisables	4.288.715	4.311.688	268.058	338.292
	Totaux (ligne n° 37 du tableau I)	60.222.078	60.261.724	7.782.623	7.862.832
	Fonds en route (Banque de France)	»	»	»	(—) 11.862
	Chevauchements comptables, apurement des comptes d'attente	1.643	»	1.643	(—) 3.326
	Totaux des fonds en route (ligne n° 38 du tableau I)	1.643	»	1.643	(—) 15.188

ANNEXES

ANNEXE N° 1

Détail par ministère ou par service des dépenses du budget 1958 constatées par les comptables du Trésor au 31 décembre 1958.

MINISTERES OU SERVICES ORDONNATEURS	TITRE I — Dette publique.	TITRE II — Pouvoirs publics.	TITRE III — Moyens de service	TITRE IV — Interventions publiques.	MONTANT des dépenses.
A. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT					
I. — *Services civils.*					
Affaires économiques:					
I. — Affaires économiques	»	»	8.207	44.302	52.509
II. — Commissariat général au plan	»	»	168	»	168
Affaires étrangères	»	»	11.320	28.260	39.580
Affaires marocaines et tunisiennes	»	»	6.620	6.475	13.095
Agriculture	62	»	22.540	36.941	59.543
Algérie	»	»	22.034	9.251	31.285
Anciens combattants et victimes de la guerre	»	»	7.828	55.254	63.082
Education nationale, jeunesse et sports	»	»	395.801	32.518	428.319
Finances:					
Services financiers	7	»	130.515	411	130.933
Charges communes	472.097	14.635	436.611	519.510	1.442.853
France d'outre-mer (dépenses civiles)	»	»	21.180	21.742	42.922
Industrie et commerce	»	»	5.858	28.660	34.518
Intérieur	»	»	128.067	10.199	138.266
Justice	»	»	27.720	96	27.816
Marine marchande	»	»	2.183	25.534	27.717
Présidence du conseil:					
Services généraux de la présidence du conseil	»	»	14.920	31	14.951
Direction des Journaux officiels	»	»	1.103	»	1.103
Secrétariat général permanent de la défense nationale	»	»	216	»	216
Services de documentation extérieure et de contre-espionnage	»	»	1.988	»	1.988
Groupement des contrôles radioélectriques	»	»	1.174	»	1.174
Service juridique et technique de l'information	»	»	64	2.249	2.313
Reconstruction et logement	»	»	13.297	1.973	15.270
Sahara	»	»	3.485	3.029	6.514
Santé publique et population	»	»	3.984	100.027	104.011
Travail et sécurité sociale	»	»	8.220	48.583	56.803
Travaux publics et transports:					
Travaux publics, transports et tourisme	»	»	83.508	184.286	267.794
Aviation civile et commerciale	»	»	19.116	7.845	26.961
Totaux des services civils	472.166	14.635	1.377.727	1.167.176	3.031.704
II. — *Services militaires.*					
Défense nationale:					
Section commune	»	»	139.613	»	139.613
Air	»	»	155.064	117	155.181
Guerre	»	»	474.618	1.236	475.854
Marine	»	»	127.844	53	127.897
France d'outre-mer (dépenses militaires)	»	»	76.154	»	76.154
Totaux des services militaires	»	»	973.293	1.406	974.699
Totaux des dépenses de fonctionnement	472.166	14.635	2.351.020	1.168.582	4.006.403

DESIGNATION DES MINISTÈRES ou services ordonnateurs.	TITRE V — Investissements exécutés par l'Etat.	TITRE VI A — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat (subventions et participations).	MONTANT des dépenses.
B. — Dépenses en capital			
I. — *Civiles.*			
Affaires économiques	84	6.657	6.741
Affaires étrangères	493	2.552	3.045
Affaires marocaines et tunisiennes	131	2	133
Agriculture	2.756	27.837	30.593
Algérie	»	24.000	24.000
Education nationale, jeunesse et sports	49.055	80.063	129.118
Finances:			
Services financiers	4.911	»	4.911
Charges communes	42.256	961	43.217
France d'outre-mer (dépenses civiles)	»	57.567	57.567
Industrie et commerce	10.521	9.606	20.127
Intérieur	2.535	8.609	11.144
Justice	112	»	112
Marine marchande	654	22.715	23.369
Présidence du conseil:			
Services généraux de la présidence du conseil	9	52.594	52.603
Direction des Journaux officiels	619	»	619
Secrétariat général permanent de la défense nationale	»	»	»
Services de documentation extérieure et de contre-espionnage	4	»	4
Groupement des contrôles radioélectriques	105	»	105
Reconstruction et logement	1.720	2.899	4.619
Sahara	225	12.532	12.757
Santé publique et population	710	8.080	8.790
Travail et sécurité sociale	43	711	754
Travaux publics et transports:			
Travaux publics, transports et tourisme	27.313	392	27.705
Aviation civile et commerciale	14.726	559	15.285
Totaux	158.982	318.336	477.318
II. — *Militaires.*			
Défense nationale:			
Section commune	31.399	»	31.399
Section Air	235.307	»	235.307
Section Guerre	163.027	(—) 44	162.983
Section Marine	66.505	»	66.505
France d'outre-mer (dépenses militaires)	7.992	»	7.992
Totaux	504.230	(—) 44	504.186
Totaux des dépenses en capital	663.212	318.292	981.504
C. — Prêts et avances et réparations de dommages de guerre			
Dépenses en capital effectuées avec le concours de l'Etat (Prêts et avances):			
Affaires économiques		(Titre VI B)	260
Agriculture			27.400
Algérie			48.100
Finances (charges communes)			4.752
France d'outre-mer			6.715
Sahara			»
Finances. — Versements à la caisse autonome de la reconstruction			176.412
Marine marchande:			
Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche		(Titre VII)	1.350
Autres dépenses de reconstitution:			
Finances (mobilisation des titres de la caisse autonome de la reconstruction)			65.000
Travaux publics et transports (dépenses de reconstitution de la Société nationale des chemins de fer français)			7.483
Total			337.472
D. — Dépenses effectuées sur ressources affectées (titre VIII)			
Agriculture			95.204
Affaires économiques			5.743
Education nationale, jeunesse et sports			26
Industrie et commerce			28.677
Intérieur			1.959
Travaux publics, transports et tourisme			28.884
Total			160.493

TABLEAU DE CONCORDANCE

(Millions de francs.)

	DÉPENSES admises en payement et classées ci-dessus. 1	DERNIERS renseignements parvenus des territoires d'outre-mer non classés ci-dessus. 2	TOTAL des imputations définitives des dépenses (1+2) 3	A DÉDUIRE: Payements faits durant la gestion précédente 4	A DÉDUIRE: Payements à faire durant la gestion suivante. 5	MONTANT net à lire à la S.R.O.T. (tableau A). (1+2) — (4+5) 6	NUMÉROS des lignes. 7	PAYEMENTS imputés à des comptes d'attente (lignes 8, 9, 12, 13, 15, 20 et 21 du tableau A). 8	TOTAL des dépenses budgétaires du 1er janvier au dernier jour du mois courant. (6+8). 9
A. — Dépenses de fonctionnement:									
Services civils	3.031.704	»	3.031.704	5.806	154.436	2.871.462	6	(—) 2.712	2.868.750
Services militaires	974.699	»	974.699	79.343	62.495	832.861	10	11.795	844.656
B. — Dépenses en capital exécutées par l'Etat:									
Investissements civils	477.318	»	477.318	»	18.470	458.848	7	(—) 16	458.832
Investissements militaires	504.186	»	504.186	»	17.194	486.992	11	19	487.011
C. — Prêts et avances. Réparations de dommages de guerre	337.472	»	337.472	»	460	337.012	14, 16 à 19	»	337.012
D. — Dépenses effectuées sur ressources affectées	160.493	»	160.493	»	13.228	147.265	21	»	147.265
Totaux	5.485.872	»	5.485.872	85.149	266.283	5.134.440		9.086	(*)5.143.526

(*) Total des lignes 6 à 21 de la S. R. O. T., tableau A.

ANNEXE N° 2

Détail par ligne des recettes du budget de 1958 constatées par les comptables du Trésor au 31 décembre 1958.

DÉSIGNATION selon la nomenclature de la loi de finances.	MONTANT des recettes. (Millions de francs.)
A. — *Recettes fiscales.*	
Produits des contributions directes	1.747.944
Produits de l'enregistrement	194.002
Produits du timbre	88.938
Produits de l'impôt sur les opérations de Bourse	10.095
Produits de l'impôt de solidarité nationale	465
Produits des douanes (1)	646.764
Produits des contributions indirectes	78.208
Taxe sur les transports de marchandises	16.712
Produits des taxes sur le chiffre d'affaires	1.530.896
Produits des taxes uniques	104.074
Recettes imputées à des comptes d'attente (2)	7.572
Total des recettes fiscales	4.425.670
B. — *Autres recettes budgétaires.*	
Produits du monopole des poudres à feu	1.422
Exploitations industrielles (2)	70.236
Produits et revenus du domaine de l'Etat	29.697
Produits divers	279.815
A reporter	381.170

DÉSIGNATION selon la nomenclature de la loi de finances.	MONTANT des recettes. (Millions de francs.)
Report	381.170
Ressources exceptionnelles en contrepartie des dépenses de reconstruction et d'équipement:	
Produits du prélèvement exceptionnel institué par la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948	15
Intérêts et amortissement des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948 et de l'article 9 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 (3)	(4) 146.865
Recettes en contrepartie des dépenses de reconstitution de la flotte de commerce et de pêche	2.625
Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction	3.084
Total	533.759
Ressources exceptionnelles, coopération internationale	202
Fonds de concours (ordinaires et spéciaux)	96.391
Fonds de concours (coopération internationale)	23.322
Total	119.915
Ressources affectées à diverses dépenses	155.953
Derniers renseignements complémentaires parvenus des territoires d'outre-mer	»
Total des recettes du budget de 1958	5.235.297

	Numéros des lignes tableau A.	Recettes imputées au budget de 1958.	Recettes recouvrées en 1958.	Recettes recouvrées en 1959.	Nature des sommes recouvrées en 1958.
(1)					
(2)					
(3)	28	646.764	608.254	38.510	Montant des crédits du droit à l'enlèvement accordés par l'administration des douanes.
	34	101.355	54.355	47.000	Versements de la caisse autonome d'amortissement.
	36 et 36 *bis*	152.589	116.509	36.080	Remboursements des prêts consentis au entreprises nationales.
				121.590	

Montant total des recettes constatées au budget de 1958: 5.235.297.
Montant total des recettes recouvrées en 1958: 5.235.297 — 121.590 soit: 5.113.707 (total égal tableau A).

(4) Dont 41.638 millions représentant la contrepartie de la dotation en capital à l'Electricité et Gaz d'Algérie (voir tableau A).

ANNEXE N° 3

Evolution et situation de la dette publique de l'Etat. — Evolution et situation de la dette propre de la caisse autonome d'amortissement et des budgets annexes.

La présentation inspirée dans une certaine mesure des règles du plan comptable général est répartie en deux grandes subdivisions retraçant: d'une part, l'évolution de la dette non exigible; d'autre part, le montant de la dette devenue exigible, les échéances à régler et les payements effectués.

En ce qui concerne les opérations effectuées dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

A. — TABLEAU RECAPITULATIF

CATEGORIES DE DETTES	SITUATION DE LA DETTE AU 31 décembre 1955.	SITUATION DE LA DETTE AU 31 décembre 1956.	SITUATION DE LA DETTE AU 31 décembre 1957.	ÉVOLUTION DE LA DETTE entre le 1er janvier et le 31 décembre 1958. Diminution.	ÉVOLUTION DE LA DETTE entre le 1er janvier et le 31 décembre 1958. Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 décembre 1958.
	(Millions de francs.)					
DETTE DE L'ETAT						
Dette non exigible.						
a) *Dette intérieure.*						
I. — Dette perpétuelle	98.062	98.049	98.045	23.511	»	74.534
II. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives	1.647.587	2.166.492	2.264.418	182.958	450.945	2.532.405
III. — Bons du Trésor et traites de dépenses publiques (1).	1.794.984	1.917.509	1.921.680	1.651.962	1.877.156	2.146.874
IV. — Engagements envers les instituts d'émission	704.029	633.029	1.084.629	3.168.747	3.168.898	1.084.780
Totaux de la dette intérieure	4.244.662	4.815.079	5.368.772	5.027.178	5.496.999	5.838.593
b) *Dette extérieure.*						
I. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives	307.406	295.713	286.504	117.111	234.549	403.942
II. — Echéances indéterminées	»	»	»	»	»	»
III. — Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux	527.066	498.964	465.638	31.815	194.463	628.286
Total de la dette extérieure	834.472	794.677	752.142	148.926	(2) 429.012	1.032.228
Total de la dette de l'Etat non exigible	5.079.134	5.609.756	6.120.914	5.176.104	5.926.011	6.870.821
Dette exigible.						
a) *Dette intérieure.*						
I. — Emprunts et bons échus	482.609	601.511	674.788	1.813.137	1.889.216	750.867
Total de la dette intérieure	482.609	601.511	674.788	1.813.137	1.889.216	750.867
b) *Dette extérieure.*						
I. — Emprunts et bons échus	9.967	719	46.591	66.773	153.957	133.775
II. — Bons remboursables à vue	182.830	158.370	198.450	29.438	47.980	216.992
Total de la dette extérieure	192.797	159.089	245.041	96.211	201.937	350.767
Total de la dette exigible	675.406	760.600	919.829	1.909.348	2.091.153	1.101.634
Total de la dette de l'Etat	**5.754.540**	**6.370.356**	**7.040.743**	**7.085.452**	**8.017.164**	**7.972.455**
Dont Dette intérieure	**4.727.271**	**5.416.590**	**6.043.580**	**6.840.315**	**7.386.215**	**6.589.460**
Dont Dette extérieure	**1.027.269**	**953.766**	**997.163**	**245.137**	**630.949**	**1.382.995**
DETTE PROPRE A LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT						
Dette intérieure	31.002	29.365	27.897	1.026	»	26.871
Total de la dette propre à la caisse autonome d'amortissement	31.002	29.365	27.897	1.026	»	26.871
DETTE PROPRE DES BUDGETS ANNEXES						
A. — Dette propre au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones:						
Dette intérieure	70.857	87.528	105.455	7.866	32.558	130.147
Total de la dette propre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones	70.857	87.528	105.455	7.866	32.558	130.147
B. — Dette propre du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française	11.224	11.224	14.190	»	»	14.190
Total de la dette propre des budgets annexes	82.081	98.752	119.645	7.866	32.558	144.337

(1) Des traites de dépenses publiques figuraient en solde au 31 décembre 1955. Par contre, à partir du 31 juillet 1956, la dette est exclusivement représentée par des bons du Trésor.

(2) Dont 299.637 millions représentant la réévaluation aux 31 juillet et 29 décembre 1958 du montant en capital de la dette publique extérieure française libellée en devises étrangères.

ANNEXE N° 3 (suite)

B. — DETTE INTERIEURE DE L'ETAT NON EXIGIBLE

I. — Dette perpétuelle.

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1958	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1958. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 décembre 1958.
		(Millions de francs.)			
300	Rentes 3 p. 100	23.118	(1) 7.194	»	15.924
301	Rentes 5 p. 100 1949	74.927	(1) 16.317	»	58.610
	Totaux	98.045	23.511	»	74.534

(1) Dont rentes admises en libération des souscriptions à l'emprunt 3,50 p. 100 1958: 3 p. 100: 4.025; 5 p. 100 1949: 16.050.

II. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives.

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1958	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1958. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 décembre 1958.
		(Millions de francs.)			
	Emprunts amortissables à long terme (1re section).				
305	1° Rentes sur l'Etat amortissables:				
	5 p. 100 1920, 60 ans, remboursables à 150 F	10.597	361	»	10.236
	3 p. 100 1942, 60 ans et 2 mois	2.169	(1) 529	»	1.640
	3,50 p. 100 1942-1952, 60 ans	6.234	(1) 3.718	»	2.516
	3 p. 100 1945-1954, 60 ans et 3 mois	19.977	(1) 8.045	»	11.932
	3,50 p. 100 1952-1958	379.996	4.187	324.912	700.721
	4,50 p. 100 1952, 60 ans	8.570	38	»	8.532
310	2° Obligations du Trésor amortissables:				
	4,50 p. 100 1933-1948, 60 ans, remboursables à 150 F	6.011	108	»	5.903
	4 p. 100 1934-1951, 50 ans, remboursables à 140 F	4.988	113	»	4.875
	4,50 p. 100 1935, 30 ans	408	48	»	360
	3,50 p. 100 1943-1953, 30 ans	3.546	(2) 2.039	»	1.507
	3,50 p. 100 1944, 30 ans	1.877	(2) 1.443	»	434
315	3° Obligations du Crédit national émises pour le compte de l'Etat:				
	4 p. 100 1941, 50 ans	10.254	179	»	10.075
	3 p. 100 juillet 1945, 50 ans	18.974	298	»	18.676
	3 p. 100 juillet 1946, 50 ans	29.439	448	»	28.991
	6 p. 100 1950, 30 ans	24.014	553	»	23.461
	3,50 p. 100 1957	16.135	262	»	15.873
320	4° Bons de la caisse nationale de crédit agricole:				
	4,50 p. 100 1935, 25 ans	99	99	»	»
321	5° Emprunts de l'ancien gouvernement général de l'Indochine:				
	3 p. 100 1909	37	37	»	»
	3,50 p. 100 1913-1952	39	39	»	»
	4 p. 100 1931	297	10	»	287
	4,50 p. 100 1932	370	13	»	357
	5,50 p. 100 1933	175	3	»	172
	5 p. 100 1935	103	2	»	101
	5,50 p. 100 1937	1	1	»	»
326	6° Emissions diverses:				
	Emprunt libératoire du prélèvement 3 p. 100 1948	11.035	11.035	»	»
	Totaux de la 1re section	555.345	33.608	324.912	846.649

(1) Dont rentes admises en libération des souscriptions à l'emprunt 3,5 p. 100 1958: 3 p. 100 1942: 302; 3,5 p. 100 1942-1952: 2.609; 3 p. 100 1945: 4.642.

(2) Dont rentes admises en libération des souscriptions à l'emprunt 3,5 p. 100 1958: 3,5 p. 100 1943-1953: 1.501; 3,5 p. 100 1944-1954: 1.216.

ANNEXE N° 3 (suite)

NUMÉRO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1958.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1958. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 décembre 1958.
		(Millions de francs.)			
	Emprunts remboursables par annuités à long terme (2e section).				
330	1° Engagements envers la caisse des dépôts et consignations pour prêts d'intérêt économique, agricole ou social:				
	Loi du 7 juillet 1934 et décret du 11 septembre 1934 (plan Marquet)	1.165	201	»	964
	Habitations à loyer modéré	310.064	7.796	23.856	326.124
	Crédit immobilier	70.167	1.846	6.144	74.465
	Fonds commun du travail (habitations à loyer modéré et crédit immobilier)	88	18	»	70
	Habitations à loyer modéré améliorées	87	34	»	53
	Loyers moyens	41	16	»	25
	Adduction d'eau potable et réparation de chemins vicinaux	21	14	»	7
	Electrification des campagnes	457	33	»	424
	Sinistrés du Sud-Ouest	6	6	»	»
	Crédit agricole (long terme)	75	13	»	62
	Equipement rural	742	35	»	707
	Assainissement du marché de la viande	4	»	»	4
	Prêts aux collectivités (loi du 11 octobre 1940)	1.136	82	»	1.054
	Prêts pour l'amélioration du logement rural (décret-loi du 24 mai 1938 et loi du 15 mai 1941)	192	10	»	182
	Prêts pour travaux de circonstance (ordonnance du 1er mai 1945)	261	25	»	236
	Amélioration des cités d'urgence (article 82 de la loi du 4 août 1956)	1.479	22	»	1.457
335	2° Engagements divers au profit de la caisse des dépôts et consignations:				
	Remboursement des obligations de l'emprunt extérieur 7 1/2 p. 100 1921	181	10	»	171
	Amortissement des obligations de l'emprunt extérieur 4 p. 100 1909	749	40	»	709
	Semestrialités remises en contrepartie du prêt de 4 milliards de francs (décret du 4 mai 1943)	170	170	»	»
	Semestrialités remises en contrepartie des prêts de 10 et 12 milliards de francs (décrets des 20 mars et 5 septembre 1945)	15.304	663	»	14.641
	Obligations du Trésor remises en vertu de la décision du 23 mai 1949	118.004	640	»	117.364
	Obligations du Trésor 5,30 p. 100 décembre 1949	2.869	177	»	2.692
	Obligations du Trésor 5,90 p. 100 1951	334	34	»	300
340	3° Engagement envers le Crédit foncier de France:				
	Subventions aux communes directement atteintes par les événements de guerre (loi du 4 octobre 1919)	32	7	»	25
345	4° Engagements envers la Société nationale des chemins de fer français et envers des compagnies ou réseaux de chemins de fer;				
	Annuités dues aux compagnies de chemins de fer pour garantie d'intérêts de 1871-1872	1	1	»	»
	Annuités dues à la compagnie des chemins de fer P. L. M. (loi du 18 février 1898)	2	2	»	»
	Annuités dues à la compagnie des chemins de fer du P. O. pour les lignes échangées entre elle et l'Etat	15	»	»	15
	Annuités dues aux compagnies de chemins de fer (subventions et avances)	26	6	»	20
	Annuités servies aux réseaux secondaires de chemins de fer d'intérêt général	295	6	»	289
	Avances en argent et en travaux antérieures au 31 décembre 1937 (convention de 1883 et conventions subséquentes)	4.003	176	176	4.003
	Insuffisance d'exploitation des exercices 1914 à 1937	19.906	450	252	19.708
	Annuités à la Société nationale des chemins de fer français pour emprunts affectés en couverture de dommages de guerre (loi n° 54-916 du 16 septembre 1954)	19.916	1.499	1.103	19.520
350	5° Engagements envers les collectivités locales:				
	Annuités attribuées en payement de subventions pour les travaux d'outillage national (loi du 11 juillet 1933)	53	9	»	44
	Annuités attribuées en payement d'avances pour l'achèvement du programme des constructions d'habitations à loyer modéré (loi du 27 juillet 1934 et décret du 30 septembre 1934)	65	7	»	58
	Annuités attribuées en payement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement rural	24.409	2.593	6.648	28.464
	Annuités attribuées en payement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement des ports et de défense contre les eaux et contre la mer (loi du 1er octobre 1948)	357	14	172	515
	Annuités attribuées en payement de subventions pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales (article 8 de la loi n° 55-437 du 2 février 1955)	20.274	599	14.363	34.038
	A reporter (2e section)	612.980	17.254	52.684	648.410

ANNEXE N° 3 (suite)

NUMÉRO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1958.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1958. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 décembre 1958.
		(Millions de francs.)			
	Reports (2e section)	612.980	17.254	52.684	648.410
355	6° Engagements envers les anciens actionnaires d'entreprises nationalisées:				
	Obligations de la Banque de France remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945)	2.416	268	»	2.148
	Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des banques nationalisées (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945)	9.349	240	»	9.109
	Obligations de la Banque d'Algérie remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 46-1070 du 17 mai 1946)	450	50	»	400
	Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des sociétés d'assurances nationalisées (loi n° 46-835 du 25 avril 1946)	5.072	132	»	4.940
360	7° Emprunts des groupements de sinistrés et associations syndicales de reconstruction:				
	Emprunts obligataires (art. 45 et suivants de la loi du 30 mars 1947)	98.481	2.945	1.874	97.440
	Emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations et de divers organismes	9.950	206	575	10.319
	Emprunts auprès de banques sous forme de crédits	1.700	500	»	1.200
365	8° Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers:				
	Titres d'annuités trentenaires délivrés en payement d'indemnités pour dommages de guerre (loi du 31 juillet 1920)	457	77	»	380
	Annuités servies à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez (convention du 18 mars 1913 approuvée par la loi du 11 août 1914)	1.311	92	»	1.219
	Attributaires d'indemnités de dommages de guerre (indemnités d'éviction, loi du 26 août 1948)	1.410	6	271	1.675
	Emprunts des compagnies de navigation en vue de la construction de navires devenus la propriété de l'Etat (loi du 28 février 1948)	1.200	74	»	1.126
	Titres d'annuités trentenaires remis à des sociétés d'assurances (art. 35 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953)	4.854	174	»	4.680
366	Engagements au profit de l'institut d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo (convention du 26 septembre 1955)	15.267	2.776	»	12.491
	Total de la 2e section	764.897	24.764	55.404	795.537
	Emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives (3e section).				
370	1° Obligations de la caisse autonome de la défense nationale 5 p. 100 1938-1948, 1950-1968	2.865	212	35	2.688
371	2° Emprunts de la caisse autonome de reconstruction:				
	Titres à 3, 6 ou 9 ans	298.157	69.125	67.883	296.915
372	3° Bons de la caisse nationale de crédit agricole à 20 ans (sans intérêt), émis en 1947-1950, remboursables à 200 p. 100	91	2	»	89
	4° Emprunts du Trésor:				
373	Obligations à 2, 4, 6 ou 8 ans 1952	36.050	1.459	1.922	36.513
374	Certificats d'investissements 5 p. 100 1953-1954 amortissables	102.609	17.107	»	85.502
375	Bons d'épargne	23.642	899	666	23.409
376	Bons d'équipement industriel agricole	81.049	5.109	»	75.940
377	Emprunt national 5 p. 100 1956, 15 ans	301.303	19.444	»	281.859
378	Bons 5 p. 100 1957 à prime indexée	91.893	9.188	»	82.705
379	5° Titres amortissables en 5 ans remis aux distillateurs	6.517	2.041	123	4.599
	Total de la 3e section	944.176	124.586	70.629	890.219
	RECAPITULATION				
	Emprunts amortissables à long terme (1re section)	555.345	33.608	324.912	846.649
	Emprunts remboursables par annuités à long terme (2e section)	764.897	24.764	55.404	795.537
	Emprunts à moyen terme ou à court terme à échéances massives (3e section)	944.176	124.586	70.629	890.219
	Total de la dette amortissable à long, moyen ou court terme à échéances massives	2.264.418	182.958	450.945	2.532.405

ANNEXE N° 3 (suite)

III. — Bons du Trésor.

NUMÉRO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1958.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1958. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 décembre 1958.
		(Millions de francs.)			
	Bons du Trésor à échéances journalières (1e section).				
	1° Comptes courants de bons du Trésor:				
380	Catégorie A. — 75 à 105 jours	11.719	93.628	110.625	28.716
380 *bis*	Catégorie B. — 355 à 365 jours	197.386	(1) 201.462	(*b*) 171.985	167.909
380 *ter*	Catégorie C. — 715 à 725 jours	1.330.318	(1) 791.353	(*c*) 985.195	1.524.160
381	2° Bons du Trésor à 1 an	75.485	(1) 77.562	80.737	78.660
381-2	3° Bons du Trésor à 2 ans	208.231	(1) 106.058	(*a*) 120.284	222.457
384	4° Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans (2)	98.541	381.899	408.330	124.972
	Total des bons du Trésor (*)	1.921.680	1.651.962	1.877.156	2.146.874

(1) Dont 7.453 millions d'opérations d'ordre, transfert aux catégories B et C de bons à 1 an ou 2 ans transformés en comptes courants et inversement, soit respectivement:
a) 114 millions des comptes courants catégorie C transformés en bons à 2 ans.
b) 4.860 millions de bons à 1 an transformés en comptes courants catégorie B.
c) 2.479 millions de bons à 2 ans transformés en comptes courants catégorie C.

(2) Bons souscrits depuis moins de 3 mois. Les bons souscrits depuis plus de 3 mois sont remboursables à vue et figurent parmi la dette exigible.

(*) Le tableau des échéances est donné en annexe n° 5.

IV. — Engagements envers les instituts d'émission.

NUMÉRO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1958.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1958. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 décembre 1958.
		(Millions de francs.)			
	1° Avances de la Banque de France:				
396	Avance permanente	50.000	»	»	50.000
397	Avances provisoires extraordinaires du 25 août 1940 au 20 juillet 1944	426.000	»	»	426.000
398	Avances provisoires (conventions des 29 septembre 1938, 29 février 1940, 9 juin 1940, 8 juin 1944, 24 juin 1947, 25 septembre 1947 et 22 janvier 1953)	175.000	»	»	175.000
400	Avances spéciales (conventions des 26 juin 1957 et 9 janvier 1958)	300.000	10.000	100.000	390.000
401	Avances à échéance déterminée (conventions des 6 novembre 1957 et 9 janvier 1958)	129.700	3.147.200	3.061.200	43.700
	Totaux	1.080.700	3.157.200	3.161.200	1.084.700
	2° Engagements divers:				
405	Avances de la banque d'Algérie (avance permanente)	80	»	»	80
410	Bons du Trésor à 3 mois renouvelables remis à la Banque de France en représentation de l'or belge	3.849	11.547	7.698	»
	Totaux	3.929	11.547	7.698	80
	Totaux généraux	1.084.629	3.168.747	3.168.898	1.084.780

ANNEXE N° 3 (suite)

C. — DETTE EXTERIEURE NON EXIGIBLE

(Situation en francs.)

NUMERO d'ordre	DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1958.	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1958. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 décembre 1958.
		(Millions de francs.)			
	I. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives.				
	Emprunts amortissables à long terme.				
415	Emprunt à p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	7.010	1.231	2.283	8.062
	Emprunts remboursables par annuités à moyen et à long terme.				
420	Engagements envers les Etats-Unis. Accord du 28 mai 1946, prêt-bail et autres créances militaires	195.297	6.949	77.534	265.882
420 bis	Engagements envers les Etats-Unis. Accords des 30 janvier et 5 mai 1958	»	»	14.381	14.381
422	3° Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés, port autonome du Havre (emprunts auprès de la Compagnie du canal de Suez, décrets des 28 février 1950 et 10 octobre 1953)	105	105	»	»
423	4° Emprunt du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, 3.25 p. 100 1947	81.575	1.496	33.141	113.220
424	5° Engagements envers les Etats-Unis (accord du 29 juin 1953)	2.517	120	»	2.397
	Total des emprunts remboursables par annuités à long terme	279.494	8.670	125.056	395.880
	Emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives.				
	Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers:				
431	Bons souscrits par le fonds monétaire international	»	55.130	55.130	»
432	Bons du Trésor souscrits par la Banque européenne d'investissements	»	4.100	4.100	»
	Bons du Trésor remis à divers correspondants étrangers:				
433	Bons du Trésor remis au Fonds monétaire international (1)	»	47.980	47.980	»
	Total des emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives.	»	107.210	107.210	»
	RECAPITULATION				
	Emprunts amortissables à long terme	7.010	1.231	2.283	8.062
	Emprunts remboursables par annuités à long terme	279.494	8.670	125.056	395.880
	Emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives	»	107.210	107.210	»
	Total de la dette amortissable à long, moyen ou court terme à échéances massives	286.504	117.111	234.549	403.942
	II. — Emprunts à moyen terme ou à court terme, échéances indéterminées.	»			
	III. — Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux.				
	Crédits de gouvernements étrangers et de banques étrangères.				
440	1° Crédits du Gouvernement britannique:				
	Accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946	33.546	9.989	12.011	35.568
443	2° Crédits du Gouvernement des Etats-Unis:				
	Crédit de 50 millions de dollars consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de biens meubles en surplus situés sur les territoires des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	765	443	262	884
446	3° Crédits du Gouvernement du Canada:				
	Accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947	60.840	4.293	25.012	81.559
	Avances d'organismes bancaires étrangers ou internationaux.				
	Avances de l'Export-Import Bank:				
450	Convention du 4 décembre 1945	120.246	6.417	46.833	160.662
451	Convention du 13 juillet 1946	172.765	10.078	66.933	229.620
452	Contrat du 28 octobre 1948	58.800	844	24.048	82.004
453	Contrat du 18 décembre 1950	3.556	51	1.454	4.959
454	Contrat du 18 avril 1952	15.120	»	6.221	21.341
455	Accords des 30 janvier et 5 mai 1958	»	»	11.689	11.689
	Total des crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux	465.638	31.815	194.463	628.286
	Total de la dette extérieure	752.142	148.926	429.012	1.032.228

(1) Bons représentant le montant de la réévaluation des avoirs en francs de cet organisme à la suite de la dévaluation de décembre 1958.

ANNEXE N° 3 (suite)

D. — DETTE DE L'ETAT EXIGIBLE

NUMÉRO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1958.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1958. Diminution	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 décembre 1958.
		(Millions de francs.)			
	1. — DETTE INTERIEURE EXIGIBLE				
	Emprunts et bons échus.				
	Echéances en capital à la charge du Trésor.				
500	1° Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor	77	1.464	1.462	75
505	2° Bons du Trésor — Bons du Trésor à court terme (75 à 725 jours, 1 an et 2 ans)	10.833	1.266.510	1.262.764	7.087
508	Bons de la reconstruction à 3 ans	41	10	»	31
510	Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans (1)	644.716	331.533	407.384	720.567
512	Bons de la défense nationale à intérêt progressif	194	81	»	113
	Total des bons du Trésor	655.784	1.598.134	1.670.148	727.798
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement.				
515	Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor	18.013	84.703	88.860	22.170
	Echéances en capital à la charge du Trésor et intérêts à la charge du budget général.				
518	Bons d'épargne	»	899	899	»
520	Emissions diverses	455	47	»	408
	Echéances en capital et intérêts à la charge du budget général.				
525	Emprunt de la caisse autonome de la reconstruction. — Titres 3, 6 et 9 ans	»	69.279	69.279	»
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement et intérêts à la charge du budget général.				
530	Emprunts remboursables par annuités à long et moyen terme	342	55.330	55.404	416
	Echéances en capital à la charge de divers organismes, services ou particuliers et intérêts à la charge du budget général.				
532	Titres d'annuités trentenaires remis à des sociétés d'assurances (article 35 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953)	»	319	319	»
533	Titres amortissables en 5 ans remis aux distillateurs (loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953, art. 12)	»	2.247	2.247	»
	Echéances en capital à la charge des comptes spéciaux du Trésor.				
534	Annuités attribuées en payement de subventions pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales (art. 8 de la loi n° 55-137 du 2 février 1955)	117	715	598	»
	Total de la dette intérieure exigible	674.788	1.813.137	1.889.246	750.867
	2. — DETTE EXTERIEURE EXIGIBLE				
	I. — Emprunts et bons échus.				
	Echéances en capital à la charge du Trésor.				
540	1° Bons du Trésor souscrits par le Fonds monétaire international (avoirs en francs résultant des tirages du Gouvernement français)	45.890	»	(2) 83.708	129.598
541	2° Bons du Trésor souscrits par la Banque européenne d'investissements	»	»	4.100	4.100
552	3° Emissions diverses	9	10	8	7
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement.				
555	1° Emprunt à p. 100 1939 — 30 ans — aux Pays-Bas et en Suisse	21	1.464	1.463	20
557	3° Emprunts à des banques étrangères	»	»	»	»
560	4° Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers	»	»	»	»
565	5° Emissions diverses	36	15	10	31
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement et intérêts à la charge du budget général.				
570	1° Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946: prêt-bail et autres créances militaires)	616	13.566	12.950	»
571	2° Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés	»	134	134	»
572	3° Emprunts du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement: 3,50 p. 100 1947	»	1.630	1.630	»
573	4° Crédits du Gouvernement britannique	»	10.190	10.190	»
576	5° Crédits du Gouvernement des Etats-Unis	19	288	288	19
579	6° Crédits du Gouvernement du Canada	»	6.676	6.676	»
585	8° Avances de l'Export-Import Bank	»	32.800	32.800	»
	Total des emprunts et bons échus ..... *A reporter*	46.591	66.773	153.957	133.775

(1) Bons souscrits depuis plus de trois mois.

(2) Dont { 55.130 millions: montant des tirages effectués au cours de l'année 1958.
28.578 millions: montant des réévaluations des années 1957 et 1958.

ANNEXE N° 3 (suite)

D. — DETTE DE L'ETAT EXIGIBLE (*suite*)

NUMÉRO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1958.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1958. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 décembre 1958.
		(Millions de francs.)			
	II. — Bons remboursables à vue. *Report*....	46.591	66.773	153.957	133.775
590	Bons du Trésor à vue sans intérêts remis à la Banque internationale pour la reconstitution et le développement	26.070	840	»	25.230
591	Bons du Trésor remis au Fonds monétaire international en représentation de la participation en francs de la France	172.380	(3) 28.598	(4) 47.980	191.762
	Total des bons remboursables à vue	198.450	29.438	47.980	216.992
	Total de la dette extérieure exigible	245.044	96.211	201.937	350.767
	Total de la dette de l'Etat exigible	919.829	1.909.348	2.091.153	1.101.634

(3) Dont 28.578 millions représentant la contre-partie du montant des réévaluations de 1957 et de 1958, retracée au crédit de la ligne n° 540.
(4) Cette somme représente le montant total de la réévaluation des avoirs francs du F. M. I. à la suite de la dévaluation de décembre 1958.

E. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PROPRE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT EN 1958

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1958.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1958. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 décembre 1958.
	(Millions de francs.)			
DETTE INTERIEURE				
Obligations 4 1/2 p. 100 1929-1949, 40 ans	3.499	253	»	3.246
Obligations 4 p. 100 1941, 50 ans et 3 mois	23.943	318	»	23.625
Obligations 3 1/2 p. 100 1943, 15 ans	455	455	»	»
Totaux	27.987	1.026	»	26.871

F. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PROPRE DES BUDGETS ANNEXES EN 1958

1° Budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1958.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1958. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 décembre 1958.
	(Millions de francs.)			
DETTE INTERIEURE				
Obligations 4 1/2 p. 100 1929-1948	586	279	»	307
Obligations 4 p. 100 1941-1952	3.411	94	»	3.317
Obligations 3 1/2 p. 100 1943-1958	1.942	142	»	1.800
Bons 5 1/2 p. 100 1950, 10 ans	1.790	602	»	1.188
Bons 6 p. 100 1953, amortissables en 15 ans	10.691	844	»	9.847
Bons 6 p. 100 1954, amortissables en 15 ans	19.284	1.413	»	17.871
Bons 6 p. 100 1955, amortissables en 15 ans	23.067	1.571	»	21.496
Bons 5,50 p. 100 1956, amortissables en 15 ans	20.349	1.388	1.085	20.046
Bons 6 p. 100 1957, amortissables en 15 ans	24.335	1.533	1.217	24.019
Bons 6 p. 100 1958, amortissables en 20 ans	»	»	30.256	30.256
Totaux	105.455	7.866	32.558	130.147

2° Budget annexe de la radiodiffusion-télévision française.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1958.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1958. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 décembre 1958.
	(Millions de francs.)			
Obligations 4 1/2 p. 100 1954, 20 ans	7.612	»	»	7.612
Obligations 4 1/2 p. 100 1955, 25 ans	3.612	»	»	3.612
Obligations 4 1/2 p. 100 1956, 25 ans	1.680	»	»	1.680
Obligations 4 1/2 p. 100 1957, 25 ans	1.286	»	»	1.286
Totaux	14.190	»	»	14.190

ANNEXE N° 3 (suite et fin)

G. — SITUATION EN DEVISES DE LA DETTE EXTERIEURE

1° Situation de la dette en dollars U. S. A. et canadiens.

DESIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1958.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1958. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 décembre 1958.
	(Dollars U. S. A. ou canadiens.)			
Engagements envers les Etats-Unis. Accord du 28 mai 1946; prêt-bail et autres créances militaires	557.990.853	19.769.481	»	538.221.372
Engagements envers les Etats-Unis. Accords des 30 janvier et 5 mai 1958	»	»	29.112.102	29.112.102
Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés:				
Port autonome du Havre (emprunts auprès de la Compagnie du canal de Suez, décrets des 28 février 1950 et 10 octobre 1953)	300.000	300.000	»	»
Emprunt du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, 3,25 p. 100 1947	233.070.000	3.880.000	»	229.190.000
Crédit de 50 millions de dollars consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de meubles en surplus situés sur les territoires des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	2.098.197	395.338	»	1.702.859
Crédit du Gouvernement du Canada (accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947)	169.000.000	8.450.000	»	160.550.000
Avances de l'Export-Import Bank:				
Convention du 4 décembre 1945	343.562.500	18.334.000	»	325.228.500
Convention du 13 juillet 1946	493.610.000	28.795.000	»	464.815.000
Contrat du 28 octobre 1948	168.000.000	2.000.000	»	166.000.000
Contrat du 18 décembre 1950	10.158.304	120.848	»	10.037.456
Contrat du 18 avril 1952	43.200.000	»	»	43.200.000
Accords des 30 janvier et 5 mai 1958	»	»	23.662.000	23.662.000
Total	2.020.989.854	82.044.667	52.774.102	1.991.719.289

2° Situation de la dette en livres.

DESIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1958.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1958. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 décembre 1958.
	(Livres sterling.)			
Crédits du Gouvernement britannique (accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946)	34.230.546	8.493.721	»	25.736.825
Total	34.230.546	8.493.721	»	25.736.825

3° Situation de la dette en francs suisses et de la dette remboursable, à l'option des porteurs, en florins, francs suisses ou dollars (dette évaluée en francs suisses).

DESIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1958.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1958. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 décembre 1958.
	(Francs suisses.)			
Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	86.546.330	15.202.005	»	71.344.325
Total	86.546.330	15.202.005	»	71.344.325

ANNEXE N° 4

A. — Situation des encaisses des comptables du Trésor.

	SOLDES au 1er janvier 1958.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1958. Dépenses.	Recettes.	SOLDES au 31 décembre 1958.
		(Millions de francs.)		
Numéraire conservé par les comptables publics	22.764	2.656.152	2.653.957	25.259
Compte courant du Trésor à la Banque de France	7.349	53.001.711	53.016.518	(—)(1) 7.158
Fonds placés au Crédit national et réservés pour les emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	59	»	4	55
Fonds déposés par le Trésor à la caisse des dépôts et consignations et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	3.225	»	213	3.012
Fonds déposés à la Banque de France et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	»	2	2	»
Compte courant du Trésor à la Banque d'Algérie	90	208.052	208.137	5
Compte courant du Trésor chez les instituts d'émission d'outre-mer	2.572	591.588	595.056	2.104
Compte courant du Trésor dans diverses banques d'outre-mer	581	16.950	16.810	721
Devises étrangères	28.392	258.248	262.532	24.108
Traites et valeurs mobilisables	84.063	4.288.715	4.311.688	61.090
Totaux (cf. lignes 701 à 759, page 6055)	119.095	61.084.718	61.124.917	108.896

(1) Ce solde créditeur correspond à l'excédent des prélèvements sur les versements effectués par les comptables du Trésor au cours des derniers jours du mois de décembre et centralisés par la Banque de France au début du mois de janvier 1959.

B. — Situation d'ensemble des relations du Trésor avec les instituts d'émission d'outre-mer.

(Milliards de francs.)

DÉSIGNATION des instituts d'émission.	SITUATION au 1er janvier 1958		A. — COMPTES Situation au 1er janvier 1958		Variations de l'année		Situation au 31 décembre 1958		B. — BONS DU TRÉSOR Situation au 1er janvier 1958.	Variations de l'année		Situation au 31 déc. 1958.	SITUATION au 31 décembre 1958.	
	Débit.	Crédit.	Débit.	Crédit.	Débit.	Crédit.	Débit.	Crédit.	Crédit.	Débit.	Crédit.	Crédit.	Débit.	Crédit.
Banque de l'Algérie	»	176	»	»	»	»	»	»	176	»	24	200	»	200
Banque centrale de Tunisie	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	21	21	»	21
Banque d'Etat du Maroc	»	41	»	33	»	1	»	34	8	»	8	16	»	50
Banque de l'Indochine	1	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
Banque de Madagascar et des Comores	2	»	9	»	»	»	9	»	7	»	»	7	2	»
Caisse centrale de la France d'outre-mer	»	8	»	8	»	1	»	9	»	»	»	»	»	9
Institut d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo	»	33	»	33	»	4	»	37	»	»	»	»	»	37
Institut d'émission de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun	»	12	»	12	»	»	»	12	»	»	»	»	»	12
Totaux	3	270	10	86	»	7	9	92	191	»	53	244	2	329
Soldes	267		76		7		83		191	53		244	327	

NOTE. — Le tableau ci-dessus reprend, dans sa partie A, à raison d'une ligne par institut d'émission, les données figurant ci-avant au tableau de développement F, page 6015 (ligne 36 du tableau I); dans sa partie B, pour les instituts d'émission titulaires de comptes courants de bons du Trésor, les données figurant dans un tableau spécial inséré à la page 6052 à la suite du tableau de développement D (ligne 25 du tableau I).

ANNEXE N° 5

Tableau des échéances des bons du Trésor.

(Millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION générale au 31 décembre 1958.	ÉCHÉANCES exigibles au 31 décembre 1958.	ÉCHÉANCES NON EXIGIBLES AU 31 DÉCEMBRE 1958			
			1958.	1959.	1960.	Total des échéances non exigibles.
Bons du Trésor à 1 an			»	78.660	»	78.660
Bons du Trésor à 2 ans		7.087	»	102.762	119.695	222.457
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie A	2.028.989	»	»	28.716	»	28.716
Catégorie B		»	»	167.909	»	167.909
Catégorie C		»	»	584.271	939.889	1.524.160
Bons de la reconstruction à 3 ans	31	31	»	»	»	»
Bons de la défense nationale à intérêt progressif	113	113	»	»	»	»
Emissions diverses	408	408	»	»	»	»
Bons du Trésor à intérêt progressif 3 mois à 3 ans	845.539	(1) 720.567	»	124.972	»	124.972
			»	1.087.290	1.059.584	(2) 2.146.874
Totaux	2.875.080	728.206	(2) 2.146.874			

(1) Montant des bons émis depuis plus de trois mois et dès lors exigibles.
(2) Cf. montant Annexe n° 3, page 6063.

ANNEXE N° 6

Evolution et situation des comptes de dépôts des correspondants du Trésor.

(Millions de francs.)

DÉSIGNATION DES CORRESPONDANTS	SOLDES au 1er janvier 1958 (1)	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1958.		SOLDES au 31 décembre 1958.
		Dépenses.	Recettes.	
Services d'Etat dotés d'un budget annexe	867.199	3.771.988	3.852.878	948.089
Etablissements publics et semi-publics	637.187	18.177.496	18.094.614	554.305
Collectivités	682.658	5.789.193	5.774.459	667.924
Autres correspondants	213.493	7.800.815	7.791.352	204.030
Totaux (cf. tableau E, pages 6053 et 6054)	2.400.537	35.539.492	35.513.303	2.374.348

(1) Chiffres provisoires.

ANNEXE N° 7

Opérations faites en devises étrangères.

A. — Situation d'ensemble.	Milliers de francs.
Au 1er janvier 1958, les avoirs du Trésor en devises s'élevaient à	26.308
Pendant les douze mois de l'année, les recettes ont atteint	316.661
Il y a lieu d'ajouter, pour approvisionnement des encaisses des agents payeurs à l'étranger par l'intermédiaire de la Banque de France, la somme de	108.735
Soit un total de	450.703
Les dépenses ont atteint	337.470
Contrevaleur en francs des versements effectués en devises par l'intermédiaire de la Banque de France	89.190
Soit un total de	426.660
Par suite, au 31 décembre 1958, les avoirs du Trésor en devises s'élevaient à	26.308

B. — Résumé général des recettes et des dépenses faites en devises.	Opérations effectuées entre le 1er janvier et le 31 décembre 1958.		Opérations effectuées pendant le mois de décembre 1958.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	(Milliers de francs.)			
Dépenses et recettes du budget général (tableau A)	62.355	32.423	12.319	2.897
Comptes spéciaux du Trésor (tableau C)	151.993	195.566	62.711	67.675
Opérations d'emprunts (tableau D)	24.113	»	4.842	»
Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe (tableau E, § a)	4.469	2.502	369	298
Opérations des établissements publics et établissements semi-publics (tableau E, § b)	5.806	60	1.653	7
Opérations des collectivités administratives (tableau E, § c)	1.347	1	163	»
Opérations des autres correspondants (tableau E, § d)	91.637	86.109	11.048	9.890
Fonds en route, chevauchements comptables et apurements des comptes d'attente	1.190	»	(—) 3.091	»
Total	337.470	316.661	89.731	80.811

ANNEXE N° 8

Situation récapitulative des opérations des comptables des postes, télégraphes et téléphones du 1er janvier au 31 décembre 1958.

	Opérations effectuées entre le 1er janvier et le 31 décembre 1958.		Opérations effectuées pendant le mois de décembre 1958.	
	Dépenses.	Recettes.	Recettes.	Dépenses.
	Millions de francs.			
1. Mouvements des encaisses des comptables des postes, télégraphes et téléphones	90.273.027	95.266.914	9.272.113	9.279.470
2. Opérations du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (y compris les opérations de la caisse) (exercice 1958)	364.278	360.575	75.772	85.072
Opérations avec le Trésor	35.560	47.290	50.403	6.594
Totaux	416.838	407.665	126.175	91.666
3. Opérations pour le compte de tiers:				
— Mandats français	12.520.404	12.530.966	1.229.299	1.236.285
— Mandats internationaux	56.488	57.967	10.152	5.754
— Mandats d'outre-mer	458.967	445.950	135.550	136.701
— Offices étrangers	539.270	539.380	52.902	105.943
— Opérations diverses	180.744	138.992	41.683	27.246
Totaux	13.755.570	13.763.464	1.468.595	1.509.926
4. Comptes courants postaux des particuliers	29.146.567	29.222.143	1.913.079	1.946.689
5. Opérations des correspondants des postes, télégraphes et téléphones:				
— Caisse des dépôts et consignations	33.104	31.984	8.117	659
— Etablissements d'Etat	5.294	4.636	1.340	696
— Collectivités administratives	115.438	120.169	14.992	49.673
— Caisse nationale d'épargne: Recettes effectives (1)	276.299	251.014	25.824	57.084
— Caisse nationale d'épargne: Règlements avec la C. N. E.	347.233	281.299	30.950	25.371
Totaux	777.368	789.102	81.223	114.086
6. Opérations effectuées pour le compte du Trésor:				
— Budget général: Budget de 1958	180.916	56.473	21.182	21.180
— Budget général: Règlements avec le Trésor	58.865	179.799	20.185	19.200
— Emprunts du Trésor: Émissions et versements au Trésor	307.104	307.106	35.068	31.916
— Emprunts du Trésor: Payements et remboursements par le Trésor	221.956	221.947	20.216	22.819
Totaux	768.841	765.325	96.654	95.115
7. Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	1.605	»	1.605	(—) 15,598
Totaux des paragraphes 1 à 7	141.138.811	141.214.612	12.939.440	12.921.354
8. Opérations réciproques entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor:				
— Compte courant au Trésor de l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones	3.546.462	3.462.839	978.118	956.066
— Comptes courants postaux des comptables du Trésor	»	3.436	»	(—) 29.754
— Autres comptes de règlement	2.433	1.518	(3)(—) 646.299	(3)(—) 638.407
Totaux du paragraphe 8 (2)	3.548.895	3.472.793	331.819	286.905
Totaux généraux des paragraphes 1 à 8	144.687.706	144.687.405	13.271.259	13.208.259

(1) Dont 265.424 de « retraits » et 232.726 de « dépôts ».
(2) Correspondant aux opérations de recettes et de dépenses mentionnées au tableau E, sous la rubrique « Postes, télégraphes et téléphones » (page 6053, ligne 694).
(3) Réductions provenant de l'imputation au compte courant de l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones.

ANNEXE N° 7

Opérations faites en devises étrangères.

A. — Situation d'ensemble.	Millions de francs.
Au 1er janvier 1958, les avoirs du Trésor en devises s'élevaient à	28.392
Pendant les douze mois de l'année, les recettes ont atteint	316.661
Il y a lieu d'ajouter, pour approvisionnement des encaisses des agents payeurs à l'étranger par l'intermédiaire de la Banque de France, la somme de	105.715
Soit un total de	450.768
Les dépenses ont atteint	337.470
Contrevaleur en francs des versements effectués en devises par l'intermédiaire de la Banque de France	89.190
Soit un total de	426.660
Par suite, au 31 décembre 1958, les avoirs du Trésor en devises s'élevaient à	24.108

B. — Résumé général des recettes et des dépenses faites en devises.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1958.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1958.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	(Millions de francs.)			
Dépenses et recettes du budget général (tableau A)	62.255	32.423	12.319	2.957
Comptes spéciaux du Trésor (tableau C)	144.993	195.566	62.711	67.675
Opérations d'emprunts (tableau D)	24.113	»	4.842	»
Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe (tableau E, § a)	4.469	2.502	389	292
Opérations des établissements publics et établissements semi-publics (tableau E, § b)	5.096	60	1.053	7
Opérations des collectivités administratives (tableau E, § c)	1.317	1	463	»
Opérations des autres correspondants (tableau E, § d)	94.037	86.109	11.048	9.880
Fonds en route, chevauchements comptables et apurements des comptes d'attente	1.190	»	(—) 3.091	»
Total	337.470	316.661	89.734	80.811

ANNEXE N° 8

Situation résumée des opérations des comptables des postes, télégraphes et téléphones du 1er janvier au 31 décembre 1958.

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1958.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1958.	
	Dépenses.	Recettes.	Recettes.	Dépenses.
	Millions de francs.			
1. Mouvements des encaisses des comptables des postes, télégraphes et téléphones	96.272.027	96.266.914	9.272.112	9.279.470
2. Opérations du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (y compris les opérations de la 2e section) (exercice 1958)	361.273	360.375	75.772	85.072
Opérations avec le Trésor	55.560	47.290	50.403	6.594
Totaux	416.833	407.665	126.175	91.666
3. Opérations pour le compte de tiers:				
— Mandats français	12.520.101	12.530.966	1.228.299	1.236.285
— Mandats internationaux	56.488	57.967	10.152	5.751
— Mandats d'outre-mer	458.967	445.959	135.559	136.701
— Offices étrangers	539.270	549.580	52.902	103.943
— Opérations diverses	180.744	178.992	41.683	27.246
Totaux	13.755.570	13.763.464	1.468.595	1.509.926
4. Comptes courants postaux des particuliers	29.146.567	29.222.143	1.913.079	1.946.689
5. Opérations des correspondants des postes, télégraphes et téléphones:				
— Caisse des dépôts et consignations	33.104	31.984	8.117	659
— Etablissements d'Etat	5.294	4.636	1.340	696
— Collectivités administratives	115.438	120.169	14.992	49.673
— Caisse nationale d'épargne: Recettes effectives (1)	276.299	351.014	25.824	37.684
— Caisse nationale d'épargne: Règlements avec la C. N. E.	347.233	281.299	30.950	25.374
Totaux	777.368	789.102	81.223	114.086
6. Opérations effectuées pour le compte du Trésor:				
— Budget général: Budget de 1958	180.916	56.473	21.182	24.180
— Budget général: Règlements avec le Trésor	58.865	179.799	20.185	19.290
— Emprunts du Trésor: Emissions et versements au Trésor	307.104	307.106	35.068	31.916
— Emprunts du Trésor: Payements et remboursements par le Trésor	221.956	221.947	20.216	22.819
Totaux	768.841	765.325	96.651	98.115
7. Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	1.605	»	1.605	(—) 15.598
Totaux des paragraphes 1 à 7	141.438.811	141.214.613	12.959.440	13.024.354
8. Opérations réciproques entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor:				
— Compte courant au Trésor de l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones	3.546.462	3.462.839	978.118	956.066
— Comptes courants postaux des comptables du Trésor	»	8.436	»	(—) 20.754
— Autres comptes de règlement	2.133	1.518	(3)(—) 616.299	(3)(—) 638.407
Totaux du paragraphe 8 (2)	3.548.595	3.472.793	361.819	296.905
Totaux généraux des paragraphes 1 à 8	144.687.406	144.687.406	13.321.259	13.321.259

(1) Dont 265.631 de « retraits » et 338.736 de « dépôts ».
(2) Correspondant aux opérations de recettes et de dépenses mentionnées au tableau E, sous la rubrique « Postes, télégraphes et téléphones » (page 6053, ligne 606).
(3) Réductions provenant de l'imputation au compte courant de l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la vingt-troisième tranche de la loterie nationale 1959 a eu lieu à la Roche-sur-Yon (Vendée), le mercredi 17 juin 1959, à vingt heures trente.

Dans tous les groupes,
les billets dont le numéro se termine par:

8	gagnent.....	2.000 F.
1	—	2.000 F.
00	—	4.000 F.
88	—	4.000 F.
08	—	4.000 F.
59	—	4.000 F.
41	—	4.000 F.
402	—	20.000 F.
125	—	20.000 F.
857	—	20.000 F.
074	—	20.000 F.
0.228	—	50.000 F.
2.353	—	50.000 F.
4.275	—	50.000 F.
3.686	—	50.000 F.
6.582	—	50.000 F.
4.044	—	50.000 F.
8.281	—	100.000 F.
7.600	—	100.000 F.
3.736	—	100.000 F.
8.406	—	100.000 F.

Dans tous les groupes,
les billets portant le numéro:

93.012	gagnent.....	200.000 F.
43.620	—	200.000 F.
08.908	—	200.000 F.
85.951	—	200.000 F.
71.845	—	200.000 F.
84.045	—	200.000 F.
30.659	—	200.000 F.
64.877	—	200.000 F.
82.290	—	200.000 F.
31.251	—	200.000 F.
35.948	—	200.000 F.
64.825	—	200.000 F.
43.670	—	200.000 F.
58.093	—	200.000 F.
72.534	—	200.000 F.
20.992	—	300.000 F.
93.388	—	300.000 F.
07.703	—	300.000 F.
89.643	—	300.000 F.
38.813	—	300.000 F.
01.038	—	600.000 F.
75.405	—	600.000 F.
60.123	—	600.000 F.
08.179	—	600.000 F.
37.944	—	600.000 F.
78.857	—	1.000.000 F.
24.761	—	1.000.000 F.
30.167	—	1.000.000 F.
83.975	—	1.000.000 F.
93.494	—	1.000.000 F.

Le billet portant le numéro:

19.008	gagne 5.000.000 F	dans le groupe **4**	et 500.000 F	dans les groupes **1, 2, 3, 5, 6.**
39.103	gagne 10.000.000 F	dans le groupe **1**	et 1.000.000 F	dans les groupes **2, 3, 4, 5, 6.**
17.103	gagne 15.000.000 F	dans le groupe **2**	et 1.500.000 F	dans les groupes **1, 3, 4, 5, 6.**
68.709	gagne 40.000.000 F	dans le groupe **6**	et 4.000.000 F	dans les groupes **1, 2, 3, 4, 5.**

Le prochain tirage aura lieu le mercredi 24 juin 1959 à Paris (Alhambra Maurice-Chevalier).

Ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination des pays appartenant à l'Organisation européenne de coopération économique.

Clôture d'un contingent.

En application des dispositions de l'article 4 de l'avis aux exportateurs publié au *Journal officiel* du 1er novembre 1958, les exportateurs sont informés de ce que le contingent de 12.000 mètres cubes de poteaux de ligne en conifères non injectés, ouvert à destination des pays appartenant à l'O. E. C. E. par l'avis aux exportateurs du 15 février 1959, est épuisé et clos.

Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 4 à la convention collective concernant les exploitations horticoles, les pépinières et les entreprises de jardins de Maine-et-Loire.

En application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, le ministre de l'agriculture envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires pour tous les employeurs et salariés des exploitations horticoles, des pépinières et des entreprises de jardins de Maine-et-Loire, l'avenant n° 4 à la convention collective du 15 novembre 1957, conclu à Angers le 13 avril 1959 entre:

D'une part, le syndicat horticole de Maine-et-Loire;

Et d'autre part, le syndicat du personnel horticole de Maine-et-Loire (C. F. T. C.), la section fédérale des travailleurs agricoles (C. G. T.), le syndicat autonome des ouvriers horticoles d'Angers, l'union départementale Force ouvrière et le syndicat national des cadres d'exploitations agricoles.

Cet avenant a pour objet de compléter l'article 39 de la convention collective précitée du 15 novembre 1957.

Cet avenant a été déposé au greffe du tribunal d'instance d'Angers le 26 mai 1959.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître dans un délai de quinze jours leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère de l'agriculture, direction des affaires professionnelles et sociales, 1er bureau, 78, rue de Varenne, Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

Avis relatif à l'extension d'un accord modifiant la convention collective des exploitations viticoles de la zone viticole de l'Hérault.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

Le ministre de l'agriculture envisage de prendre, en application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés des exploitations viticoles de la zone viticole de l'Hérault un accord collectif modifiant la convention collective signée le 28 février 1952 pour les exploitations susvisées, conclu le 23 août 1958 à Montpellier, entre:

D'une part, le groupement des employeurs de main-d'œuvre agricole de l'Hérault;

Et d'autre part, la section fédérale héraultaise des salariés de l'agriculture (C. G. T.), l'union héraultaise des syndicats chrétiens (C. F. T. C.) et la section fédérale agricole (C. G. T.-F. O.).

Cet accord a pour objet de porter de 1,33 à 1,376 F la valeur monétaire du point.

Le texte en a été déposé le 12 mai 1959 au secrétariat du conseil de prud'hommes de Montpellier.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître dans un délai de quinze jours leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministre de l'agriculture, direction des affaires professionnelles et sociales, 1er bureau, 78, rue de Varenne, Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

Avis relatif à l'extension de la convention collective des exploitations de polyculture de Loir-et-Cher.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

Le ministre de l'agriculture envisage de prendre, en application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés des exploitations de polyculture de Loir-et-Cher la convention collective conclue le 29 mars 1959 à Blois entre:

D'une part, la fédération des syndicats d'exploitants et groupements agricoles de Loir-et-Cher;

D'autre part, la section fédérale des salariés de l'agriculture C. G. T. de Loir-et-Cher et la section agricole C. F. T. C. de Loir-et-Cher.

L'union départementale F. O. (C. G. T.-F. O.) a adhéré à ladite convention le 7 avril 1959.

Cette convention a pour objet de régler les rapports entre employeurs et salariés des exploitations de polyculture de Loir-et-Cher qui lui sont assujetties en vertu de son article 1er.

Le texte en a été déposé le 14 avril 1959 au greffe du tribunal d'instance de Blois.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître dans un délai de quinze jours leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère de l'agriculture, direction des affaires professionnelles et sociales, 1er bureau, 78, rue de Varenne, Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

Avis relatif à l'extension de la convention collective des exploitations forestières de la Sarthe.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 mai 1959: page 5508, 2e colonne, 1er alinéa, au lieu de: « ... la convention collective conclue le 12 novembre 1956 et l'avenant n° 1 à cette convention signée le 1er février 1959, au Mans, entre: », lire: « ... la convention collective conclue le 29 octobre 1958 et l'avenant n° 1 à cette convention signé le 16 février 1959, au Mans, entre: ».

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un économe à l'hôpital psychiatrique de Blain (Loire-Atlantique).

Un concours sur titres pour le recrutement d'un économe à l'hôpital psychiatrique de Blain aura lieu à la préfecture de la Loire-Atlantique le 14 septembre 1959.

Peuvent se présenter à ce concours les économes titulaires des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Les dossiers de candidature devront être adressés avant le 15 août 1959 à la préfecture de la Loire-Atlantique (secrétariat général), à Nantes

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Avis de concours pour le recrutement d'ingénieurs élèves.

En vue du recrutement de quatre ingénieurs élèves des télécommunications, aura lieu les 3, 4 et 5 septembre 1959, à Paris, et éventuellement dans d'autres villes, un concours ouvert aux candidats masculins de nationalité française et comprenant les épreuves suivantes:

Epreuves écrites: composition française sur un sujet général, mathématiques, mécanique, physique, calcul numérique, dessin industriel.

Epreuves orales: mathématiques, mécanique, physique, chimie, langue vivante étrangère obligatoire (allemand ou anglais).

Epreuves facultatives: langues vivantes étrangères autres que celles choisies par le candidat comme langue obligatoire (allemand, anglais, espagnol, italien, russe, arabe).

Ce concours s'adresse:

Aux titulaires de la licence ès sciences;

Aux anciens élèves de l'école normale supérieure (section sciences);

Aux titulaires du diplôme de sortie d'une des grandes écoles désignées ci-après:

Ecole polytechnique, école nationale supérieure des télécommunications, école nationale supérieure des mines de Paris, école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, école nationale supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy, école nationale supérieure de l'aéronautique, école nationale supérieure du génie maritime, école nationale des ponts et chaussées, école centrale des arts et manufactures, école supérieure de physique et chimie industrielle de la ville de Paris, école supérieure d'électricité, école navale, école de l'air.

Les candidats doivent être âgés, au 1er janvier 1959, de moins de trente ans (trente-cinq ans pour les citoyens français musulmans d'Algérie), cette limite d'âge pouvant être reculée éventuellement, jusqu'au maximum de quarante ans, d'un temps égal à celui des services militaires obligatoires et, pour les pères de famille mariés ou veufs, d'un an par enfant à charge. Ils doivent souscrire l'engagement de rester au service de l'administration des postes, télégraphes et téléphones pendant une durée minimum de huit ans.

Les candidats recueilleront toutes indications utiles auprès des directions départementales des postes, télégraphes et téléphones, qui, sur simple demande, leur enverront gratuitement le programme détaillé des épreuves.

Les demandes de participation à ce concours d'ingénieur élève des télécommunications doivent être transmises à la direction des postes, télégraphes et téléphones, au chef-lieu du département, et au plus tard le 5 août 1959, date de clôture des inscriptions.

Dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, les candidats devront s'adresser à la direction régionale des services postaux, 140, boulevard du Montparnasse, Paris (14e).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la vingt et unième semaine (du 23 mai au 29 mai 1959).** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1959 — Recettes évaluées.	1958 — Recettes comptables.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1959 — En valeur absolue.	1959 — Pourcentage	1958 — En valeur absolue.	1958 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	2.836.580	3.045.635	»	»	209.055	6,9
Bagages	66.320	46.898	19.422	41,4	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	515.930	359.532	156.398	43,5	»	»
Marchandises (détail et wagons)	7.925.570	5.813.530	2.112.040	36,3	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	11.344.400	9.265.595	2.078.805	22,4	»	»

II. — **Evaluation des recettes au 29 mai 1959.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 30 avril 1959.	RECETTES évaluées du 1er mai au 29 mai 1959.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 29 mai 1959.	RECETTES comptables du 1er janvier au 29 mai 1958.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1959 — En valeur absolue.	1959 — Pourcentage.	1958 — En valeur absolue.	1958 — Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	46.832.826	13.029.680	59.862.506	51.741.516	8.120.990	15,7	»	»
Bagages	695.890	235.210	931.100	814.686	116.414	14,3	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	8.052.448	1.827.700	9.880.148	8.791.095	1.089.053	12,4	»	»
Marchandises (détail et wagons)	122.861.026	27.556.960	150.417.986	141.970.711	8.447.275	6,0	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	178.442.190	42.649.550	221.091.740	203.318.008	17.773.732	8,7	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* HENRI MOREL.

COTE DES CHANGES

En centaines de francs (1).

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 17 juin 1959.		Dernier cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 17 juin 1959.	
4 9030	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	4 90706	4 90	4 9740	4 9025	4 9030	7 8995	Italie	1 000 lire	7 899296	7 78395	8 04510	7 8995	7 8995
3 4000	Canada	1 $ Can.	...	...	...	3 4000	3 4070	68 900	Norvège	100 c. n.	69 1481	68 058	70 153	68 905	...
2 305	Côte Fse Somalie	100 F Djib.	2 30281	2 2825	2 3430	...	...	130 005	Pays-Bas	100 fl.	129 9286	127 9375	131 9300	130 010	130 ...
39 18	Mexique	100 pes.	39 4065	...	...	...	...	17 195	Portugal	100 esc.	17 17238	16 85	17 3020	17 195	...
117 305	Allemagne occid.	100 D Mk	117 549	115 840	119 280	117 315	117 305	94 745	Suède	100 c. s.	95 43543	94 6360	96 1810	94 730	94 760
18 941	Autriche	100 sch.	18 93809	18 7025	19 2790	18 944	18 941	113 730	Suisse	100 F s.	112 9033	110 110	115 810	113 730	113 715
9 8180	Belgique	100 F b.	9 87412	9 727	10 023	9 8173	9 8165	69 08	Tchécoslovaquie	100 kcs.	68 57987	68 06	69 08	69 08	...
71 210	Danemark	100 c. d.	71 47763	70 4275	72 5335	71 200	71 190	1 668	Yougoslavie	100 din.	1 61363	1 6335	1 6390	1 668	...
13 7845	Gde-Bretagne	1 liv. st.	13 82376	13 6220	14 0365	13 7870	13 7855								

Maroc	100 F marocains	1 175	Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar	11 7840	Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	5 50

(1) Ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Compagnie Internationale des Wagons-Citernes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 152.725.000 F

SIÈGE SOCIAL: 4 *ter*, AVENUE HOCHE, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 57-B 9940.

Obligations de 10.000 F 6 0/0 1955.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 248 obligations sorties au quatrième tirage au sort du 5 juin 1959 formant, avec les 37 obligations rachetées en Bourse, la totalité des titres à amortir au 1er juillet 1959;

2° Des séries sorties aux tirages précédents dans lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
1.101 à 1.228	57	2.802 à 2.954	58	3.608 à 3.874	59

Les obligations amorties aux tirages de 1957 et 1958 sont remboursables respectivement à 10.570 F et 10.650 F. Celles amorties au tirage de 1959 seront remboursables à partir du 1er juillet 1959 à 10.671 F, primes comprises.

ETABLISSEMENTS BROSSETTE ET FILS

F. BROSSETTE ET Ce

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 774.675.000 F

SIÈGE SOCIAL: 40, RUE DU PRÉ-GAUDRY, LYON

R. C.: Lyon n° 55-B 55.

Obligations de 10.000 F 6 0/0 1955.

Quatrième amortissement du 10 juillet 1959.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 712 obligations sorties au tirage du 9 juin 1959 formant, avec les 672 obligations rachetées en Bourse, la quantité de titres à amortir le 10 juillet 1959. Ces titres seront remboursables à 10.778 F (montant du remboursement minimum, 10.500 F, majoré d'une prime de 278 F résultant des bénéfices réalisés par le jeu des rachats en Bourse);

2° Des séries sorties aux précédents tirages parmi lesquelles figurent des obligations non présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 665	59	18.306 à 18.961	57
8.412 à 9.119	58	19.898 à 20.000	59
10.615 à 11.819	56		

ASSOCIATION DIOCESAINE DE BEAUVAIS

Association déclarée rendue publique par insertion au *Journal officiel* n° 133 du 15 mai 1924.

SIÈGE SOCIAL: 15, RUE JEANNE-HACHETTE, BEAUVAIS

Obligations 5 1/2 0/0 1958 de 10.000 F.

Premier tirage d'amortissement effectué le 1er juin 1959.

Liste numérique de la série comprenant les 144 obligations sorties à ce tirage (255 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement).

2.234 à 2.377

Les obligations amorties à ce tirage seront remboursables à partir du 1er juillet 1959 à raison de 10.000 F.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du* 18 *mars* 1959.)

ATELIERS de FORGE et D'ESTAMPAGE de VIEUX-CONDE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 132.600.000 F

SIÈGE SOCIAL: 48 A 54, RUE HENRI-DURRE, VIEUX-CONDE (NORD)

R. C.: Valenciennes n° 57-B 63.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 90 obligations 4 1/4 0/0 1945 dont le quatorzième amortissement est prévu pour le 15 juillet 1959.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en juin 1959.

Liste de rappel des obligations 4 1/4 0/0 1945 sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
1.381 à 1.390	57	2.211 à 2.220	56

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Le directeur départemental de la population et de l'aide sociale de Lot-et-Garonne, tuteur délégué des pupilles de l'Etat de ce département, dépose une requête auprès du garde des sceaux, au nom de son pupille Deluc (Jean-Claude-André), né le 25 mai 1956, à l'effet de substituer au nom patronymique de ce dernier celui de François.

M. Sallot (Claude-René), né le 30 avril 1934 à Saint-Ouen (Seine), et domicilié chez M. William Head, imprimeur, 8, avenue Marengo, à Maisons-Laffitte (Seine-et-Oise), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Sollat.

Mlle Brochain-Samuel (Ernestine), née le 12 mars 1894 à Paris (6e), demeurant à Paris (17e), 10, rue Lebouteux, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Brochain.

M. Bouman (Edward-Gérald), né à Paris le 24 mai 1926, demeurant à Paris, 44, boulevard Exelmans, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de: de Eynde.

BILANS

L'URBAINE

Compagnie d'assurances contre l'incendie et les explosions.

Entreprise régie par le décret-loi du 14 juin 1938

Société anonyme au capital de 1 milliard de francs (entièrement versés).

Siège social : 10, Boulevard Haussmann, PARIS (9e)

R. C. : Seine 56-B 9641.

Etat A 1. **Bilan au 31 décembre 1958.**

ACTIF	
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	441.787.348
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :	
1. Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	4.277.393.884
2. Autres valeurs	164.281.468
VI. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société	191.494.535
VII. — Autres valeurs détenues par la société	10.800.000
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées :	
a) Valeurs	23.347.866
b) Espèces	570.191.633
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société	553.530
Espèces en caisse au siège social	26.850.588
Banques, chèques postaux	754.400.509
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers :	
a) Espèces en caisse dans les agences	254.576.048
b) Primes à recevoir : quittances de moins de trois mois de date :	
1. Primes nettes d'impôts	254.909.787
2. Impôts sur primes ci-dessus	62.567.165
c) Primes à recevoir : quittances de plus de trois mois de date	216.201.282
d) Primes contentieuses	6.150.938
e) Autres créances sur les agents et courtiers	29.164.605
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires	310.183.203
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants	85.328.491
Réserves pour risques en cours à la charge des cessionnaires	364.986.000
Réserves pour risques en cours à la charge des rétrocessionnaires	844.917.000
Réserves pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires	415.368.000
Réserves pour sinistres à payer à la charge des rétrocessionnaires	241.544.000
Créances diverses (débiteurs divers)	170.018.046
Matériel et agencement	1.000
Commissions d'acquisition sur primes non échues	1.000
Total de l'actif	9.717.317.926

PASSIF	
Capital social : actions entièrement libérées	1.000.000.000
Réserve de garantie	200.000.000
Réserve pour cautionnement à l'étranger	281.289.056
Réserve pour éventualités diverses	113.342.281
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances (réserves techniques) (art. 149, 1°, du décret du 30 décembre 1938) :	
Opérations d'assurance directe, réassurances non déduites :	
a) Réserve pour risques en cours	1.585.546.000
b) Réserve pour sinistres restant à payer	639.287.000
Acceptations en réassurance, rétrocessions non déduites :	
a) Réserve pour risques en cours	2.038.734.000
b) Réserve pour sinistres restant à payer	836.034.000
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2°, du décret du 30 décembre 1938) :	
1. Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	513.184.063
2. Dettes immédiatement exigibles	89.446.892
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, 3°, du décret) :	
1. Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces	14.908.064
2. Dépôts de garantie en valeurs mobilières	10.800.000
Dettes envers les agents et courtiers	156.796.697
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées :	
a) Espèces	895.299.074
b) Valeurs mobilières	191.494.535
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires	183.490.271
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants	122.984.360
Loyers et revenus perçus d'avance	204.150
Réserves ou provisions pour annulations de primes et frais de recouvrement des primes arriérées	90.000.000
Réserves ou provisions pour fluctuation de change sur devises étrangères	311.917.128
Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif ou de passif :	
Réserve pour fluctuation de valeurs mobilières	70.000.000
Réserve pour débiteurs douteux, réassurances, divers	50.000.000
Provision pour travaux d'immeubles et achat de matériel mécanographique	45.000.000
Résultats : Excédents de recettes de l'exercice	274.560.355
Total du passif	9.717.317.926

ETAT A 2.

Etat détaillé des profits et pertes de la société pour l'année 1958.

DEBIT		
Résultats des opérations d'assurances.		
Sinistres payés		2.696.862.094
Commissions échues		1.986.811.128
Primes cédées en réassurance		2.016.309.558
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):		
a) Risques en cours		3.621.280.000
b) Sinistres à payer		1.475.321.000
Réserve pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre de l'exercice		90.000.000
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs:		
a) Risques en cours	981.695.000	
Régularisation des changes	119.645.000	1.101.340.000
b) Sinistres à payer	594.379.000	
Régularisation des changes	39.756.000	634.135.000
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs		89.566.239
Frais généraux		581.008.771
Impôts à la charge de la société		84.635.416
Bénéfice industriel: 291.038.975.		14.380.269.206
Gestion générale.		
Frais de gestion autres que les frais généraux et les impôts		28.300.623
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières		33.178.973
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères		1.658.606.007
Pertes sur réalisation de monnaies étrangères		233.299
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:		
a) Versés		697.779.413
b) Dus		310.195.481
Allocations aux caisses de prévoyance du personnel:		
C. R. E. P. P. S. A.		38.960.369
Compagnie		17.250.000
Amortissements:		
a) Amortissement réglementaire des immeubles		2.570.688
b) Amortissement matériel et agencement		18.908.742
Intérêts sur dépôts de garantie des cessionnaires		23.228.844
Réserves ou provisions au 31 décembre:		
Réserves ou provisions pour fluctuation de change sur devises étrangères		126.602.515
Réserves pour cautionnement à l'étranger		65.505.910
Réserve de garantie		50.000.000
Provision pour impôts		110.000.000
		3.181.320.864
Solde créditeur (bénéfice de l'exercice)		274.560.355
Total général		17.836.150.425

CREDIT		
Résultats des opérations d'assurances.		
Primes émises, accessoires de primes et coûts de police, nets d'impôts et nets d'annulations		5.988.474.099
Commissions reçues des réassureurs		790.129.059
Part des réassureurs dans les sinistres payés		1.083.605.253
Recours et sauvetages sur sinistres		43.830.770
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice:		
a) Risques en cours		1.209.903.000
b) Sinistres à payer		656.912.000
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):		
a) Risques en cours	3.056.893.000	
Régularisation des changes	291.829.000	3.348.722.000
b) Sinistres à payer	1.355.639.000	
Régularisation des changes	104.093.000	1.459.732.000
Réserve pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre de l'exercice précédent		90.000.000
		14.671.308.181
Gestion générale.		
Revenu des valeurs mobilières		191.907.202
Revenu des immeubles		16.506.852
Revenu des autres valeurs		20.370.097
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières		46.135.104
Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants		13.335.230
Plus-value sur conversion de monnaies étrangères		1.850.714.132
Bénéfices sur réalisation de monnaies étrangères		109.147
Revenus, intérêts et bénéfices divers		17.788.986
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites)		1.007.974.894
		3.164.842.244
Total général		17.836.150.125

Répartition du solde.

Minimum garanti aux porteurs de parts bénéficiaires	6.020.720	
Répartition supplémentaire aux porteurs de parts bénéficiaires	6.479.280	
		12.500.000
Dividende aux actions		60.000.000
Gratification aux membres de la direction et au personnel		60.000.000
A la réserve pour éventualités		142.060.355
Total		274.560.355

Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société au 31 décembre 1958.

ETAT A 5. (Chiffres arrondis en milliers de francs.)

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	PRIX D'ACHAT	VALEUR d'après le cours de Bourse ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:			
II *a*. Valeurs et espèces appartenant à la société	441.787	412.636	441.787
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			
IV *a*. Valeurs visées à l'article 154 du décret	1.972.052	2.780.945	1.972.052
IV *c*. Valeurs visées à l'article 164 du décret	2.305.341	2.935.698	2.305.341
Total des valeurs représentant la couverture des engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats	4.277.393	5.716.644	4.277.393
Valeurs visées à l'article 163 du décret	164.281	190.994	164.281
	4.441.675	5.907.638	4.441.675
Total	4.883.462	6.320.275	4.883.462
VI. — Valeurs remises par les réassureurs:			
a) Article 154	181.135	181.135	181.135
b) Autres valeurs	10.359	10.359	10.359
	191.494	191.494	191.494
VII. — Autres valeurs détenues par la société	10.800	10.800	10.800
Total général	5.085.757	6.522.569	5.085.757
Totaux partiels:			
1. Valeurs de l'article 154 (IV *a* + VI *a*)	2.153.187	2.962.080	2.153.187
3. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938 (II *a* + IV *a* + IV *c*)	4.719.181	6.129.281	4.719.181
4. Total des immeubles	321.345	393.171	321.345
6. Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues)	4.256.579	5.621.563	4.256.579
7. Total des placements autres que les immeubles, les prêts hypothécaires et les valeurs mobilières	305.537	305.537	305.537
8. Total (IV + VI + VII) [égal au total (II *a* + IV)]	4.883.462	6.320.275	4.883.462

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Signification publique.

Mme Elisabeth Lutat, née Graff, demeurant à Bionville-sur-Nied, actuellement à Audun-le-Tiche, café Terminus, représentée par Me Ditsch, avocat à Thionville, actionne M. Horst Lutat, ouvrier agricole, ayant été domicilié à Louvigny, ferme Houtannerie, actuellement sans domicile ni résidence connus, et requiert de convertir en jugement de divorce le jugement de séparation de corps prononcé entre les parties aux torts exclusifs du mari le 5 novembre 1953 par le tribunal de première instance de Metz, et de le condamner aux dépens.

Mme Lutat, née Graff, assigne M. Lutat aux débats oraux qui auront lieu le 28 septembre 1959, à quatorze heures, devant le tribunal de grande instance de Thionville, avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Greffe du tribunal de grande instance.

Thionville, le 9 juin 1959.

Le greffier du tribunal de grande instance.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

19 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Cantine scolaire de Saint-Vincent-lès-Bragny.** But: procurer un repas chaud aux élèves des écoles publiques de la commune et contribuer à leur éducation. Siège social: école publique de la Canillote, Saint-Vincent-lès-Bragny (Saône-et-Loire).

21 mai 1959. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Comité pour l'expansion économique et l'aménagement d'Auxerre et de ses environs.** But: étudier sur le plan économique, social et culturel les structures et les conditions actuelles de la vie de la région, élaborer et mettre en œuvre tous les moyens propres à promouvoir dans chacun de ces domaines la mise en valeur d'Auxerre et de ses environs pour le bien commun. Siège social: 6, rue des Bons-Enfants, Auxerre.

21 mai 1959. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Société communale de chasse de Labarthe.** But: répression du braconnage, destruction des nuisibles, repeuplement en gibier. Siège social: mairie de Labarthe.

21 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. **Groupement boulistic parthenaisien.** But: développer et coordonner le sport de la boule en bois. Siège social: café de Castille, place du Donjon, Parthenay (Deux-Sèvres).

21 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association folklorique Lou Trepadou.** But: faire revivre les traditions et le folklore des Vans et de la vallée du Chassezac. Siège social: mairie, les Vans (Ardèche).

22 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Association des déportés et internés résistants et patriotes du canton de Maubeuge.** But: établir, maintenir et développer les liens entre ses membres pour la défense de leurs droits et de leurs revendications morales et matérielles. Siège social: 13, rue de Maroilles, Louvroil (Nord).

22 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac. **Comité jonzacais d'expansion économique.** But: études de toutes questions destinées à stimuler la vie économique de la région jonzacaise. Siège social: ancienne justice de paix, Jonzac (Charente-Maritime).

23 mai 1959. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Les Amis de l'école.** But: prolonger le rôle de l'école publique par œuvres post et périscolaires. Siège social: école de garçons de Trambly.

24 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. **Association culturelle et sportive des élèves du lycée Pierre-d'Ailly.** But: organiser les loisirs des élèves du lycée sous forme de clubs consacrés à différentes activités culturelles et sportives. Siège social: lycée Pierre-d'Ailly, 18, rue d'Ulm, Compiègne (Oise).

25 mai 1959. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **La Diane.** But: destruction des nuisibles, création d'une réserve; répression du braconnage et repeuplement. Siège social: chez M. Vaubert Bourgeois, Blye, par Pont-de-Poitte.

25 mai 1959. Déclaration à la préfecture d'Agen. **Association départementale des fils des tués de Lot-et-Garonne.** But: aide morale et matérielle aux orphelins de guerre. Siège social: 4, rue Ledru-Rollin, Agen.

25 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Comité permanent des fêtes de Sabarat.** But: organisation des fêtes locales et réjouissances publiques. Siège social: mairie de Sabarat (Ariège).

25 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Comité des fêtes de Beaulieu.** But: organiser des fêtes toutes les fois qu'il est jugé nécessaire pour le bien du quartier, au profit des vieillards, déshérités, de la caisse des écoles, des enfants (concours éducatif et autres). Siège social: collectif D. 3, H. L. M., Harfleur-Beaulieu (Seine-Maritime).

26 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture du Blanc. **Comité des fêtes de Chazelet.** But: organisation de fêtes communales. Siège social: mairie de Chazelet (Indre).

27 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Groupe artistique.** But: grouper toutes les personnes qui s'intéressent aux activités d'éducaiton populaire. Siège social: école publique de garçons d'Azay-le-Rideau (Indre-et-Loire).

28 mai 1959. Déclaration à la préfecture du Loiret. **Union commerciale de Meung-sur-Loire.** But: étude et réalisation de tout ce qui a trait à la vie commerciale de la commune. Siège social: mairie de Meung-sur-Loire.

29 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. **Groupement de défense des intérêts économiques de la Corse.** But: grouper des personnes physiques et morales pour la recherche, l'étude et la mise en œuvre des moyens propres à défendre et stimuler l'économie insulaire. Siège social: chez le président, M. Martini, 7, boulevard Paoli, Bastia (Corse).

29 mai 1959. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Association féminine de loisirs et d'éducation culturelle (L. A. F. L. E. C.).** But: promouvoir, soutenir, favoriser l'éducation populaire de tous ses membres, seconder les familles et collaborer avec elles pour l'éducation de leurs enfants, leur récréation, leur formation morale, intellectuelle, physique, patriotique, économique et sociale, par tous moyens utiles en mettant à la disposition des membres des lieux de réunion, des foyers de loisirs, des ateliers de travaux, etc., prendre en location tous immeubles jugés utiles aux fins ci-dessus indiquées. Siège social: chez M. Legué, 3, impasse Saint-Julien, Chartres.

29 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. **Association pour l'érection de la chapelle de la station du lac de Tignes.** But: aider par tous les moyens en son pouvoir à la construction dans la commune de Tignes, à la station du lac de Tignes, d'une chapelle et de toutes constructions annexes ou installations nécessaires à l'exercice du culte catholique et au fonctionnement des diverses œuvres paroissiales. Siège social: mairie de Tignes (Savoie).

29 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Rochechouart. **Syndicat d'initiatives de Saint-Mathieu (Haute-Vienne).** But: étudier tout ce qui peut développer le tourisme dans la région et rendre le séjour agréable dans notre cité. Siège social: mairie de Saint-Mathieu (Haute-Vienne).

30 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Batterie Le Réveil du bassin minier.** But: développer l'art musical populaire, aider par sa participation à toutes les œuvres laïques. Siège social: rue Pasteur, au bourg, centre médico-social, Saint-Vallier (Saône-et-Loire).

31 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Syndicat d'initiatives de Pont-Saint-Maxence et de ses environs.** But: étudier toutes les mesures pouvant contribuer à augmenter la prospérité de Pont-Sainte-Maxence et ses environs ou d'en poursuivre sa réalisation. Siège social: mairie de Pont-Sainte-Maxence (Oise).

1er juin 1959. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Union sportive gevézéenne.** But: éducation physique et sportive. Siège social: mairie de Gevezé.

1er juin 1959. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Association catholique nivernaise pour la protection de la jeune fille.** But: apporter aux jeunes filles de toutes nationalités asile, protection et loisirs en leur assurant un foyer moralement à l'abri de tout danger. Siège social: 21, rue Adam-Billaut, à Nevers.

1er juin 1959. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Les Antineurasthéniques.** But: organiser dans le quartier de la Pique et à l'extérieur des fêtes, patronages, bals publics, et venir en aide aux vieux et vieilles habitant le quartier, âgés de soixante-cinq ans et plus. Siège social: bar de la Pique, à Nevers.

1er juin 1959. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Fédération française de gymnastique (comité régional d'Algérie).** But: grouper et coordonner l'action des sociétés de gymnastique des départements d'Algérie. Siège social: rampe Tafourah, plateau des Glières, Alger.

1er juin 1959. Déclaration à la préfecture de la Corrèze. **Amicale laïque des anciens et anciennes élèves des écoles de Camps.** But: défendre l'école laïque, établir un lien entre les familles et l'école et promouvoir l'éducation populaire. Siège social: mairie de Camps.

2 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association de la villa Mansard.** But: promouvoir, soutenir, favoriser, faire fonctionner les œuvres d'éducation populaire, notamment celles qui concourent à l'éducation et à l'instruction des jeunes, les institutions ayant pour but l'hygiène, la santé physique et morale des jeunes et de leurs cadres. Siège social: 11, rue Léon-Gauthier, Hyères (Var).

2 juin 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Formes et Couleurs, cercle d'art photographique.** But: développement de la technique et de l'art photographique. Siège social: 15, avenue Gambetta, Bois-Colombes.

2 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Intercomité de Sanvic.** But: resserrer les liens de solidarité et de camaraderie entre tous les adhérents pour une action sociale plus efficace; organiser des fêtes et toutes manifestations; distraire les indigents et aider en particulier les vieillards adhérents à nos comités respectifs; soutenir et défendre les intérêts des adhérents, présenter leurs desiderata et réclamations aux autorités compétentes. Siège social: 34, rue des Martyrs, le Havre-Sanvic (Seine-Maritime).

2 juin 1959. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Amicale laïque de Sari-d'Orcino.** But: établir un lien entre les familles et l'école afin de permettre à celle-ci de remplir pleinement sa mission éducative et sociale et promouvoir l'éducation populaire par tous moyens en son pouvoir. Siège social: école publique de Sari-d'Orcino.

2 juin 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association nationale des combattants de la Communauté française.** But: regroupement des anciens combattants. Siège social: 24, boulevard Poissonnière, Paris.

3 juin 1959. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Pétanque molièraine.** But: pratique du sport boules de pétanque. Siège social: café de l'Industrie, Molières.

3 juin 1959. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Comité départemental du Lot de la Ligue nationale française contre le cancer.** But: développement de la lutte contre le cancer; aide aux malades atteints. Siège social: direction départementale de la santé, préfecture du Lot, Cahors.

4 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Amicale des chauffeurs routiers, des amis routiers et des employés des transports de l'arrondissement de Segré.** But: établir des liens constants entre les membres afin de se mieux connaître; réunions, sorties, arbres de Noël et toutes autres manifestations amicales. Siège social: café Robert, place Aristide-Briand, Segré (Maine-et-Loire).

4 juin 1959. Déclaration à la préfecture de Blois. **Association départementale pour la récupération, l'aménagement et l'hygiène du logement, Gai Foyer.** But: recherche et mise en œuvre de tout ce qui peut concourir à la récupération, à l'aménagement et à l'hygiène du logement urbain et rural. Siège social: 5, rue des Saintes-Maries, Blois.

4 juin 1959. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Comité d'intérêts du quartier et philanthropique de Saint-Joseph.** But: défendre les intérêts généraux du quartier et venir en aide aux indigents de la localité. Siège social: bar-tabacs Saint-Joseph, Marseille.

5 juin 1959. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Amicale des artisans automobilistes de la Charente-Maritime.** But: resserrer les liens de solidarité entre ses membres, aider et favoriser le fonctionnement et le développement de la mutuelle Assurances automobile artisanale de France. Siège social: chambre des métiers, 20, rue Admyrault, la Rochelle.

5 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Syndicat d'initiative de Plougasnou et Saint-Jean-du-Doigt.** But: contribuer selon ses moyens au développement et à la prospérité du commerce desdites communes et favoriser le tourisme sous toutes ses formes. Siège social: café Corvellec, place du Bourg, Plougasnou (Finistère).

6 juin 1959. Déclaration à la préfecture du Cantal. **La Pétanque d'Aurillac-Sud.** But: diffuser le jeu de pétanque dans le canton Sud d'Aurillac. Siège social: bar Le Biarritz, 13, avenue des Prades, Aurillac.

6 juin 1959. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Pétanque-Club lagrassien.** But: pratique du jeu de la pétanque. Siège social: café National, Lagrasse.

6 juin 1959. Déclaration à la préfecture de Tizi-Ouzou. **Comité départemental des œuvres sociales des P. T. T. du département de la Grande-Kabylie.** But: apporter une aide morale et matérielle aux agents et à leur famille et développer les œuvres d'entraide de culture. Siège social: direction des P. T. T., Tizi-Ouzou (département de Tizi-Ouzou).

6 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Club bouliste boccassien.** But: pratique du sport bouliste. Siège social: café du Commerce, avenue Francis-Tonne, Cannes-la Bocca (Alpes-Maritimes).

8 juin 1959. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Centre d'économie rurale et de gestion d'Ille-et-Vilaine.** But: amélioration du niveau économique et social des exploitations agricoles par la diffusion des disciplines de gestion. Siège social: 34, place des Lices, Rennes.

8 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac. **Association jonzacaise d'athlétisme.** But: pratique de l'athlétisme et de la culture physique. Siège social: mairie de Jonzac (Charente-Maritime).

8 juin 1959. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Comité des fêtes de Saint-Armel.** But: organisation des fêtes et réunions pour animer le commerce local. Siège social: mairie de Saint-Armel.

8 juin 1959. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Union sportive de Saint-Armel.** But: pratique du football. Siège social: mairie de Saint-Armel.

8 juin 1959. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Comité interprofessionnel algérien du logement (C. I. A. L.).** But: aide à la construction de logements, en particulier par l'utilisation des fonds reçus au titre de la participation des entreprises à l'effort de construction. Siège social: 12, rue Tirman, Alger.

9 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Comité des fêtes de Carnac.** But: organiser fêtes et réjouissances publiques. Siège social: mairie de Carnac (Morbihan).

9 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Amicale laïque de Fouquereuil.** But: diffuser la pensée laïque, prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire. Siège social: école des garçons, rue Gaston-Miont, Fouquereuil (Pas-de-Calais).

9 juin 1959. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **La Pétanque soucelloise.** But: pratique du jeu de boules: provençal et pétanque. Siège social: hôtel de la Boule-d'Or, Soucelles.

9 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Sou des écoles laïques de Saint-Julien-de-l'Herms.** But: défendre les intérêts moraux et matériels des œuvres scolaires laïques et assurer leur développement. Siège social: mairie de Saint-Julien-de-l'Herms (Isère).

10 juin 1959. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Amicale des chauffeurs des voies ferrées du Dauphiné, Centre-Grenoble.** But: entraide entre les membres. Siège social: café Gabaye, 11, avenue du Maréchal-Randon, Grenoble.

10 juin 1959. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Aux Quatre-Coins.** But: information, loisirs, entraide. Siège social: au presbytère, Aubie-Espessas.

10 juin 1959. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Association d'éducation populaire d'Isneauville.** But: favoriser les réunions d'études, les séances artistiques, les sports, les œuvres d'assistance ou de bienfaisance. Siège social: place de la Mairie, Isneauville.

10 juin 1959. Déclaration à la préfecture de Montpellier. **Télé-Club de Notre-Dame-de-Londres.** But: culturel, pédagogique, distractif. Siège social: salle de la mairie, Notre-Dame-de-Londres.

10 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Société culturelle et sportive jouquande.** But: procurer à ses membres des loisirs sains, favoriser le développement de la pratique du sport tout en les mettant à même de compléter leurs formations générale et culturelle et cela sans limite d'âge supérieure. Siège social: mairie de Jouques (Bouches-du-Rhône).

11 juin 1959. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Compagnie des archers ligériens.** But: faire connaître le tir à l'arc dans nos régions; former des adeptes, le répandre chez les jeunes. Siège social: abbaye de Beaugency.

11 juin 1959. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Amicale indépendante concarnoise.** But: se tenir au courant de l'administration communale. Siège social: 21, rue de l'Amiral-Courbet, Concarneau.

11 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **La Truite chevrotine.** But: organisation de la pêche; repeuplement et répression du braconnage. Siège social: 2, rue de Paris, Chevreuse (Seine-et-Oise).

12 juin 1959. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Les Papillons blancs, groupement du Limousin.** But: association familiale de défense et de protection de l'enfance déficiente. Siège social: 76, rue Armand-Barbès, Limoges.

MODIFICATIONS

29 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. L'Union féminine, artistique et culturelle, salons internationaux, change son titre, qui devient: **Fédération internationale, union féminine, artistique et culturelle.** Siège social: 49, rue Germot, Vichy (Allier).

2 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. L'**Association des Castors de Sains-en-Gohelle** transfère son siège social de la mairie de Sains-en-Gohelle à la salle des jeux de la cité, 10, place Lyautey, à Sains-en-Gohelle (Pas-de-Calais).

2 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. L'Association presbytérale change son titre, qui devient: **Association paroissiale de l'église réformée du canton de Marennes.** Siège social: 14, rue Le Terme, Marennes (Charente-Maritime).

9 juin 1959. Déclaration à la préfecture de Nancy. L'**Association amicale des anciens élèves de l'école de laiterie de la faculté des sciences de Nancy** transfère son siège social du 5, avenue de Rivoli, Meudon (Seine-et-Oise), au 28 *bis*, rue Sainte-Catherine, Nancy.

9 juin 1959. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'**Association des déportés, internés et familles des disparus de la Haute-Garonne** transfère son siège social du 71, rue du Taur, Toulouse, au 22, rue de la Pomme, Toulouse.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.